

PLAN CLÉ
ÉCHELLE: AUCUNE

ABRÉVIATIONS GÉNÉRALES			
°F	DÉGRÉS FAHRENHEIT	FBT	FABRICANT
°C	DÉGRÉS CELSIUS	MIN	MINIMUM
Ø	DIAMÈTRE	MT	MONTE
P.A	PORTE D'ACCÈS	N/A	NON APPLICABLE
AJT	AJUSTABLE	NF	NORMALEMENT FERMÉ OU CRITÈRE DE BRUIT
ADSF	AU-DESSUS DU SOL FINI	PEC	PAS EN CONTRAT
ADNF	AU-DESSUS DU NIVEAU FINI	NO	NORMALEMENT OUVERT OU NOMBRE
SSF	SOUS LE SOL FINI	NOM	NOMINAL
BHP	BRAKE HORSEPOWER	PAE	PAS À L'ÉCHELLE
FDC	FOND DE CONDUIT	BO	BANDE D'OCTAVES
SCG	Système de contrôle de la gestion des immeubles	AC	AU CENTRE
FT	FOND DE TUYAU	DE	DIAMÈTRE EXTERIEUR
BTU	UNITÉ THERMIQUE BRITANNIQUE	VDS	VITESSE DE SORTIE
BTUH	UNITÉ THERMIQUE BRITANNIQUE PAR HEURE	CP	CHUTE DE PRESSON
PFD	PLAFOND	PH	PHASE
COL	COLONNE	PDC	POINT DE CONNEXION
SCE	SE CONNECTER À L'EXISTANT	PDD	POINT DE DÉMARCATON
TBC	TEMPÉRATURE DE BULBE SEC	POS	POSITION OU LIVRE
E.H	EN-HAUT	PSG	POUSSE EN LIVRES PAR POUCE CARRÉ
DP	PRESSON DIFFÉRENTIELLE	QTY	QUANTITÉ
DESS.	DÉSSIN/PLAN	CRP	CRITÈRES DE LA PIÈCE (BRUIT)
CH.	CHAQUE	RET	RETOUR
EFF	EFFICACITÉ	REQS	REQUIS
ÉLÉV	ÉLEVATION	HR	HUMIDITÉ RELATIVE
ENT	ENTRÉE	PCE	PIÈCE
ÉQUIP	ÉQUIPEMENT	RPM	RÉVOLUTIONS PAR MINUTE
ÉCHAP.	ÉCHAPPEMENT	HR.	HORAIRE
EXP	EXPANSION	FEUL	FEUILLE
(E)	EXISTANT	SPEC	SPECIFICATION
EXTAE	EXISTANT À ENLEVER	CAR	CARRÉ
EXTAC	EXISTANT À CONSERVER	PC	PIED CARRÉ
AI	ALARME INCENDIE	STD	STANDARD
DP	DRAIN DE PLANCHER	SUP	ALIMENTER
S	SOL	TEMP	TEMPÉRATURE
PPM	PIEDS PAR MINUTE	DDC	DESSUS DU CONDUIT
P.	PIEDS	TON	TONNES DE RÉFRIGÉRATION
P/SEC	PIEDS PAR SECONDE	DES.	DESSUS DU TUYAU
JA	JAUGE	TYP	TYPIQUE
GAL	GALLONS	SIC	SAUF INDICATION CONTRAIRE
GPH	GALLONS PAR HEURE	ATT	À TRAVERS LE TOIT
GPM	GALLONS PAR MINUTE	EVT.	ÉVÈNT
HP	PUISSANCE DE MOTEUR	VAV	VOLUME D'AIR VARIABLE
HR	HEURE	VEL	VELOCITÉ
HZ	HERTZ	VDF	VARIATEUR DE FRÉQUENCE
DI	DIAMÈTRE INTÉRIEUR	VOL	VOLUME
PO.	POUCES	VIT	VENTILATION À TRAVERS LE TOIT
KW	KILOWATT	LA.	LARGEUR
LBS	LIVRES	A/C	AVEC
PL	PIEDS LINÉAIRES	SANS	SANS
SOR.	SORTIE	TBH	TEMPÉRATURE BULBE HUMIDE
MAX	MAXIMUM	LB	LARGE BRIDE
MBH	MILLE UNITÉS THERMIQUES BRITANNIQUES PAR HEURE	JDE	JAUGE D'EAU
MEZZ	MEZZANINE	PDS	POIDS
ÉDC	ÉCHANGEUR DE CHALEUR	RÉ	RÉSERVOIR D'EXPANSION
REC	RÉSERVOIR EAU CHAUDE	CH.	CHAUDIÈRE
		GN	GAZ NATUREL

EFD	EAU FROIDE DOMESTIQUE	IW	DÉCHETS INDUSTRIELS AU-DESSUS DE ÉTAGE/SOL
ÉCD	EAU CHAUDE DOMESTIQUE	IW	DÉCHETS INDUSTRIELS SOUS ÉTAGE OU SOL
AHT	ALIMENTATION EN EAU À HAUTE TEMPÉRATURE	C	AIR COMPRIMÉ
REHT	RETOUR D'EAU HAUTE TEMPÉRATURE	G	GAZ NATUREL
RECS	RETOUR D'EAU CHAUDE SANITAIRE	SD	ÉGOUT DE PLUIE AU-DESSUS ÉTAGE/SOL
ES	ÉGOUT SANITAIRE AU-DESSUS ÉTAGE/SOL	G	ÉGOUT DE PLUIE SOUS ÉTAGE/SOL
ES	ÉGOUT SANITAIRE SOUS ÉTAGE/SOL	SSD	ÉGOUT PLUVIAL SECONDAIRE AU-DESSUS
V	ÉVÈNT SANITAIRE		

LÉGENDE DES SYMBOLES DE PLOMBERIE			
G	COUDE VERS LE BAS	+	ROBINET D'ARRASAGE MURALE ANTIGEL
○	MONTEE	U	UNION FILETÉE
→	BRANCHEMENT (RACCORD DESSOUS)	D	INTERRUPTEUR DE DÉBIT
○	BRANCHEMENT (RACCORD DESSUS)	P	INTERRUPTEUR DE PRESSON
○	P-TRAP	Δ	JOINT DE DILATATION
○	ROBINET D'ARRÊT	Δ	FURQUEUR D'AIR AUTOMATIQUE
○	CLAPET DE RETÈNUE	Δ	MANOMÈTRE AVEC ROBINET
○	ROBINET À BILLE	Δ	VANNE SUR TUYAUTEUR MONTÉE OU DESCENTE
○	VANNE DE MÉLANGE	Δ	AMORCEUR DE SIPHON
○	VANNE PAPILLON	Δ	THERMOMÈTRE
○	ROBINET DE BALANCEMENT	Δ	DISPOSITIF ANTIBÉLIER
○	SOUPAPE RÉDUCTEUR DE PRESSON	Δ	SENS D'ÉCOULEMENT
○	ANTI-REFOULEMENT	Δ	DESCENTE
○	VALVE D'ÉQUILIBRAGE	Δ	RÉDUIT
○	ÉQUIPEMENT DE CONTRÔLE PNEUMATIQUE	Δ	POINT DE RACCORDEMENT
○	SOUPAPE DE LIMITATION DE PRESSON & TEMP.	Δ	POINT DE DÉMANTÈLEMENT
○	SOUPAPE DE LIMITATION DE PRESSON	Δ	DIAMÈTRE
○	VANNE D'ARRÊT MOTORISÉE	Δ	PIED CARRÉ
○	ELECTROVANNE	Δ	RÉCEPTEUR DE VIDANGE
○	TAMS	Δ	DRAIN DE PLANCHER
○	NETTOYAGE DU SOL	Δ	DRAIN DE PLANCHER (RECTANGULAIRE)
○	NETTOYAGE DU MUR	Δ	POMPE OU CIRCULATEUR
○	NETTOYAGE EXTERIEUR	Δ	RACCORDEMENT FLEXIBLE
○	CONDUIT À BOUCHER	Δ	ROBINET D'ARRASAGE
○	COMPTEUR D'EAU		

ÉTIQUETTES ET LÉGENDES			
ÉQUIP #	ÉQUIPEMENT NÉCESSITANT UN SERVICE ÉLECTRIQUE. RÉFÉREZ-VOUS AUX HORAIRES POUR LES EXIGENCES DE PERFORMANCE.	Δ	LÉGENDE DE RÉVISION
ÉQUIP #	ÉQUIPEMENT NE NÉCESSITANT PAS DE SERVICE ÉLECTRIQUE. RÉFÉREZ-VOUS AUX HORAIRES POUR LES EXIGENCES DE PERFORMANCE.	Δ	LÉGENDES PRINCIPALES
Δ	LÉGENDE DE SECTION	Δ	POINT DE CONNEXION
Δ	DÉSIGNATION DE SECTION	Δ	POINT DE DÉMARCATON
Δ	NUMÉRO DE FEUILLE	Δ	FOURNI & INSTALLÉ PAR ÉLECTRICITÉ
Δ	LÉGENDE DE DÉTAIL	Δ	FOURNI & INSTALLÉ PAR MÉCANIQUE
Δ	DÉSIGNATION DE DÉTAIL	Δ	FOURNI & INSTALLÉ PAR PLOMBERIE
Δ	NUMÉRO DE FEUILLE	Δ	DÉBUT ET FIN DU CIRCUIT CHAUFFANT
Δ	NUMÉRO DE FEUILLE	Δ	NUMÉRO DE CIRCUIT CHAUFFANT

DÉMOLITION			
< x >	EXISTANT À CONSERVER	////	TUYAUTEUR DÉMOLU
< ER >	EXISTANT À RELOCALISER	////	EQUIPEMENT DÉMOLU
< EE >	EXISTANT À ENLEVER	< c >	OBTURER EXISTANT
< ER >	EXISTANT RELOCALISÉ		

NOTES GÉNÉRALES	
1.	TOUS LES DESSINS SONT SEULEMENT SCHEMATIQUES. LES ARRANGEMENTS D'ÉQUIPEMENT MONTRES SONT DES APPROXIMATIONS SEULEMENT ET PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS PAR LES INGÉNIEURS POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU PROJET. LES DESSINS DOIVENT ÊTRE LUS CONJUGUÉMENT AVEC L'ARCHITECTE, LE DESIGNER D'INTÉRIEUR ET LES DESSINS MÉCANIQUES POUR L'EMPLACEMENT DE TOUS LES LUMINAIRES, INTERRUPTEURS, DISPOSITIFS, PRISES, POINTS D'ALIMENTATION DES MEUBLES, DIMENSIONS, HAUTEURS DE MONTAGE ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION.
2.	DANS TOUS LES CAS OÙ IL EST EXIGÉ DANS LA SPÉCIFICATION OU SUR LE DESSIN QUE L'ÉQUIPEMENT ET LES MATÉRIAUX SONT ENLEVÉS DES EMPLACEMENTS EXISTANTS ET RÉINSTALLÉS, EN TOUT OU EN PARTIE DANS DE NOUVEAUX EMPLACEMENTS, TOUS CES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE SOIGNEUSEMENT NETTOYÉS ET, SI NÉCESSAIRE, MIS EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT AVANT D'ÊTRE RÉINSTALLÉS. DANS LE NOUVEAU EMPLACEMENT, TESTEZ TOUTES LES PIÈCES DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE RÉUTILISÉ OU DÉPLACÉ ET CORRIGEZ TOUS LES DÉFAUTS ET TERRE.
3.	TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS CONFORMÉMENT AUX LIGNES DIRECTRICES DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET DOIVENT RESPECTER LES EXIGENCES ÉNONCÉES DANS LE MANUEL DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE BASE.
4.	L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE TOUS LES TRAVAUX AVEC TOUS LES AUTRES MÉTIERS, CONSULTANTS ET REPRÉSENTANTS DU SERVICE. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE PLANIFIÉS ET RÉALISÉS DE MANIÈRE À GARANTIR LE FONCTIONNEMENT CONTINU ET NON INTERROMPU DE L'INSTALLATION EXISTANTE.
5.	TOUTES LES PÉNÉTRATIONS DE TUYAUX À TRAVERS LES MURS ET LES PLANCHERS COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE SCÉLÉES AVEC UN MATÉRIEL COUPE-FEU. LE MATÉRIEL COUPE-FEU DOIT ÊTRE CELUI QUI EST APPROUVÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE POUR UTILISATION DANS LE BÂTIMENT. RÉFÉREZ-VOUS AU MANUEL DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE BASE POUR LES EXIGENCES COUPE-FEU.
6.	SCÉLÉZ HERMÉTIQUEMENT AUTOUR DE TOUTES LES PÉNÉTRATIONS DE TUYAUX, DE CONDUITS ET DE FILS À TRAVERS LES CLOISONS, LES CHICANES AU DESSUS DES PLAFONDS ET À TRAVERS LES SOLS QUI NE SONT PAS CLASSÉS AU FEU.
7.	COORDONNEZ AVEC LE REPRÉSENTANT DU SERVICE POUR CONFIRMER L'ÉQUIPEMENT, LES SYSTÈMES ET LES DISPOSITIFS À MAINTENIR.
8.	FOURNIR DES FILTRES TEMPORAIRES SUR TOUTES LES OUVERTURES DE RETOUR D'AIR DU BÂTIMENT DE LA BASE ET DES CONDUITS DE TRANSFERT RELIÉS À L'ESPACE ADJACENT DU REPRÉSENTANT DU SERVICE QUI DÈMEURENT OPÉRATIONNELS PENDANT LA CONSTRUCTION. LES FILTRES DOIVENT AVOIR UNE COTE MERV DE 13. LES FILTRES DOIVENT ÊTRE REMPLACÉS CHAQUE SEMAINE ET DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS À LA FIN DE LA CONSTRUCTION.
9.	TOUS LES FILTRES DANS L'ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENT DE L'AIR DU BÂTIMENT DE BASE DESERVANT LA ZONE DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE REMPLACÉS À LA FIN DE LA CONSTRUCTION.
10.	L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE TOUTES LES REFINITIONS DES ZONES DE BÂTIMENT ENDOMMAGÉES ET DES FINITIONS AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX, COMME INDICÉ DANS LA PORTÉE DES TRAVAUX DE CE PROJET.
11.	TOUTES LES INSTALLATIONS DANS LES ZONES EXISTANTES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES AVEC LE REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT ET LA DIRECTION DU BÂTIMENT DE LA BASE. L'INSTALLATION DOIT ÊTRE EFFECTUÉE DE MANIÈRE À ÉLIMINER TOUTE INTERFÉRENCE AU PERSONNEL ET AU FONCTIONNEMENT NORMAL DE L'INSTALLATION.
12.	L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'INSTALLATION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ TEMPORAIRE À L'INTÉRIEUR DES LIEUX DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION. LES CORDONS ÉLECTRIQUES EXPOSÉS À L'EXTÉRIEUR DES LIEUX LOUÉS NE SONT PAS AUTORISÉS.
13.	LES DIMENSIONS SUR LES DESSINS SONT EXPRIMÉES EN UNITÉS MÉTRIQUES ET LES DÉBITS SUR LES DESSINS SONT EXPRIMÉS EN UNITÉS IMPÉRIALES.
14.	TOUS LES TRAVAUX D'ESSAI, DE RÉGLAGE ET D'ÉQUILIBRAGE (TAB) DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN ENTREPRENEUR INDÉPENDANT EN ÉQUILIBRAGE DE L'EAU APPROUVÉ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DANS LE BÂTIMENT. SE RÉFÉRER AU MANUEL DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU REPRÉSENTANT DU SERVICE.
15.	TOUT ARRÊT, DRAINAGE ET/OU REMPLISSAGE DES SYSTÈMES ET/OU SERVICES DU BÂTIMENT DE BASE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR LE PERSONNEL DE GESTION DU BÂTIMENT DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE. PLANIFIER ET COORDONNER TOUT ARRÊT AVEC LE REPRÉSENTANT DU SERVICE AU MOINS 120 HEURES À L'AVANCE. L'ENTREPRENEUR DOIT SUIVRE TOUTES LES INSTRUCTIONS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET ASSUMERA TOUS LES COÛTS ASSOCIÉS À CE TRAVAIL DANS LE PRIX DE LA SOUMISSION.
16.	TOUS LES TRAVAUX BRUYANTS (CAROTTAGE, ETC.) DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS APRÈS LES HEURES ET DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET L'INSTALLATION AU MOINS 120 HEURES AVANT L'EFFET DES TRAVAUX.
17.	SOUMETTRE AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE LES MANUELS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN POUR CHAQUE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT FOURNIE EN VERTU DE CE CONTRAT. LES MANUELS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DOIVENT COMPRENDRE DES FICHES TECHNIQUES, DES BROCHURES, DES INFORMATIONS D'ENTRETIEN, DES LISTES DE PIÈCES DE RECHANGE RECOMMANDÉES, DES INSTRUCTIONS DE LUBRIFICATION ET DES CERTIFICATS DE DÉMARRAGE.
18.	SOUMETTRE AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE UN ENSEMBLE RÉVISÉ DE TOUS LES DESSINS D'ATELIER CLAIEMENT INDICÉS AVEC « RÉVISÉ » PAR L'ENTREPRENEUR D'INSTALLATION ET L'INGÉNIEUR.
19.	SOUMETTRE AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE UN JEU COMPLET DE DESSINS D'ENREGISTREMENT TEL QUE CONSTRUIT. LES DESSINS AS-BUILD DOIVENT ÊTRE PRÉPARÉS À L'AIDE D'UN LOGICIEL DE CAO (C.-À-D. AUTOCAD) ET SOUMIS EN FORMATS NUMÉRIQUES PDF ET DWG, ET EN COPIE PAPIER AU REPRÉSENTANT DU SERVICE. LES DESSINS BALAYÉS EN REDLINE NE SONT PAS ACCEPTABLES.

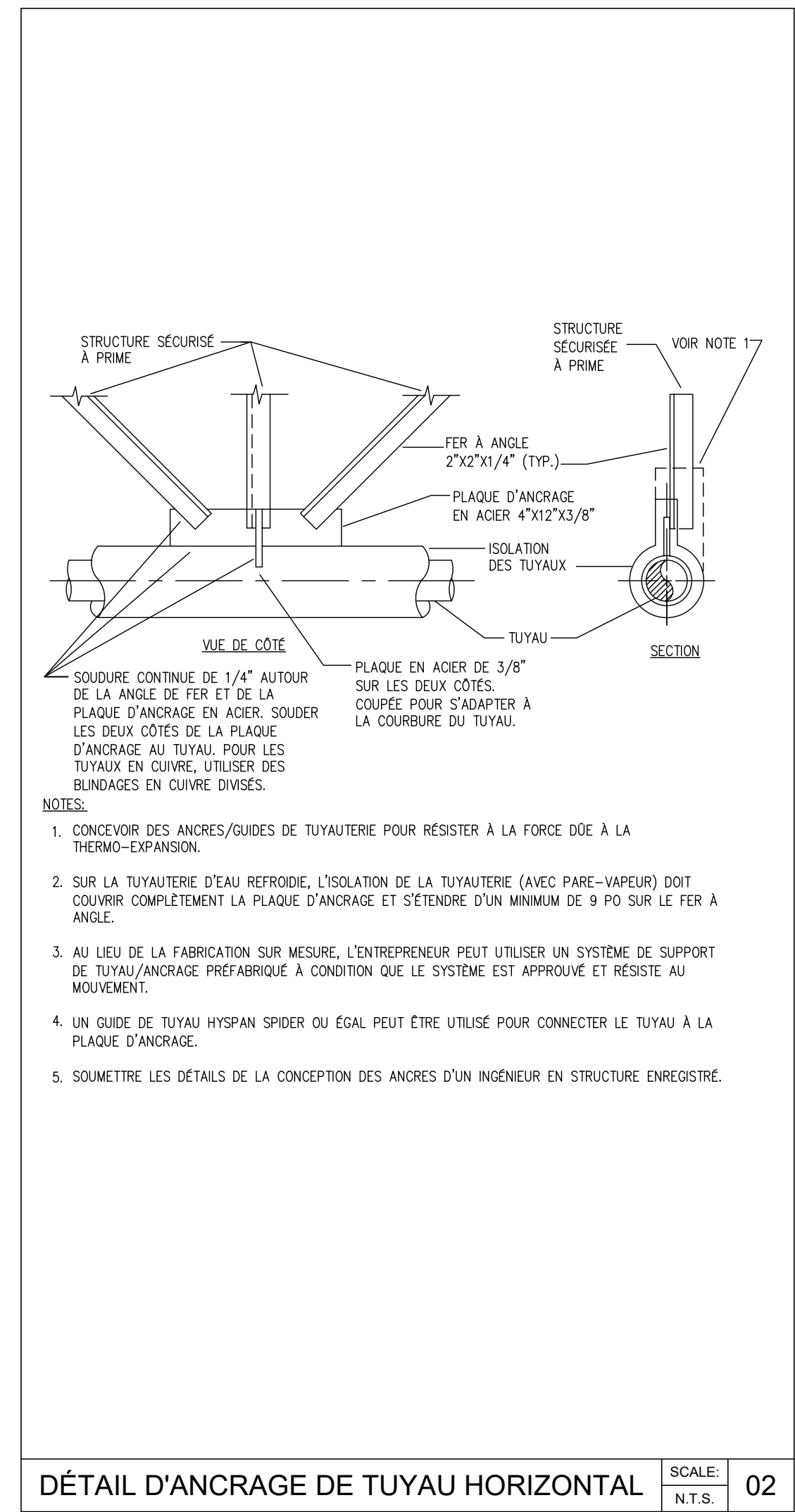
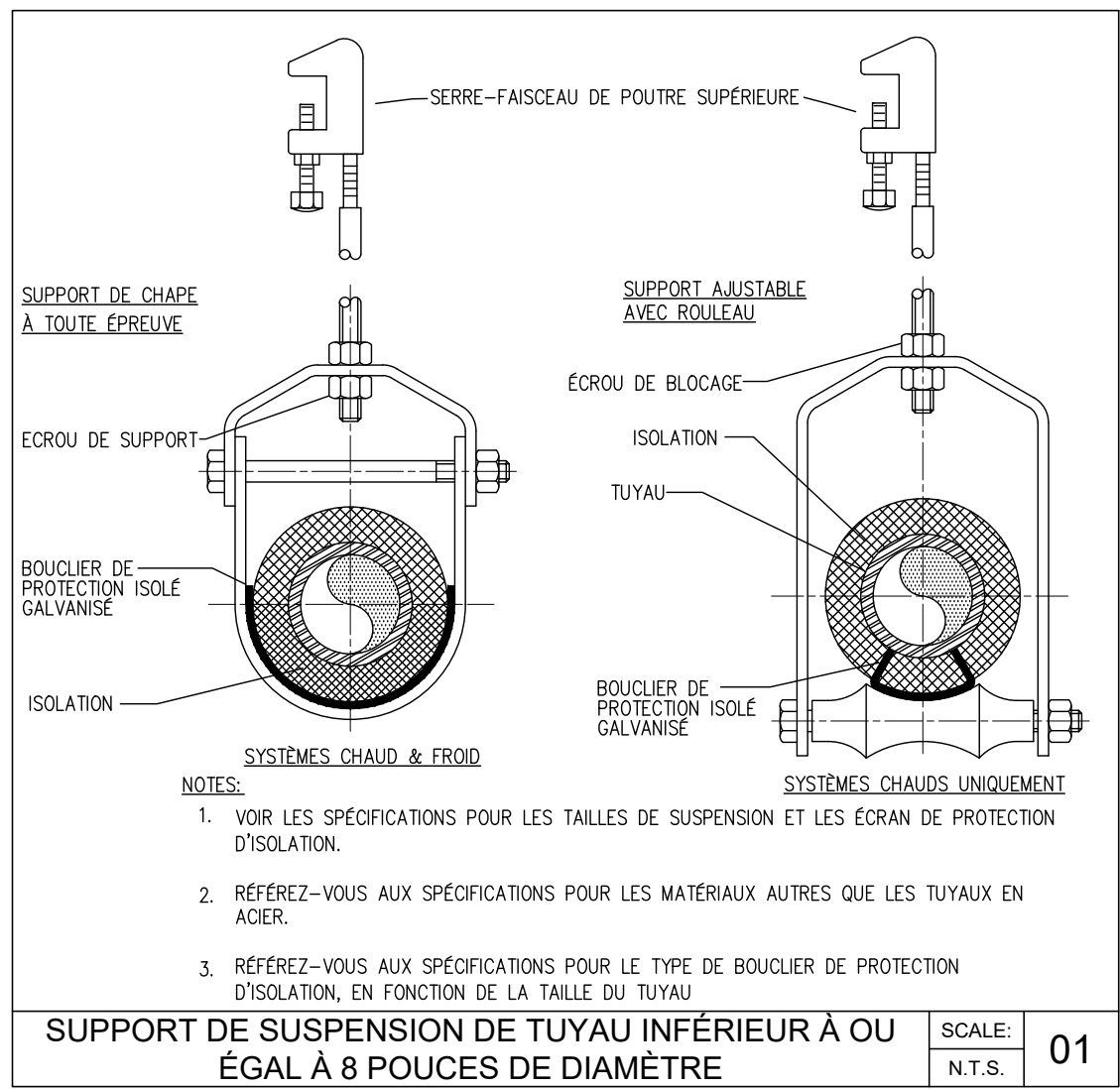
LISTE DE DESSIN	
M01	NOTES MÉCANIQUES, LÉGENDES ET PLAN DE CLÉ
M02	PROGRAMMES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES
M03	SPECIFICATIONS MÉCANIQUES
M04	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 128
M05	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 129
M06	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 130
M07	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 138
M08	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 141
M09	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 142
M10	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 158
M11	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 169
M12	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 201 – ENTRÉE D'EAU A
M13	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 201 – ENTRÉE D'EAU B
M14	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 206
M15	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 210
M16	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 211
M17	MÉCANIQUE – BÂTIMENT 220
M18	MÉCANIQUE – CENTRALE DE BÂTIMENT
M19	MÉCANIQUE – POSTE DE GARDE DU BÂTIMENT

CLIENT		
Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)		
PROJET NORD		
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31
No	DESCRIPTION	DATE
IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.		
TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÉGLEMENTS APPLICABLES.		
NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.		
SCEAU		
EXP Services Inc. T: 613.688.1899 100 – 2650 Queensview Drive Ottawa, ON K2B 8H6 Canada www.exp.com		
<ul style="list-style-type: none"> • BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE • INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES • SOLS ET ENVIRONNEMENT 		
PROJET		
Prévention du retour d'isolement des locaux Agence Canadienne d'inspection des aliments 3851 Fallowfield Road Nepean, ON		
TITRE		
NOTES MÉCANIQUES LÉGENDE ET PLAN CLÉ		
PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:
FEUILLE No:		TEL QU'INDIQUÉE

DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT							
IDENT.	LOCATION	TYPE DE DAR	FBT	NO. DE MODÈLE	ORIENTATION D'INSTALLATION	TAILLE [POUCES]	REMARQUES
DAR-CHP	CHAUFFAGE CENTRAL	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	VERTICAL	2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909EL, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-G	POSTE DE GARDE	DCVA	WATTS	LF790-QT-S-C&T	HORIZONTAL	3/4	C/W TESTCOCK CAPUCHONS ET ATTACHES, TAMIS
DAR-128	BÂTIMENT 128	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	HORIZONTAL	2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-129	BÂTIMENT 129	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	HORIZONTAL	2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-130	BÂTIMENT 130	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	VERTICAL	1-1/2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909EL, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-138	BÂTIMENT 138	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	HORIZONTAL	2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-141	BÂTIMENT 141	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	HORIZONTAL	2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-142	BÂTIMENT 142	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	HORIZONTAL	1-1/2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-158	BÂTIMENT 158	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	VERTICAL	2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909EL, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-169	BÂTIMENT 169	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	HORIZONTAL	2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-201A	BÂTIMENT 201A	RP	WATTS	LF909-NRS-S-ALERT	HORIZONTAL	6	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-201B	BÂTIMENT 201B	RP	WATTS	LF909-NRS-S-ALERT	HORIZONTAL	6	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-210	BÂTIMENT 210	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	HORIZONTAL	1-1/2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-211	BÂTIMENT 211	RP	WATTS	LF909M1-QT-S-FS	HORIZONTAL	1	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION
DAR-220	BÂTIMENT 220	RP	WATTS	LF909-QT-S-FS	HORIZONTAL	1-1/2	C/W TROU D'AIR SÉRIE 909AG, TAMIS, DÉTECTION INONDATION

RÉSEROIRS D'EXPANSION								
IDENT.	LOCATION	FBT	NO. DE MODÈLE	TAILLE D'ENTRÉE [POUCES]	VOLUME DU RÉSERVOIR [GALLONS]	VOLUME D'ACCEPTATION [GALLONS]	PRESSIION DE SERVICE MAXIMALE [PSI]	TEMPÉRATURE DE FONCTIONNEMENT MAXIMALE [°C]
RÉ-CHP	CENTRAL HEATING PLANT	WATTS	DETA-30	1	15	10	150	240
RÉ-G	GUARHOUSE	WATTS	DETA-5	3/4	3.5	2.3	150	240
RÉ-128	BUILDING 128	WATTS	DETA-12	3/4	5.0	3.3	150	240
RÉ-129	BUILDING 129	WATTS	DETA-12	3/4	5.0	3.3	150	240
RÉ-130	BUILDING 130	WATTS	DETA-12	3/4	5.0	3.3	150	240
RÉ-138	BUILDING 138	WATTS	DETA-12	3/4	5.0	3.3	150	240
RÉ-141	BUILDING 141	WATTS	DETA-5	3/4	3.5	2.3	150	240
RÉ-142	BUILDING 142	WATTS	DETA-12	3/4	5.0	3.3	150	240
RÉ-158	BUILDING 158	WATTS	DETA-20	3/4	8.0	5.3	150	240
RÉ-169	BUILDING 169	WATTS	DETA-20	3/4	8.0	5.3	150	240
RÉ-201A	BUILDING 201-A	WATTS	DETA-160	1-1/2	70	47	150	240
ET-201B	BUILDING 201-B	WATTS	DETA-160	1-1/2	70	47	150	240
RÉ-206	BUILDING 206	WATTS	DETA-20	3/4	8.0	5.3	150	240
RÉ-210	BUILDING 210	WATTS	DETA-12	3/4	5.0	3.3	150	240
RÉ-211	BUILDING 211	WATTS	DETA-20	3/4	8.0	5.3	150	240
RÉ-220	BUILDING 220	WATTS	DETA-5	3/4	3.5	2.3	150	240

REMARQUES:
1. RÉSERVOIR ASME.
2. TYPE DE MEMBRANE À USAGE INTENSIF ADAPTÉ À L'INSTALLATION D'EAU POTABLE



GÉNÉRALE

1. EXIGENCES GÉNÉRALES

- LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT, DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA VILLE ET DE TOUS LES CODES COMPÉTENTS, QUI DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DEVIS.
 - L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA PROTECTION ET DE LA RÉPARATION DES SURFACES, ÉQUIPEMENTS, ZONES ET BIENS ADJACENTS EXISTANTS QUI PEUVENT ÊTRE ENDOMMAGÉS À LA SUITE DE TOUTE DÉMOLITION ET/OU DE NOUVEAUX TRAVAUX.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT PAYER ET OBTENIR TOUS LES PERMIS ET FRAIS REQUIS, LICENCES, CERTIFICATS D'INSPECTION, ETC. FOURNIR ET SOUMETTRE LES DESSINS REQUIS AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, LA MAIN-D'ŒUVRE, L'ÉQUIPEMENT, LE TRANSPORT ET LES SERVICES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX. LES ÉLÉMENTS NON EXPLICITEMENT ILLUSTRÉS SUR LES DESSINS NE DOIVENT PAS ÊTRE EXCLUS DE LA PORTEE DES TRAVAUX SI NÉCESSAIRES DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION CORRECTE. PERMIS, ENREGISTREMENTS, TESTS ET ÉQUILIBRAGE. TOUS LES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES À TOUS LES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET DOIVENT OBTENIR L'APPROBATION DU PRÉSIDENT DES INCENDIES DE LA VILLE ET DE LA PROVINCE.
 - TOUS LES DESSINS SONT CONSIDÉRÉS COMME FAISANT PARTIE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE L'EXAMEN ET DE LA COORDINATION DE TOUS LES DESSINS AVANT TOUTE CONSTRUCTION, Y COMPRIS L'ARCHITECTURE, LA STRUCTURE, LA CLIMATISATION, LA PLOMBERIE ET L'ÉLECTRICITÉ. TOUTE DIFFÉRENCE QUI SURVIENDRAIT DOIT ÊTRE PORTÉE À L'ATTENTION DE L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION AFIN QU'UNE CLARIFICATION PUISSE ÊTRE ÉMISE. TOUT TRAVAIL EFFECTUÉ EN CONFLIT AVEC LES DOCUMENTS DU CONTRAT OU TOUTE EXIGENCE DU CODE DOIT ÊTRE CORRIGÉ PAR L'ENTREPRENEUR À SES PROPRES FRAIS ET SANS FRAIS POUR LE REPRESENTANT DU SERVICE.
 - NE PAS METTRE À L'ÉCHELLE LES DESSINS - TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS DU CHANTIER DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR SUR LE CHANTIER AVANT LA SOUMISSION DES SOUMISSIONS, LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION ET/OU LA FABRICATION DES MATÉRIAUX. SI DES DIFFÉRENCES SONT RENCONTRÉES, L'INGÉNIEUR DOIT EN ÊTRE AVISÉ POUR CLARIFICATION.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUTE MESURE TEMPORAIRE DE CHAUFFAGE ET/OU DE RECHAUFFEMENT POUR LES ESPACES QUI NÉCESSITENT L'ARRÊT D'UN ÉQUIPEMENT DESSERVANT PLUSIEURS ZONES.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER EN TOUT TEMPS UN ENSEMBLE DE DESSINS ENREGISTRÉS SUR PLACE. TOUTE MODIFICATION DOIT ÊTRE ENREGISTRÉE SUR CET ENSEMBLE POUR LES DESSINS AS-BUILD.
 - FOURNIR UN CONTREVENTEMENT SISMIQUE POUR L'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE BASE SUR LES EXIGENCES DE ZONE SISMIQUE APPROPRIÉES SELON LES CODES LOCAUX ET NATIONAUX. LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR INCLUT LA CERTIFICATION DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE SUR LES DÉTAILS SOUMIS POUR PERMIS.
 - NOTEZ QUE LA CONCEPTION ET LES DESSINS SONT BASÉS SUR LE PREMIER FABRICANT INDIQUÉ, SI LE CHOIX DE L'ENTREPRENEUR EST AUTRE QUE LE PREMIER INDIQUÉ ALORS IL EST DE SA RESPONSABILITÉ D'INFORMER IMMÉDIATEMENT, APRÈS L'ATtribution DU CONTRAT, TOUS LES MÉTIERS TOUCHÉS TELS QUE L'ARCHITECTURE, LA STRUCTURE, L'ÉLECTRICITÉ, ETC. CAR LES CARACTÉRISTIQUES DIFFÈRENT D'UN ÉQUIPEMENT À L'AUTRE, Y COMPRIS LA TAILLE, LES OUVERTURES DE TOUT LES POIDS, LES CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES, ETC. LES COÛTS ASSOCIÉS À CELA SERONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE. AULUN SUPPLÉMENT NE SERA ACCEPTÉ.
 - ASSURÉ-VOUS AVANT L'INSTALLATION QUE TOUS LES APPARELS D'ÉQUIPEMENT, LA TUYAUTERIE ETC. S'INSÈRERA DANS L'ESPACE ATTRIBUÉ. INFORMER IMMÉDIATEMENT L'INGÉNIEUR SI L'INSTALLATION COMME INDIQUÉE N'EST PAS POSSIBLE.
 - TOUS LES ÉQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE NEUFS ET EXEMPTS DE DÉFAUTS.
- ### 2. INTERRUPTION DES SERVICES
- TOUTES LES INTERRUPTIONS DES SYSTÈMES MÉCANIQUES EXISTANTS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR ET COORDONNÉES AVEC LE REPRESENTANT DU SERVICE.
 - UN SEUL SERVICE OU BÂTIMENT PEUT ÊTRE TRAVAILLÉ À LA FOIS. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE TERMINÉ AVANT DE PASSER AU PROCHAIN ANTI-REFOULEMENT.
 - LE BÂTIMENT BÊTIT NÉCESSITE QUE L'ARRÊT DU SERVICE D'EAU SOIT EFFECTUÉ PENDANT LA FIN DE SEMAINE. LIMITER L'ARRÊT D'EAU À 8 HEURES.
 - LA PERTURBATION DES OPÉRATIONS NORMALES NE SERA PAS AUTORISÉE. TOUTES LES INTERRUPTIONS SE PRODUIRONT APRÈS LA CLÔTURE DES HEURES NORMALES. TEMPS PRIME À INCLURE DANS LE PRIX DE L'OFFRE.
- ### 3. DESSINS D'ATELIER
- SOUMETTRE DES DESSINS D'ATELIER POUR L'ÉQUIPEMENT PRINCIPAL SUIVANT :
 - ANTI-REFOULEMENT
 - RÉSEROIRS D'EXPANSION
 - D'AUTRES ÉQUIPEMENTS PEUVENT ÊTRE SPÉCIFIÉS, À CONDITION QUE LES EXIGENCES D'ESPACE, LES CARACTÉRISTIQUES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE, LES EXIGENCES DE DÉBIT D'AIR ET DE LIQUIDE, LES POIDS ET LES EXIGENCES DE PUISSANCE SONT ÉGAUX À L'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIÉ. L'ACCEPTATION DE TOUT ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA PAR LE CONSULTANT.
 - ENVOYER TOUS LES DESSINS D'ATELIER POUR APPROBATION DANS UN SEUL PAQUET.
- ### 4. COORDINATION
- COORDONNER ET VÉRIFIER LES EMPLACEMENTS EXACTS, LES DIMENSIONS, LES POINTS DE RACCORDEMENT ET INVERSER LES ÉLÉVATIONS DES COLLECTIONS DE SERVICE DE PLOMBERIE DES BÂTIMENTS NOUVEAUX ET EXISTANTS SUR LE SITE AVANT D'EXECUTER LES TRAVAUX. AVISER IMMÉDIATEMENT L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE. EFFECTUER LES CONNEXIONS FINALES AUX LIAISONS.
 - COORDONNER LES EXIGENCES ÉLECTRIQUES AVEC L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ, Y COMPRIS LES CHARGES ÉLECTRIQUES DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS, FIXTURES ET APPARELS.
 - COORDONNER LES EXIGENCES DU PANNEAU D'ACCÈS AVEC L'ARCHITECTE. FOURNIR LES DIMENSIONS, LA FINITION, LES ÉLÉVATIONS ET LES EMPLACEMENTS DES PANNEAUX.
 - COORDONNER LES EMPLACEMENTS, LES TAILLES ET LES ÉLÉVATIONS DES MANCHONS ET DES PÉNÉTRATIONS À TRAVERS LES MURS, LES PLANCHERS, LES POUTRES (Y COMPRIS LES POUTRES/SEMELLES) ET LES DALLES AVEC L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
 - COORDONNER ET FOURNIR LA TUYAUTERIE BRUTE ET LES RACCORDS AUX ÉQUIPEMENTS, APPARELS ET APPARELS À TRAVERS LES SYSTÈMES DE CADRE D'ARMOIRES PRÉFABRIQUÉS (CHASES).
 - L'EMPLACEMENT, LES QUANTITÉS ET LES DIMENSIONS DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE, LES APPARELS, L'ÉQUIPEMENT, LES VANNES D'ARRÊT, ETC. INDIQUÉ SUR LES PLANS A ÊTRE DÉFINI DES DESSINS D'ARMOIRES DISPONIBLES ET DES ENQUÊTES DE TERRAIN ET SONT INDIQUÉS DIAGRAMMATIQUEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUS CES ÉLÉMENTS AVANT L'INSTALLATION DES NOUVEAUX TRAVAUX.
 - LORSQUE DES SYSTÈMES DE TUYAUTERIE EXISTANTS/NON DOCUMENTÉS SONT INSTALLÉS DANS DES MURS À ENLEVER OU À RÉMÔDÉLER, L'ENTREPRENEUR DOIT IMMÉDIATEMENT IDENTIFIER CES SYSTÈMES À L'ARCHITECTE POUR EXAMEN AVANT LA DÉMOLITION OU LE RÉACHÈVEMENT. SI LE REROUTAGE EST JUGÉ NÉCESSAIRE POUR MAINTENIR D'AUTRES OPÉRATIONS DU SYSTÈME DU BÂTIMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UNE SOLUTION AU REROUTAGE AUX FINS D'EXAMEN PAR L'ARCHITECTE.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER TOUS LES EMPLACEMENTS DE TUYAUTERIE ET D'ÉQUIPEMENT AVEC L'ÉLECTRICITÉ, LA STRUCTURE, LA PLOMBERIE ET TOUS LES AUTRES MÉTIERS.
 - TOUTES LES PRISES POUR LES FUTURS RACCORDEMENTS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DE FAÇON À PERMETTRE UN RACCORDEMENT FACILE. COORDONNER LES CONDUITS, LES CONDITIONS STRUCTURELLES ET LA DISPOSITION ARCHITECTURALE.
- ### 5. MANCHONS, COUPE ET RACCORDEMENT
- INSTALLER DES MANCHONS ET DES CADRES POUR LA TUYAUTERIE ET L'ÉQUIPEMENT SIMILAIRE À INTÉGRER DANS LE BÂTIMENT AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DE LA construction. SI CEUX-CI NE SONT PAS INSTALLÉS AU MOMENT DE LA CONSTRUCTION, LE CÔTÉ DE LA COUPE ET DE LA RÉPARATION À UNE DATE ULTÉRIEURE SERA À LA CHARGE DE CET ENTREPRENEUR.
 - L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL EN MÉCANIQUE EST RESPONSABLE DE LA COUPE ET DE LA RÉPARATION DE TOUS LES TROUS ET OUVERTURES JUSQU'À ET INCLUANT 200 mm (8") DE DIAMÈTRE.
 - L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL EN MÉCANIQUE DOIT LOCALISER LES POSITIONS ET DIMENSIONS EXACTES DES PLUS GRANDES OUVERTURES À COUPER PAR LA DIVISION GÉNÉRALE.
 - ÉTANCHÉIFIER AUTOUR DES SERVICES PASSANT À TRAVERS LES OUVERTURES COUPÉES AVEC DES MATÉRIAUX ÉQUIVALENTS À LA RÉSISTANCE AU FEU DU SOL DU MUR OU DU TOIT. ASSURÉ-VOUS QUE LE SCELLEMENT EST ÉTANCHÉ POUR LES OUVERTURES À TRAVERS LES MURS EXTÉRIEURS ET LES TOITS. FOURNIR TOUTE PEAUTURE SUR LES SURFACES PRÉPARÉES SI NÉCESSAIRE AVANT LE SCELLEMENT.
 - FOURNIR DES MANCHONS POUR TOUTE NOUVELLE TUYAUTERIE PASSANT À TRAVERS LES DALLES DE PLANCHER ET DE TOIT, LES POUTRES, LES MURS EN BÉTON ET LES CLOISONS DALLE À DALLE, ETC.
 - JOINT D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR AUTOUR DE TOUTES LES PÉNÉTRATIONS DE TUYAUTERIE À TRAVERS LES CLOISONS, LES DÉFLECTEURS AU-DESSUS DES PLAFONDS ET À TRAVERS LES PLANCHERS QUI NE SONT PAS RÉSISTANTS AU FEU.
 - FOURNIR TOUS LES MANCHONS NÉCESSAIRES POUR LA TUYAUTERIE ET LES OUVERTURES D'ACCÈS.
 - POUR LES MURS INTÉRIEURS, LES MURS EXTÉRIEURS AU-DESSUS DU SOL, LES PLANCHERS NON ÉTANCHÉS, FOURNIR UN TUYAU EN ACIER SCHEMA 40, EN FONTE MOYENNE OU EN ACIER GALVANISÉ DE CALIBRE 18.
- ### 6. MISE EN SERVICE ET CLÔTURE
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LA MISE EN SERVICE ET LE RAPPORT POUR TOUT LE NOUVEAU ÉQUIPEMENT ET TOUTE FORMATION SUR PLACE NÉCESSAIRE À L'EXPLOITATION.
 - NETTOYER TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET L'INSTALLATION GLOBALE. SUIVEZ LES INSTRUCTIONS D'ENTRETIEN INITIALES DU FABRICANT.
 - GARANTIE PAR ÉCRIT POUR LE MATÉRIEL ET LA FABRICATION, Y COMPRIS LA GARANTIE DU FABRICANT POUR LA PÉRIODE D'UN (1) AN À COMPTER DE LA DATE D'ACCEPTATION.
 - FOURNIR TOUTE LA DOCUMENTATION REQUISE DOCUMENTATION DE CLÔTURE (RAPPORT SUR L'ÉQUILIBRE AIR/EAU, LETTRE DE CONFORMITÉ NFA 13, CERTIFICATS DE TEST, ETC.) AVANT LA CLÔTURE DU PROJET ET LA CLÔTURE DU PERMIS DE CONSTRUCTION.
 - CERTIFIER PAR ÉCRIT QUE TOUS LES TRAVAUX ONT ÉTÉ TERMINÉS CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS ET DESSINS.
 - SOUMETTRE AU REPRESENTANT DU DÉPARTEMENT LES MANUELS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN POUR CHAQUE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT FOURNIE EN VERTU DE CE CONTRAT. LES MANUELS D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DOIVENT COMPRENDRE DES FICHES TECHNIQUES, DES BROCHURES, DES INFORMATIONS D'ENTRETIEN, DES LISTES DE PIÈCES DE RECHANGE, RECOMMANDATIONS DES INSTRUCTIONS DE LUBRIFICATION ET DES CERTIFICATS DE RÉMARRAGE.
 - SOUMETTRE AU REPRESENTANT DU SERVICE UN ENSEMBLE EXAMINÉ DE TOUS LES DESSINS D'ATELIER CLAIEMENT INDIQUÉS AVEC "EXAMINÉS" PAR L'ENTREPRENEUR D'INSTALLATION ET L'INGÉNIEUR.
 - SOUMETTRE AU REPRESENTANT DU MINISTÈRE UN JEU COMPLET DE DESSINS D'ENREGISTREMENT TEL QUE CONSTRUIT. LES DESSINS AS-BUILD DOIVENT ÊTRE PRÉPARÉS À L'AIDE D'UN LOGICIEL DE CAO (C-A-D, AUTOCAD) ET SOUMIS EN FORMATS NUMÉRIQUES PDF ET DWG, ET EN COPIE PAPIER AU REPRESENTANT DU SERVICE. LES DESSINS SCANNÉS MARQUÉS EN ROUGE NE SONT PAS ACCEPTABLES.
- ### 7. LA TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE ET LES VANNES DOIVENT SE CONFORMER AUX CODES, RÈGLEMENTS ET NORMES SUIVANTS (LE CAS ÉCHÉANT) :
- CODES ET RÈGLEMENTS LOCAUX APPLICABLES ;
 - CAN/CSA B125.1, RACCORDS D'ALIMENTATION DE PLOMBERIE ;
 - CAN/CSA B125.3, RACCORDS DE PLOMBERIE ;
 - SÉRIE CAN/CSA B137, RECUEIL DE TUYAUTERIE SOUS PRESSIION EN THERMOPLASTIQUE ;
 - NSF/ANSI 14, COMPOSANTS DE SYSTÈME DE TUYAUTERIE EN PLOMBERIE ET MATÉRIAUX CONNEXES ;
 - NSF/ANSI 61, COMPOSANTS DU SYSTÈME D'EAU POTABLE - EFFETS SUR LA SANTÉ ;
 - NSF/ANSI 372, COMPOSANTS DU SYSTÈME D'EAU POTABLE - TENEUR EN PLOMB.
- ### 8. TUYAUX, RACCORDS ET JOINTS
- CUivre DUX - CUivre DUX DE TYPE "C" SELON ASTM B88. FOURNI DANS UNE BOBBINE CONTINUE SANS JOINTS SI POSSIBLE, ET COMPLET AVEC, SI DES JOINTS SONT NÉCESSAIRES, DES RACCORDS À JOINT ÉVASÉ DE TYPE COMPRESSION.

CLIENT

**Agence Canadienne d'inspection
des aliments
(CFIA)**

PROJET NORD

03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31
No	DESCRIPTION	DATE

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.

SCEAU

EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

**Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON**

TITRE

**TABLEAUX MÉCANIQUES,
DÉTAILS ET DEVIS**

PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			

M-02

- 8.2. JOINT À PRESSION EN CUIVRE : TYPE « L » EN CUIVRE SANS SOUDURE ET/RE CONFORMÉMENT À ASTM B88 AVEC RACCORDS EN CUIVRE « PROGRESS AVEC FONCTION DE CONNEXION INTELLIGENT » AVEC JOINTS EN EDM ET JOINTS À SERRIER DE TYPE À PRESSION RÉALISÉS À L'AIDE D'UN OUTIL DE SERRISAGE ÉLECTRO-HYDRAULIQUE RIGID TOOL CD MODÈLE RP 330 OU MODÈLE RP 202
- 8.3. TUBE EN POLYÉTHYLÈNE SEMI-RIGIDE : RACCORDS VERSA ET MFG. INC. 3/2" DIA., HAUTE DENSITÉ, TUBE EN POLYÉTHYLÈNE SEMI-RIGIDE, COTE 200 PSI.
- 8.4. TUBES EN POLYÉTHYLÈNE RÉTICULÉ (PEX) : TUYAUTERIE PEX DE TYPE SANS BARRIÈRE CONFORMÉMENT AUX NORMES CAN/CSA B137.5, ASTM F876 ET TESTÉE POUR LA CONFORMITÉ PAR UNE AGENCE TIERS INDÉPENDANTE, 25/50 PROPAGATION DE LA FLAMME/FLUMÉE DÉVELOPPÉE LORSQUE TESTÉE CAN/ULC S102.2 ET COMPLÉTÉE AVEC BR ASS INSERTS ET RACCORDS ET RACCORDS À ANNEAU DE SERRISAGE OU DE JOINT DE DILATATION À FROID.
9. VANNES D'ARRÊT :
- 9.1. VANNES À BILLE : CLASSE 600, 600 PSI WOG VALVES À BILLE À PORT COMPLET, CHAQUE COMPLÈTE AVEC UN CORPS EN LATON FORGÉ AVEC DES EXTRÉMITÉS À SOUDER, UN CARBUON EN LATON FORGÉ ET LA TIGE ANTI-ÉCLATEMENT, UNE BILLE EN LATON FORGÉ SOUDÉE PLAQUÉE AU CHROME, UN SIÈGE "TEFLON" OU "PTFE" ET UNE POIGNÉE À LEVER AMOVIBLE. LES VANNES DANS LA TUYAUTERIE ISOLÉE DOIVENT ÊTRE COMPLÈTES AVEC DES EXTENSIONS DE TIGE. LES PRODUITS ACCEPTABLES SONT :
- 9.1.1. TOYO VALVE CO. P/C. 5049A ;
- 9.1.2. MILWAUKEE VALVE CO. #BA-155 ;
- 9.1.3. KITZ CORPORATION CODE 59 ;
- 9.1.4. VANNES APOLLO # 77-200 ;
- 9.1.5. WATTS INDUSTRIES (CANADA) INC. #WBV3-3.
10. CLAPETS ANTI-RETOUR
- 10.1. HORIZONTAL : CLASSE 125, BRONZE 200 PSI COTE WOG VALVES ANTI-RETOUR HORIZONTALES À PIVOTEMENT AVEC EXTRÉMITÉS À SOUDER. LES PRODUITS ACCEPTABLES SONT :
- 10.1.1. TOYO VALVE CO. P/C. 337 ;
- 10.1.2. MILWAUKEE VALVE CO. #F510 ;
- 10.1.3. KITZ CORPORATION CODE 23 ;
- 10.1.4. VANNES APOLLO # 81-600 ;
- 10.2. VERTICAL : ÉGAL À KITZ CORP. CODE 26, BRONZE, CLAPET ANTI-RETOUR À LEVAGE VERTICAL COTE 250 PSI WOG AVEC EXTRÉMITÉS À SOUDER.
11. VANNES DE VIDANGE
- 11.1. ÉVALUATION MINIMUM DE 300 PSI 3/4" DIA., ROBINETS À BILLE EN BRONZE À PORT COMPLET À MOTIF DROIT, CHACUN COMPLET AVEC UNE SORTIE FILETÉE ADAPTÉE À UN RACCORD DE 3/4" DIA. TUYAU DE JARDIN, EN CUIVRE ET LA CHAÎNE. LES PRODUITS ACCEPTABLES SONT :
- 11.1.1. TOYO VALVE CO. P/C. 5046 ;
- 11.1.2. DAHL FRÈRES CANADA LTD. FICHE. NON. 50 430 ;
- 11.1.3. KITZ CORPORATION CODE 590C ;
- 11.1.4. VANNES APOLLO # 78-104-01 ;
- 11.1.5. WATTS INDUSTRIES (CANADA) INC. #B600-CC.
12. EXIGENCES D'INSTALLATION DE LA TUYAUTERIE
- 12.1. FOURNIR TOUTE LA TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE NECESSAIRE.
- 12.2. LA TUYAUTERIE, SAUF INDICATION CONTRAIRE, DOIT ÊTRE COMME SUIV :
12.2.1. POUR LA TUYAUTERIE SOUTERRAINE DE MOINS DE 100 MM (4") DE DIA. À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT – CUIVRE DOUX DE TYPE "K" ;
12.2.2. POUR TUYAU D'APPRÊT DE JOINT DE SIPHON DE 12 MM (3/8") DE DIAMÈTRE SITUÉ SOUS LE SOL OU DANS UNE CONSTRUCTION EN BÉTON OU EN MAÇONNERIE – POLYÉTHYLÈNE SEMI-RIGIDE ;
12.2.3. POUR LES TUYAUX À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET HORS SOL DANS DES DIMENSIONS AUJUSQU'À 100 MM (4") DE DIA., SAUF DANS LES GAINES VERTICALES ET À TRAVERS LES PARE-FEU -CPVC RIGIDE ;
12.2.4. POUR LA TUYAUTERIE CHAUDE ET FROIDE DE BRANCHE AU-DESSUS DU SOL DU RÉSEAU ET DES COLONNETTES AUX APPARELS, RACCORDS ET ÉQUIPEMENT OU LA CONSTRUCTION RESISTANT AU FEU NECESSAIRE – À VOTRE CHOIX, LE TUYAU PEX EST INSTALLE ET JOINT EN STRICT CONFORMITÉ AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT ;
12.2.5. POUR LA TUYAUTERIE SOUTERRAINE À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT VERS LES APPARELS/SORTIES AU NIVEAU DU SOL – POLYÉTHYLÈNE SOUPLE, SERPENT DANS LA TRANCHE ET DANS UNE LONGUEUR CONTINUE DANS LA MESURE DU POSSIBLE ;
12.2.6. POUR TUYAUX À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET HORS SOL, DANS DES DIMENSIONS AUJUSQU'À 100 MM (4") DE DIA. –CUIVRE DUR DE TYPE "L" AVEC JOINTS DE SOUDURE OU CUIVRE DUR DE TYPE "L" AVEC JOINTS MÉCANIQUES À COUPLAGE PAR PRESSION.
13. RINÇAGE ET DÉSINFECTION DES TUYAUTERIE
- 13.1. RINÇER ET DÉSINFECTER TOUTE LA TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE NOUVELLE ET/OU RÉVISÉE UNE FOIS QUE LE TEST DE FUITE EST TERMINÉ.

SPÉCIALITÉS DE TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE

14. DESSINS D'ATELIER/DONNÉES SUR LES PRODUITS : SOUMETTRE LES DESSINS D'ATELIER/FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS POUR TOUS LES PRODUITS SPÉCIFIÉS DANS CETTE SECTION
15. RÉSULTATS D'INSPECTION/D'ESSAI DU DISPOSITIF ANTI-RETOUR : SOUMETTRE LES RÉSULTATS D'ESSAI SIGNÉS ET LES CARTES DE JOURNAL D'INSPECTION ET D'ESSAI POUR CHAQUE DISPOSITIF ANTI-RETOUR/COMME SPÉCIFIÉ DANS CETTE SECTION.
16. DISPOSITIFS ANTI-RETOUR
- 16.1. ENSEMBLE DE DOUBLE CLAPET ANTI-RETOUR
- 16.1.1. CLAPET ANTI-RETOUR DOUBLE SANS PLOMB ÉVALUÉ MINIMUM À 1205 KPA (175 PSI) DISPOSITIF ANTI-RETOUR CONFORME À CAN/CSA B64 (INCLUANT LES SUPPLÉMENTS), COMPLET AVEC VANNES D'ARRÊT À SIÈGE RESISTANT À FERMETURE ÉTANCHE, ROBINETS D'ESSAI ET CRÈPINE.
- 16.1.2. LES FABRICANTS ACCEPTABLES SONT :
16.1.2.1. WATTS INDUSTRIES CANADA ;
16.1.2.2. ZURN/MILKINS ;
16.1.2.3. APOLLO VANNES (CONBRACO INDUSTRIES).
- 16.2. ASSEMBLAGE ZONE DE PRESSION RÉDUITE
- 16.2.1. DISPOSITIF ANTI-RETOUR D'ASSEMBLAGE DE ZONE DE PRESSION RÉDUITE SANS PLOMB CONFORMÉMENT À CAN/CSA B64 (Y COMPRIS LES SUPPLÉMENTS), CHACUN EN BRONZE OU EN FONTE ÉPOXYDÉE CONSTRUCTION EN BRONZE SELON LA TAILLE, ET COMPLET AVEC CRÈPINE D'ENTRÉE, VANNES D'ARRÊT D'ENTRÉE ET DE SORTIE, UNE SOUPAPE DE DÉCHARGE INTERMÉDIAIRE, TYPE DE VANNE À BILLE. TESTER LES ROBINETS ET UN RACCORD APPROPRIÉ POUR L'ENTRÉE D'AIR.
- 16.2.2. LES PRODUITS ACCEPTABLES SONT :
16.2.2.1. WATTS INDUSTRIES #WF9090-S POUR LA TAILLE DE 12 MM (3/8"), #WF9090-T POUR LA TAILLE DE 20 MM À 50 MM (1/2" À 2"), ET #WF909-NRS-5 POUR LA TAILLE DE 65 MM (2-1/2") ET PLUS ;
16.2.2.2. SÉRIES ZURN/MILKINS 975X12 ET 375 ;
16.2.2.3. VANNES "APOLLO" FABRIQUÉES PAR CONBRACO INDUSTRIES INC. SÉRIE 4AUF ;
16.2.2.4. DANFOSS FLOMATIC CORP. SÉRIE RPZ.
- 16.3. INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-RETOUR
- 16.3.1. FOURNIR UN DISPOSITIF ANTI-RETOUR D'ENSEMBLE DE ZONE DE PRESSION RÉDUITE SUR LE SERVICE DOW ENTRANT ET DANS CHAQUE CONNEXION D'EAU DOMESTIQUE DIRECTE À L'ÉQUIPEMENT AUTRE QUE LES APPARELS ET RACCORDS DE PLOMBERIE LÀ OÙ INDICÉ.
- 16.3.2. FOURNIR UN DISPOSITIF ANTI-RETOUR DOUBLE SUR LE SERVICE DOW ENTRANT OÙ INDICÉ. FOURNIR UN DISPOSITIF ANTI-RETOUR D'ASSEMBLAGE DE ZONE DE PRESSION RÉDUITE DANS CHAQUE CONNEXION DIRECTE D'EAU DOMESTIQUE À DES ÉQUIPEMENTS AUTRES QUE LES APPARELS ET RACCORDS DE PLOMBERIE.
- 16.3.3. PLACEZ CHAQUE DISPOSITIF ANTI-RETOUR SUR LE SOL OU LE MUR ENTRE 765 MM ET MAXIMUM 1,5 M (30" ET 60") AU-DESSUS DU SOL DE SORTIE OÙ/IL SUIV FACILEMENT ACCESSIBLE POUR LA MAINTENANCE ET LES TESTS. ÉQUIPEZ CHAQUE DISPOSITIF ANTI-RETOUR D'UN RACCORD D'ENTRÉE/ET/OU CONDUISEZ LA SORTIE D'EAU DE LA ZONE À PRESSION RÉDUITE VERS L'ÉVACUATION.
- 16.3.4. TESTER LE FONCTIONNEMENT DE CHAQUE DISPOSITIF ANTI-RETOUR CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE LA CAN/CSA B64 PAR DU PERSONNEL CERTIFIÉ POUR CES TESTS PAR LES AUTORITÉS GOUVERNANTES, ET SOUMETTRE LES RÉSULTATS DES TESTS SIGNÉS ET UNE CARTE D'INSPECTION ET DE TEST CORRECTEMENT ET CLAIREMENT IDENTIFIÉE ET MARQUÉE POUR CHAQUE DISPOSITIF ANTI-RETOUR.
17. VASE D'EXPANSION THERMIQUE EAU SANTITAIRE
- 17.1. RÉSERVOIR D'EXPANSION THERMIQUE D'EAU DOMESTIQUE PRÉ-CHARGÉ CONFORMÉMENT À LA SECTION VII DU CODE DE LA CHAUDIÈRE ET DE LA PRESSION ASME, CONSTRUCTION DE COQUE EXTÉRIEURE EN AÇER AU CARBONE ET COMPLET AVEC VESSIE EN CAOUTCHOUC BUTYLE FIVE POUR EMPÊCHER L'EAU DE CONTACTER L'INTÉRIEUR DE LA COQUE, RACCORD EN AÇER INOXIDABLE TOP NPT, CHARGE DE 7,6 MM À 813 MM (0,301" À 32") CONNEXION DE LA VALVE ING ET EXTÉRIEUR PEINT PRIME.
- 17.2. LES QUALITÉS ACCEPTABLES SONT :
17.2.1. WATTS INDUSTRIES (CANADA) INC. SÉRIE DETA ;
17.2.2. ZURN/MILKINS MODÈLE WITA.
- 17.3. INSTALLATION DU VASE D'EXPANSION THERMIQUE EAU SANTITAIRE
- 17.3.1. FOURNIR DES RÉSERVOIRS D'EXPANSION THERMIQUE À L'EAU DANS LA TUYAUTERIE D'EAU DOMESTIQUE OÙ ILLUSTRÉ.
- 17.3.2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, MONTER À AU MOINS 18" DE L'ENTRÉE D'EAU FROIDE AU CHAUFFE-EAU DOMESTIQUE.
- 17.3.3. RÉGLER LA PRÉCHARGE POUR CORRESPONDER À LA PRESSION D'EAU FROIDE APRÈS L'INSTALLATION.
- 17.3.4. INSTALLER CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT ET SELON LES CODES ET RÈGLEMENTS LOCAUX EN VIGUEUR.
18. CÂBLE DE TRACÉGE THERMIQUE
- 18.1. GÉNÉRAL
- 18.1.1. LE TRACÉGE DE LA CHALEUR DOIT ÊTRE UN CÂBLE CHAUFFANT AUTORÉGLANT RAYCHEM BTV ATTACHÉ AVEC GT-66 POUR TUYAUX MÉTALLIQUES, ÉTOUQUÉ ET/OU-ANGLAIS, KIT DE CONNEXION ÉLECTRIQUE NVENT RAYCHEM #BS-100 (COMPRENDRE LE JOINT D'EXTRÉMITÉ).
- 18.1.2. LA GESTION THERMIQUE PEUT ÊTRE NÉCESSAIRE L'UTILISATION DE 0,7 AVEC DÉBRANCHEMENT DE 30MA SUR TOUS LES CIRCUITS.
- 18.1.3. ADJUTEZ 3 PIEDS DE CÂBLE SUPPLÉMENTAIRES À LA LONGUEUR TOTALE POUR LES CONNEXIONS.
- 18.1.4. SPÉCIFICATIONS : CÂBLE CHAUFFANT AUTORÉGLANT NVENT RAYCHEM BTV.
- 18.1.5. FOURNIR ET INSTALLER UN SYSTÈME COMPLET DE CÂBLES CHAUFFANTS, DE COMPOSANTS ET DE COMMANDES HOMOLOGUÉ UL, CERTIFIÉ CSA OU APPROUVÉ FM POUR EMPÊCHER LES TUYAUX DE GELER.
- 18.2. MATÉRIAUX
- 18.2.1. LE CÂBLE CHAUFFANT AUTORÉGLANT DOIT SE COMPOSER DE DEUX (2) FILS DE BUS 16 AWG EN NICKEL-CUIVRE INTÉGRÉS EN PARALLÈLE DANS UN NOYAU EN POLYMERE AUTORÉGLANT QUI VARE SA PUISSANCE DE SORTIE POUR RÉPONDRE AUX TEMPÉRATURES SUR TOUTE SA LONGUEUR, PERMETTANT DE COUPER LE CÂBLE CHAUFFANT À LONGUEUR SUR LE TERRAIN. LE CÂBLE CHAUFFANT DOIT ÊTRE COUVERT PAR UNE GÂNE ÉLECTRIQUE EN POLYÉTHYLÈNE MODIFIÉE RÉTICULÉE PAR RAYONNEMENT.
- 18.2.2. POUR FOURNIR UN CHEMIN DE MISE À LA TERRE ET AMÉLIORER LA ROBUSTESSE DU CÂBLE CHAUFFANT, LE CÂBLE CHAUFFANT DOIT AVOIR UNE TRESSÉ DE CUIVRE ÉTANCHE ET UNE GÂNE EXTÉRIEURE DE POLYOLÉFINE MODIFIÉE (-OR), COMME EXIGÉ PAR LA SECTION 427-23 DU NEC-1996.
- 18.2.4. AFIN DE CONSERVER L'ÉNERGIE ET D'ÉVITER LA SURCHAUFFE, LE CÂBLE CHAUFFANT DOIT AVOIR UN FACTEUR D'AUTO-RÉGULATION D'AU MOINS 90 POUR CENT. LE FACTEUR D'AUTO-RÉGULATION EST DÉFINI COMME LE POURCENTAGE DE RÉDUCTION, SANS CONTRÔLE THERMOSTATIQUE, DE LA PUISSANCE DU CÂBLE CHAUFFANT PASSANT D'UN FONCTIONNEMENT À UNE TEMPÉRATURE DE TUYAU DE 40 F À 150 F.
- 18.2.5. LE CÂBLE CHAUFFANT DOIT FONCTIONNER SUR DES TENSIONS DE LIGNE DE 120 VOLTS SANS L'UTILISATION DE TRANSFORMATEURS. ALIMENTATION PAR DIV. 16.
- 18.2.6. COORDONNEZ L'EMPLACEMENT ET LE SUIVI SUR PLACE AVEC LE REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.
- 18.2.7. LE CÂBLE CHAUFFANT POUR LA PROTECTION CONTRE LE GEL DES TUYAUX MÉTALLIQUES DOIT ÊTRE DIMENSIONNÉ SELON LE TABLEAU CI-DESSOUS. LA PUISSANCE REQUISE DU CÂBLE CHAUFFANT EST EN WATTS PAR PIED À 50 F. (LA SÉLECTION DU CÂBLE CHAUFFANT EST BASÉE SUR UNE ISOLATION EN FIBRE DE VERRE DE 1 POUCE SUR LA TUYAUTERIE MÉTALLIQUE.)
- TAILLE DE TUYAU (POUCES) TEMPÉRATURE MINIMALE (0 °F) TEMPÉRATURE AMBIANTE (20 °F)
- 3 OÙ MOINS 5 WATTS 5 WATTS
4 5 WATTS 8 WATTS
6 8 WATTS 8 WATTS
8 8 WATTS 2 BANDES-5 WATTS
- 18.2.7. LA CONNEXION ÉLECTRIQUE, LE JOINT D'EXTRÉMITÉ, LES COMPOSANTS DU KIT DÉPRESSURE/TIG ET LES SUPPORTS DE MONTAGE DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉS SUR LE TERRAIN.
- 18.2.8. LE CIRCUIT DU CÂBLE CHAUFFANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ PAR UN DISPOSITIF DE MISE À LA TERRE POUR LA PROTECTION DE L'ÉQUIPEMENT. CETTE EXIGENCE EST CONFORME À LA SECTION 427-22 DU NEC-1996.
- 18.3. COMPOSANTS
- 18.3.1. TOUS LES COMPOSANTS DU CÂBLE CHAUFFANT DOIVENT ÊTRE HOMOLOGUÉS UL, CERTIFIÉS CSA OU APPROUVÉS FM POUR ÊTRE UTILISÉS DANS LE CADRE DU SYSTÈME À FOURNIR (EN CHOISIR UN : PROTECTION CONTRE LE GEL DES TUYAUX, MAINTENANCE DU DÉBIT), COMPOSANT
- 18.3.2. LES EXIGENCES DOIVENT ÊTRE CLASSÉES NEMA 4X POUR ÉVITER L'ENTRÉE D'EAU ET LA CORROSION. L'INSTALLATION NE DOIT PAS NECESSAIRE À L'ENTREPRENEUR

D'INSTALLATION DE COUPER L'ÂME DU CÂBLE CHAUFFANT POUR EXPOSER LES FILS BUS.

- 18.4. CONTRÔLE DU SYSTÈME
- 18.4.1. CONTRÔLE THERMOSTATIQUE ÉLECTRONIQUE AVEC DÉTECTION D'AMBIANCE
- 18.4.2. LE SYSTÈME DOIT ÊTRE CONTRÔLÉ PAR UN THERMOSTAT ÉLECTRONIQUE AVEC CAPTEUR AMBIANT ET SUPPORT DE MONTAGE : NVENT RAYCHEM AMC-FS À 40 Y SONT DIRECTEMENT OU PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN ENTREPRENEUR APPROPRIÉ. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT SUR PLACE.
- 18.1. INSTALLATION DU CÂBLE DE TRACÉGE THERMIQUE
- 18.1.1. LE SYSTÈME DOIT ÊTRE FOURNI ET INSTALLÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT, Y COMPRIS TOUS LES OPTIONS ET ACCESSOIRES NECESSAIRES AU-DELÀ DE CEUX ÉNUMÉRÉS DANS LES SPÉCIFICATIONS.
- 18.1.2. APPLIQUEZ LE CÂBLE CHAUFFANT DE MANIÈRE LINÉAIRE SUR LE TUYAU UNE FOIS QUE LA TUYAUTERIE A ÉTÉ RÉUSSIE À L'ESSAI DE PRESSION. FIXEZ LE CÂBLE CHAUFFANT À LA TUYAUTERIE AVEC DES ATTACHES DE CÂBLE OU DU RUBAN EN FIBRE DE VERRE.
- 18.1.3. APPLIQUEZ DES ÉTOIQUETTES « ÉLECTRIQUE TRACÉ » À L'EXTÉRIEUR DE L'ISOLATION THERMIQUE.
- 18.1.4. LE FABRICANT DOIT FOURNIR UNE MISE EN SERVICE, COMPLÈTE AVEC RAPPORT, PAR UN REPRÉSENTANT DE L'USINE, ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE À SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR.

TUYAUTERIE ET VALVES DE DRAINAGE, D'ÉVACUATION ET D'ÉVACUATION

19. EXIGENCES D'INSTALLATION DE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE ET D'ÉVÉN
- 19.1. FOURNIR TOUTE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE ET D'ÉVÉN NECESSAIRE. LE TUYAU, SAUF INDICATION CONTRAIRE, DOIT ÊTRE COMME SUIV :
- 19.1.1. POUR TUYAUTERIE SOUTERRAINE À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET JUSQU'À DES POINTS DE 1,5 M (5') À L'EXTÉRIEUR DES LIGNES DU BÂTIMENT – TUYAU D'ÉCOUIT EN PVC RIGIDE, DIAMÈTRE MINIMUM DE 75 MM (3") ;
- 19.1.2. POUR TUYAUX À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT ET HORS SOL D'UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 65 MM (2 1/2 po) –CUIVRE DE TYPE DWV ;
- 19.1.3. POUR LES TUYAUX À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET HORS SOL D'UN DIAMÈTRE SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 75 MM (3 PO) DE DIAMÈTRE –CLASSE 4000 EN FONTE; POUR LES TUYAUX À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET HORS SOL À LA PLACE DU CUIVRE ET DE LA FONTE DE TYPE DWV, À VOTRE CHOIX ET/OU EN CODES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LE PERMETTANT –PVC RIGIDE DWV ;
- 19.1.4. POUR LES RACCORDEMENTS DES TUYAUX D'ÉVACUATION DE LA POMPE DE DRAINAGE DE LA POMPE À ET Y COMPRIS LES VANNES D'ARRÊT ET DE LA VANNE ANTI-RETOUR –CUIVRE DE TYPE "DWV" AVEC RACCORDS ET RACCORDS VITAILUQ "COPPER CONNECTION", OU EN AÇER GALVANISÉ SCHEMA 40 AVEC RACCORDS ET RACCORDS VITAILUQ.
- 19.2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TUYAUTERIE DE DRAINAGE HORIZONTALE EN PENTE HORS SOL D'UN DIAMÈTRE JUSQU'À ET INCLUANT 75 MM (3") DE DIAMÈTRE 25 MM (1") DANS 1,2 M (4') ET TUYAU DE 100 MM (4") DIAMÈTRE ET PLUS GRAND DE 25 MM (1") DANS 2,4 M (8').
- 19.3. INSTALLER ET INCLINER LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE SOUTERRAINE AUX INVERSES OU AUX PENTES INCLINÉES SUR LES DESSINS POUR FACILITER DES PENTES DROITES ET RÉELLES ENTRE LES POINTS INCLINÉS. VÉRIFIEZ LES PENTES DISPONIBLES AVANT D'INSTALLER LES TUYAUX.
- 19.4. SAUF INDICATION CONTRAIRE, INCLINER LES BRANCHES HORIZONTALES DE LA TUYAUTERIE D'ÉVÉN VERS L'APPAREIL OU LE TUYAU AUQUEL ELLES RACCORDEMENT AVEC UN PENTE MINIMUM DE 25 MM (1") DANS 1,2 M (4').
- 19.5. LA PROLONGATION DE L'ÉVÉN S'EMPLE À TRAVERS LE TOIT GÉNÉRALEMENT OÙ ILLUSTRÉ, MAIS AVEC DES EMPLACEMENTS EXACTS ADAPTÉS AUX CONDITIONS DU SITE ET DANS TOUS LES CAS À UN MINIMUM DE 3 M (10') DES PRISE D'AIR FRAIS. TERMINER LES CHEMINÉES D'ÉVÉN À UN MINIMUM DE 330 MM (13 PO) AU-DESSUS DU TOIT (Y COMPRIS LES PARAPETS DE TOIT) DANS LES COUVREURS DE CHEMINÉE D'ÉVÉN. LA OÙ CE N'EST PAS INDICÉ SUR LES DESSINS, ACHÉNER LA TUYAUTERIE D'ÉVÉN DE LA SOURCE À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT COMME NECESSAIRE APRÈS DE SATISFAIRE AUX CODES ET AUTORITÉS LOCALES. IL NY A AUCUN PLAN ARCHITECTURAL.
- 19.6. FOURNIR DES RACCORDS DÉLECTRIQUES EN LATON COULÉ AUX RACCORDEMENTS ENTRE LE TUYAU EN CUIVRE ET LE TUYAU OU L'ÉQUIPEMENT FERREUX.

ACCESSOIRES ET RACCORDS DE PLOMBERIE

20. GÉNÉRALITÉS : APPARELS ET RACCORDS DE PLOMBERIE
- 20.1. LES APPARELS ET RACCORDS, LE CAS ÉCHÉANT, DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA SÉRIE CAN/CSA B45, EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LES APPARELS DE PLOMBERIE, Y COMPRIS LES SUPPLÉMENTS, ASME A112.181/CSA B125.1, RACCORDS D'ALIMENTATION DE PLOMBERIE, ET CSA B125.3, RACCORDS DE PLOMBERIE.
- 20.2. LES RÉSERVOIRS D'EXPANSION DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU FABRICANT ET COMPLÉTER AVEC DES RETENUES SIMIQUES SI NECESSAIRE, SELON ASCE/SEI 07-10.
- 20.3. LES SIPHONS EXPOSÉS POUR LES APPARELS NON ÉQUIPÉS DE SIPHONS INTÉGRÉS, TELS QUE LES LAVABO, DOIVENT ÊTRE DES SIPHONS RÉGLABLES EN LATON COULÉ CHROME AVEC DES DÉCAGÈMENTS, DES EXTENSIONS TUBULAIRES PLAQUÉES AU MINIMUM DE CALIBRE #17 ET DES ROSACES CHROMÉES, LE TOIT CONVENANT AU TYPE D'APPAREIL ET AU RACCORD DE VIDANGE.
- 20.4. LES SIPHONS CACHÉS POUR LES APPARELS NON ÉQUIPÉS DE SIPHONS INTÉGRÉS, TELS QUE LES ÉVÈRS DE COMPTOR, DOIVENT ÊTRE EN LATON MOULÉ RÉGLABLE AVEC DES BOUCHONS DE NETTOYAGE, LE TOIT CONVENANT AU TYPE D'APPAREIL ET AU RACCORD DE VIDANGE.
- 20.5. FOURNITURES EXPOSÉES POUR APPARELS QUI N'ONT PAS DE GARNITURE/RACCORDS D'ALIMENTATION AVEC DES BUTÉES INTÉGRÉES, CEST-À-DIRE, LES LAVABO DOIVENT ÊTRE DES VALVES D'ANGLE EN LATON PLAQUÉ CHROME MASSIF AVEC DES ARRÊTÉS DE TOURNÈVS POUR LES ESPACES PUBLICS, ARRÊTÉS À POIGNÉE DE ROUE POUR LES ESPACES PRIVÉS, DES ÉLEVATEURS FLEXIBLES EN AÇER INOXIDABLE ET DES ROSACES EN AÇER INOXIDABLE OU EN AÇER CHROME, TOUTS DISPOSÉS ET DIMENSIONNÉS POUR CONVENIR À L'APPAREIL.
- 20.6. TUYAUTERIE D'EAU COMME SPÉCIFIÉ, COMPLET AVEC VANNES D'ARRÊT À BILLE COMME SPÉCIFIÉ AVEC LA TUYAUTERIE D'EAU, OU DAHL BROS. CANADA LITE. MINI ROBINETS À BILLE X DE TOUR.
21. MATÉRIAUX D'ISOLATION DES TUYAUX
- 21.1. FIBRE MINÉRALE PRÉMOULÉE : ISOLANT RIGIDE, SECTIONNEL, DE TYPE MANCHON SELON LA NORME ASTM C 547-00, AVEC UNE VESTE PARE-VAPEUR APPLIQUÉE EN USINE. LES PRODUITS ACCEPTABLES SONT :
21.1.1. JONAUF FIBER GLASS "PIPE INSULATION" AVEC GÂNE "ASJ-SSL" ;
21.1.2. "MICRO-LOK AP-T PLUS" ;
21.1.3. ISOLATION MANSION INC. "ALLEY K APT" ;
21.1.4. ISOLANT POUR TUYAUX EN FIBRE DE VERRE OWENS CORNING.
- 21.2. EXIGENCES D'ISOLATION DES TUYAUX – FIBRE MINÉRALE
- 21.1. ISOLER LE TUYAU SUIVANT À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET AU-DESSUS DU SOL AVEC UN ISOLANT EN FIBRE MINÉRALE DE L'ÉPAISSEUR INDICUÉE :
21.1.1. TUYAUTERIE D'EAU FROIDE DOMESTIQUE, JUSQU'À ET INCLUANT 100 MM (4") DE DIA. –25 MM (1") D'ÉPAISSEUR ;
21.1.2. TUYAUTERIE D'EAU CHAUDE DOMESTIQUE, JUSQU'À ET INCLUANT 40 MM (1 1/2") DIA. –25 MM (1") D'ÉPAISSEUR ;

TEST, RÉGLAGE ET ÉQUILIBRAGE

28. CANDIDATURE
- 28.1. CETTE SECTION SPÉCIFIÉ LES EXIGENCES D'ESSAI, DE RÉGLAGE ET D'ÉQUILIBRAGE DU SYSTÈME MÉCANIQUE QUI SONT COMMUNES AUX SECTIONS DE TRAVAIL MÉCANIQUE DE LA SPÉCIFICATION ET ELLE CONSTITUE UN SUPPLÉMENT À CHAQUE SECTION ET DOIT ÊTRE LU EN CONSÉQUENCE.
29. SOUMISSIONS
- 29.1. NOM ET QUALIFICATIONS DE L'AGENCE D'ESSAI ET D'ÉQUILIBRAGE : DANS LES TRENTE JOURS SUIVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX SUR LE SITE, SOUMETTRE LE NOM ET LES QUALIFICATIONS DE L'AGENCE D'ESSAI ET D'ÉQUILIBRAGE PROPOSÉE CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE INTITULÉ ASSURANCE QUALITÉ CI-DESSOUS.
- 29.2. ÉCHANTILLONS DE FORMULAIRES DE TEST : SOUMETTRE DES ÉCHANTILLONS DE FORMULAIRES DE TEST, SI D'AUTRES FORMULAIRES QUE LES FORMULAIRES STANDARD PRÉPARÉS PAR L'ASSOCIATED AIR BALANCE COUNCIL (AABC) OU LE NATIONAL ENVIRONMENTAL BALANCING BUREAU (NEBB) SONT PROPOSÉS POUR UTILISATION.
- 29.3. RAPPORT D'ÉVALUATION DES DESSINS : SOUMETTRE UN RAPPORT PAR L'AGENCE POUR INDIQUER L'ÉVALUATION PAR L'AGENCE DES DESSINS MÉCANIQUES EN CE QUI CONCERNE L'ACHÈVEMENT ET L'EMPLACEMENT DES SERVICES OU L'ABSENCE DE DISPOSITIFS D'ÉQUILIBRAGE. INCLURE L'ENSEMBLE DES DESSINS UTILISÉS ET ANNEXÉS PAR L'AGENCE POUR PRÉPARER LE RAPPORT.
- 29.4. RAPPORTS DE VISITE DE SITE : SOUMETTRE UN RAPPORT PAR L'AGENCE APRÈS CHAQUE VISITE DE SITE EFFECTUÉE PAR L'AGENCE PENDANT LA PHASE DE CONSTRUCTION DE CE PROJET.
- 29.5. PROJET DE RAPPORT : SOUMETTRE UN PROJET DE RAPPORT, COMME SPÉCIFIÉ DANS LA PARTIE 3 DE CETTE SECTION.
- 29.6. RAPPORT FINAL : SOUMETTRE UN RAPPORT FINAL, COMME INDICÉ DANS LA PARTIE 3 DE CETTE SECTION.
- 29.7. GARANTIE : SOUMETTRE UNE GARANTIE DE TEST ET D'ÉQUILIBRAGE COMME SPÉCIFIÉ DANS LA PARTIE 3 DE CETTE SECTION.
- 29.8. RAPPORTS DE VISITE DE SITE APRÈS LA CONSTRUCTION : SOUMETTRE DES RAPPORTS ÉNUMÉRANT LES OBSERVATIONS ET LES RÉSULTATS DES VISITES DE SITE APRÈS LA CONSTRUCTION, COMME SPÉCIFIÉ DANS LA PARTIE 3 DE CETTE SECTION.
30. DÉFINITIONS
- 30.1. LES DÉFINITIONS SUIVANTES DES MOTS UTILISÉS DANS CETTE SECTION :
- 30.1.1. "TAB" – SIGNIFIE TESTER, AJUSTER ET ÉQUILIBRER POUR DÉTERMINER ET CONFIRMER LA PERFORMANCE QUANTITATIVE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES SYSTÈMES ET POUR RÉGLER LE DÉBIT DE FLUIDE SPÉCIFIÉ ET LES MODÈLES D'AIR À L'ÉQUIPEMENT TERMINAL, PAR EXEMPLE, RÉGLER LA VITESSE DU VENTILATEUR, LA RÉGULATION, ETC. ;
- 30.1.2. "SYSTEMES HYDROLOGIQUES" – COMPREND L'EAU DE CHAUFFAGE, L'EAU RÉFRODIE, LA SOLUTION D'EAU CYCLOLÉE, L'EAU DU CONDENSEUR ET TOUT SYSTÈME SIMILAIRE ;
- 30.1.3. "SYSTEMES D'AIR" – COMPREND TOUS LES SYSTÈMES D'AIR EXTÉRIEUR, D'AIR SOUFFLÉ, D'AIR DE RETOUR, D'AIR D'ÉVACUATION ET D'AIR DE SECOURS ;
- 30.1.4. "TOLÉRANCE DE DÉBIT" – SIGNIFIE LA VARIATION EN POURCENTAGE AUTORISÉE, MOINS À PLUS, DES VALEURS RÉELLES DE DÉBIT DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS ;
- 30.1.5. "FORMAIRES DE RAPPORT" – SIGNIFIE DES FICHES DE DONNÉES DE TEST DISPOSÉES POUR LA COLLECTE DES DONNÉES DE TEST PENDANT L'OSRE LOGIQUE POUR LA SOUMISSION ET LA REVISION, ET CES FORMAIRES, UNE FOIS RÉVISÉS ET ACCEPTÉS, DEVRAIENT ÉGALEMENT FORMER LE DOSSIER TERMINAL À UTILISER COMME BASE POUR LES TESTS, AJUSTEMENTS ET ÉQUILIBRAGE FUTURS REQUIS ;
- 30.1.6. "TERMINAL" – DÉSIGNÉ LE POINT OU LE FLUIDE CONTRÔLÉ ENTRE OU SORTI DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION, ET CE SONT LES ENTRÉES D'ALIMENTATION SUR LES TERMINAUX D'EAU, LES SORTIES D'ALIMENTATION SUR LES TERMINAUX D'AIR, LES SORTIES DE RETOUR SUR LES TERMINAUX D'EAU ET LES ENTRÉES D'ÉVACUATION OU DE RETOUR SUR LES TERMINAUX D'AIR TELS QUE LES RÉGRÉS, LES GRILLES, LES DIFFUSEURS, LES PERSIENNES ET OOS ;
- 30.1.7. « PRINCIPAL » – DÉSIGNÉ LE TUYAU CONTENANT LE DÉBIT DE FLUIDE MAJEUR OU ENTER DU SYSTÈME ;
- 30.1.8. « SOUS-RÉSEAU » – DÉSIGNÉ LE TUYAU CONTENANT UNE PARTIE DE LA CAPACITÉ DU SYSTÈME ET DESERVANT DEUX RÉSEAUX DE DÉRIVATION OU PLUS ;
- 30.1.9. « PRINCIPALE SUCCESSALE » – SIGNIFIE UN TUYAU DESERVANT DEUX TERMINAUX OU PLUS ;
- « SUCCESSALE » – SIGNIFIE UN TUYAU DESERVANT UN SEUL TERMINAL.
31. QUALITY ASSURANCE
- 31.1. TESTING AND BALANCING AGENCY: EMPLOY THE SERVICES OF AN INDEPENDENT TESTING, ADJUSTING, AND BALANCING AGENCY MEETING THE QUALIFICATIONS SPECIFIED BELOW, TO BE THE SINGLE SOURCE OF RESPONSIBILITY TO TEST, ADJUST, AND BALANCE THE BUILDING MECHANICAL SYSTEMS TO PRODUCE THE DESIGN OBJECTIVES, THE TESTING, ADJUSTING, AND BALANCING AGENCY IS TO MAKE SUCCESSFULLY COMPLETED TESTING, ADJUSTING AND BALANCING OF MECHANICAL SYSTEMS FOR A MINIMUM OF FIVE PROJECTS SIMILAR TO THIS PROJECT WITHIN THE PAST THREE YEARS, AND IS TO BE CERTIFIED AS AN INDEPENDENT AGENCY IN ALL REQUIRED CATEGORIES BY ONE OF THE FOLLOWING:
31.1.1. AABC – ASSOCIATED AIR BALANCE COUNCIL;
31.1.2. NEBB – NATIONAL ENVIRONMENTAL BALANCING BUREAU;
- 31.2. STANDARDS: TESTING, ADJUSTING AND BALANCING OF THE COMPLETE MECHANICAL SYSTEMS IS TO BE PERFORMED OVER THE ENTIRE OPERATING RANGE OF EACH SYSTEM IN ACCORDANCE WITH ONE OF THE FOLLOWING PUBLICATIONS:
31.2.1. NATIONAL STANDARDS FOR A TOTAL SYSTEM BALANCE PUBLISHED BY THE ASSOCIATED AIR BALANCE COUNCIL;
31.2.2. PROCEDURAL STANDARDS FOR TESTING, ADJUSTING AND BALANCING OF ENVIRONMENTAL SYSTEMS PUBLISHED BY THE NATIONAL ENVIRONMENTAL BALANCING BUREAU;
32. LISTE ACCEPTABLE DES CABNETS TAB :
- 32.1. ÉQUILIBRAGE DE PRÉCISION DE L'AIR ET DE L'EAU ;
- 32.2. DÉSIGNISTE À ÉQUILIBRE CO LTD. ;
- 32.3. ÉQUILIBRAGE FLOWSEK LTD. ;
- 32.4. ÉQUILIBRAGE DIMANIQUE DES FLUX.

33. PORTÉE DES TRAVAUX
- 33.1. EFFECTUER DES TESTS, RÉGLAGES ET ÉQUILIBRAGE DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES MÉCANIQUES. LES EXIGENCES COMPRENNENT LA MESURE ET L'ÉTABLISSEMENT DES QUANTITÉS DE FLUIDES DES SYSTÈMES MÉCANIQUES REQUIS POUR RÉPONDRE AUX SPÉCIFICATIONS DE CONCEPTION ET AUX CONDITIONS DE CONFORT, ANSI QUE L'ENREGISTREMENT ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS.
- 33.2. LES SYSTÈMES MÉCANIQUES À TESTER, À RÉGLER ET À ÉQUILIBRER COMPRENNENT :
33.2.1. SYSTÈMES D'EAU DOMESTIQUES : L'ONLET DES SYSTÈMES D'EAU DOMESTIQUES (TOUTES LES TUYAUTERIE S'ÉTENDANT À PARTIR DE LA CONDUITE MUNICIPALE) DOIT INCLURE
33.2.1.1. TUYAUTERIE DE RÉCIRCULATION D'EAU CHAUDE DOMESTIQUE ;
33.2.1.2. DÉBITS DE TUYAU D'EAU TEMPÉRÉ.
- 33.2.2. SYSTÈMES EXISTANTS : TOUS LES SYSTÈMES EXISTANTS RÉVISÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX MÉCANIQUES DOIVENT ÊTRE TESTÉS, AJUSTÉS ET ÉQUILIBRÉS COMME POUR LES SYSTÈMES NEUFS.

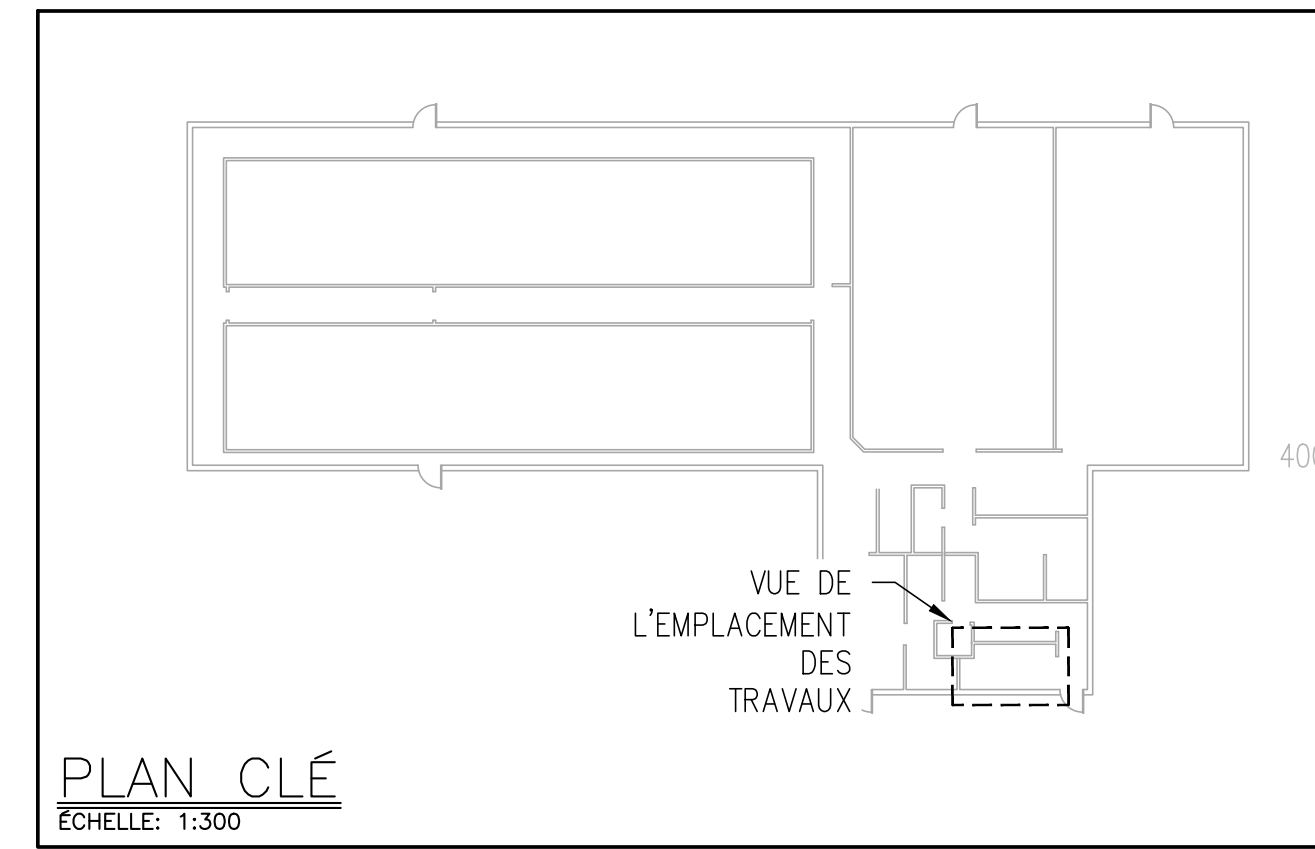
34. TEST, RÉGLAGE ET ÉQUILIBRAGE
- 34.1. EXIGENCES GÉNÉRALES : SE CONFORMER AUX EXIGENCES SUIVANTES :
34.1.1. DES QUE POSSIBLE APRÈS L'ATTEINTE DU CONTRAT, L'AGENCE DOIT EXAMINER ATTENTIVEMENT UN JEU DE DESSINS MÉCANIQUES EN BLANC EN CE QUI CONCERNE L'ACHÈVEMENT DES SERVICES ET L'EMPLACEMENT DES DISPOSITIFS D'ÉQUILIBRAGE, ET DOIT ÉMETTRE UN RAPPORT ÉNUMÉRANT LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ;
- 34.1.2. L'ENSEMBLE DE DESSINS EXAMINÉS PAR L'AGENCE DOIT ÊTRE RETOURNÉ AVEC LE RAPPORT D'ÉVALUATION, AVEC DES LIGNES ROUGES POUR INDIQUER LES EMBLEMENTS DES BOUCHONS D'ESSAI DU SYSTÈME DE CONDANTS, ET LES TRAVAUX DE RÉVISION NECESSAIRES COMME LE DÉPLACEMENT DES DISPOSITIFS D'ÉQUILIBRAGE ET LES EMBLEMENTS DES DISPOSITIFS SUPPLÉMENTAIRES ;
- 34.1.3. APRÈS EXAMEN DES DESSINS ET DES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES, L'AGENCE DEVA VISITER LE SITE À INTERVALLES RÉGULIERS ET FRÉQUENTS PENDANT LA CONSTRUCTION DES SYSTÈMES MÉCANIQUES, POUR OBSERVER L'ACHÈVEMENT DES SERVICES, LES EMBLEMENTS DES DISPOSITIFS D'ESSAI ET D'ÉQUILIBRAGE, LA QUALITÉ D'ÉXÉCUTION ET TOUT AUTRE CHOIX QUI AFFECTERA LES ESSAIS, LE RÉGLAGE, ET L'ÉQUILIBRAGE ;
- 34.1.4. APRÈS CHAQUE VISITE DU SITE, L'AGENCE DEVA RAPPORTER LES RÉSULTATS DE LA VISITE DU SITE EN INDIQUANT LA DATE ET L'HEURE DE LA VISITE, ET DES RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES POUR TOUT TRAVAIL CORRECTIF NECESSAIRE POUR ASSURER UN RÉGLAGE, ET UN ÉQUILIBRE CORRECTS ;
- 34.1.5. LE TEST, LE RÉGLAGE ET L'ÉQUILIBRAGE NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT :
34.1.5.1. LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SONT PRESQUE TERMINÉS ET LES PORTES ONT ÉTÉ INSTALLÉES ;
34.1.5.2. LES SYSTÈMES MÉCANIQUES SONT COMPLÈTS À TOUTS ÉGARDS ET ONT ÉTÉ VÉRIFIÉS, DÉMARRÉS, RÉGLÉS, PUIS TESTÉS DE PERFORMANCES AVEC SUCCÈS.
- 34.1.6. TOUTS LES SYSTÈMES MÉCANIQUES DEVANT ÊTRE TESTÉS, AJUSTÉS ET ÉQUILIBRÉS DOIVENT ÊTRE MAINTENUS EN FONCTIONNEMENT COMPLET ET NORMAL PENDANT CHAQUE JOURNÉE D'ESSAI, DE RÉGLAGE ET D'ÉQUILIBRAGE ;
- 34.1.7. OBTENIR DES COPIES DES DESSINS D'ATELIER EXAMINÉS DE TOUTS LES ÉQUIPEMENTS ET TERMINAUX MÉCANIQUES APPLICABLES DE L'USINE, ANSI QUE LES SCHEMAS ET SÉQUENCES DE CONTRÔLE DE LA TEMPÉRATURE ;
- 34.1.8. L'AGENCE DOIT PARCOURIR CHAQUE SYSTÈME DÉFINI EN TROUVANT LE POINT "ÉTÉ" DU SYSTÈME AUX UNITÉS TERMINALES POUR DÉTERMINER LES VARIATIONS D'INSTALLATION PAR RAPPORT À LA CONCEPTION, ET LES MÈTRES D'INSTALLATION DU SYSTÈME ACCOMPAGNERONT L'AGENCE ;
- 34.1.9. L'AGENCE DOIT VÉRIFIER LA POSITION CORRECTE ET VERROUILLER DE TOUS LES VANNES ET VOLETS ET L'INSTALLATION DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE TEMPÉRATURE AVANT DE DÉMARRER L'ÉQUIPEMENT ;
- 34.1.10. DANS LA MESURE DU POSSIBLE, L'AGENCE DOIT VERROUILLER TOUS LES DISPOSITIFS D'ÉQUILIBRAGE EN PLACE AU RÉGLAGE APPROPRIÉ ET MARQUER EN PERMANENCE LES RÉGLAGES SUR TOUS LES DISPOSITIFS ;
- 34.1.11. BRUIT : L'AGENCE DOIT ÉQUILIBRER TOUS LES SYSTÈMES EN TENANT D'ÉCOMPTÉ DU BRUIT INDÉSIRABLE QUI DOIT ÊTRE UN FACTEUR LORS DU RÉGLAGE DE LA VITESSE DU VENTILATEUR ET DE L'ÉXÉCUTION DE TRAVAIL AUX TERMINAUX COMME LE RÉGLAGE DES QUANTITÉS D'AIR, ET SI UN BRUIT OPPORTUN SE PRODUIT DANS LES CONDITIONS DE CONCEPTION, L'AGENCE DOIT IDENTIFIER LE PROBLÈME ET SOUMETTRE LES DONNÉES, Y COMPRIS LES LECTURES SONORES, À PERMETTANT DE FAIRE UNE ÉVALUATION PRÉCISE DU PROBLÈME DE BRUIT ;
- 34.1.12. STRATIFICATION : L'AGENCE DOIT VÉRIFIER LA STRATIFICATION DE TOUS LES PLÉNUMS DE MÉLANGE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'AIR D'APPROVISIONNEMENT, ET LA OÙ LA VARIATION DE LA TEMPÉRATURE DE L'AIR MIXTE À TRAVERS LES SERPENTINS SE TROUVE SUPÉRIEURE À PLUS OU MOINS 5 % DES EXIGENCES DE CONCEPTION, L'AGENCE DOIT SIGNALER LE PROBLÈME ET ÉMETTRE UN ORDRE DÉTAILLÉ DU OÙ DES DÉFLECTEURS DE PLÉNUM REQUIS À ELI MINER LA STRATIFICATION ;
- 34.1.13. TOLÉRANCES : L'AGENCE DOIT EFFECTUER DES TESTS, DES AJUSTEMENTS ET DES ÉQUILIBRAGES PLUS OU MOINS 5 % DES VALEURS DE CONCEPTION, ET EFFECTUER ET ENREGISTRER DES MESURES À L'AIDE D'INSTRUMENTS D'UNE PRÉCISION MINIMALE QUI SONT À PLUS OU MOINS 2 % DES VALEURS REQUIS ;

NOTES GÉNÉRALES

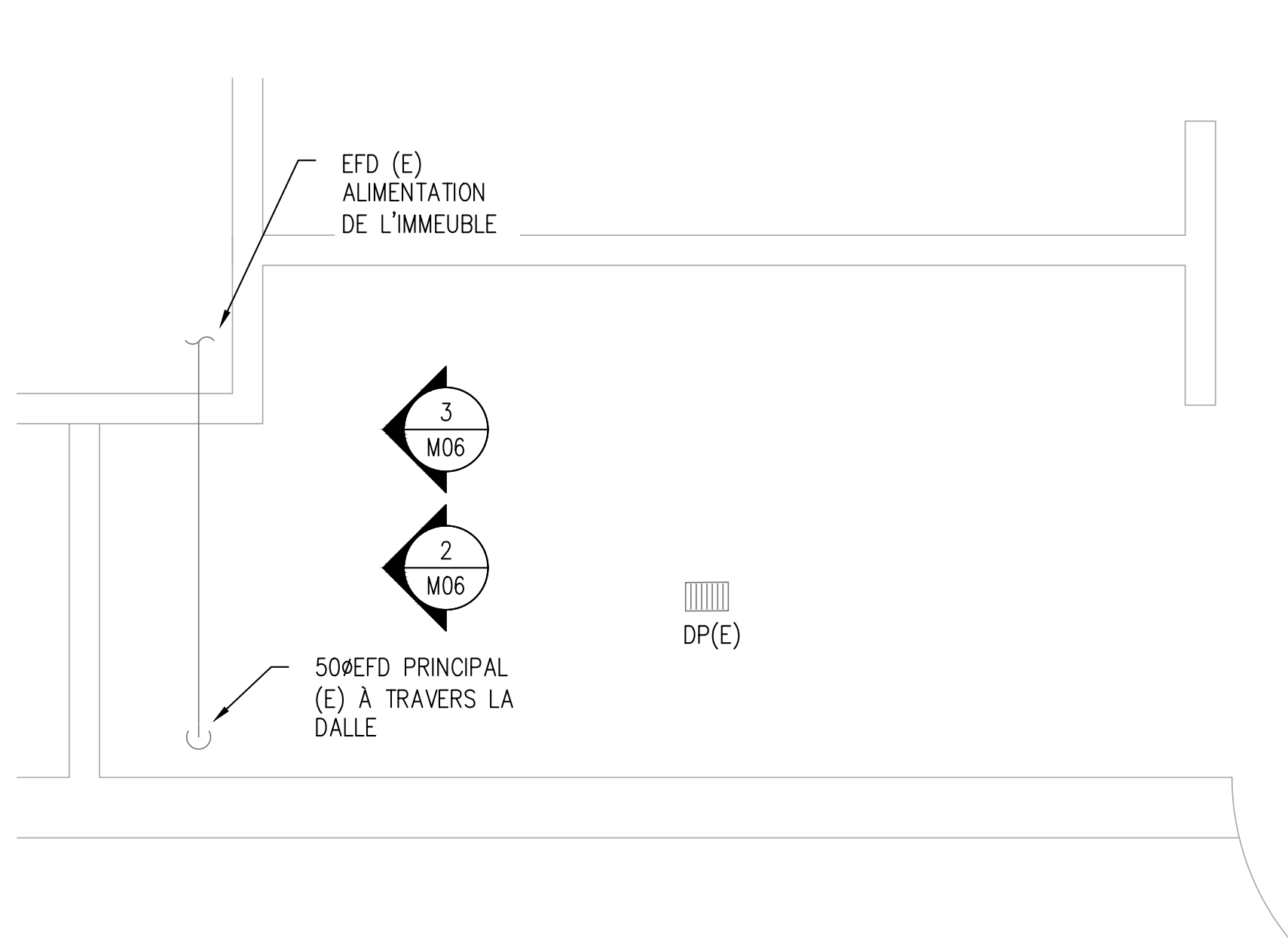
1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHEMINEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET REPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIEAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

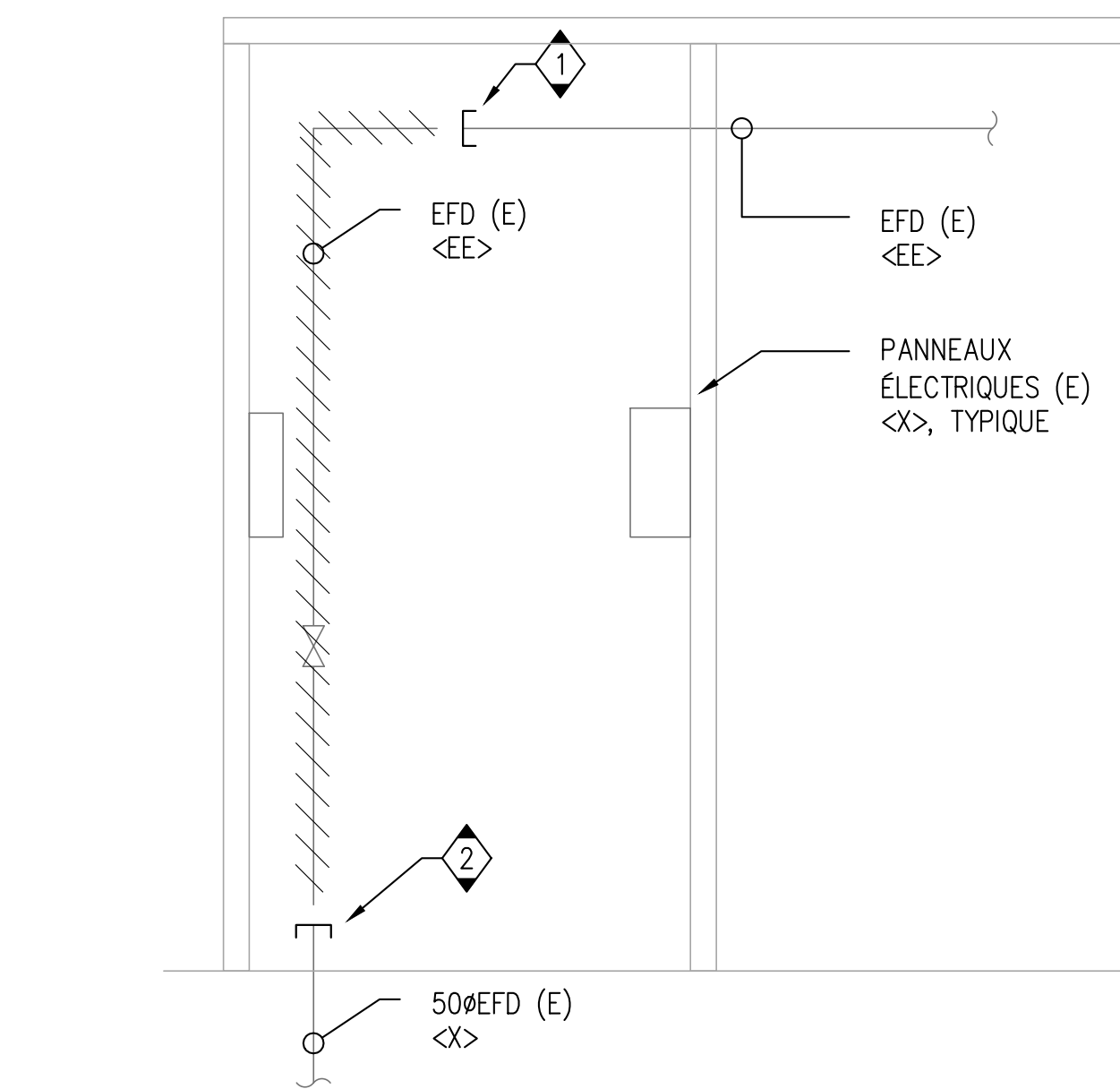
1. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UNE CONNEXION FUTURE.
2. OBTURER 50Ø EFD (E) PRÈS DU SOL FINI ET LE PRÉPARER POUR UN RACCORDEMENT FUTUR.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UN DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT CONFORMÉMENT À LA NORME CSA 64.10 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉGAGEMENT. VOIR LE DÉTAIL 1/M-05.
4. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÈMERA LE NOUVEAU 50ØES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÈMINEZ LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHEMINEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER LE RÉSERVOIR D'EXPANSION CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.



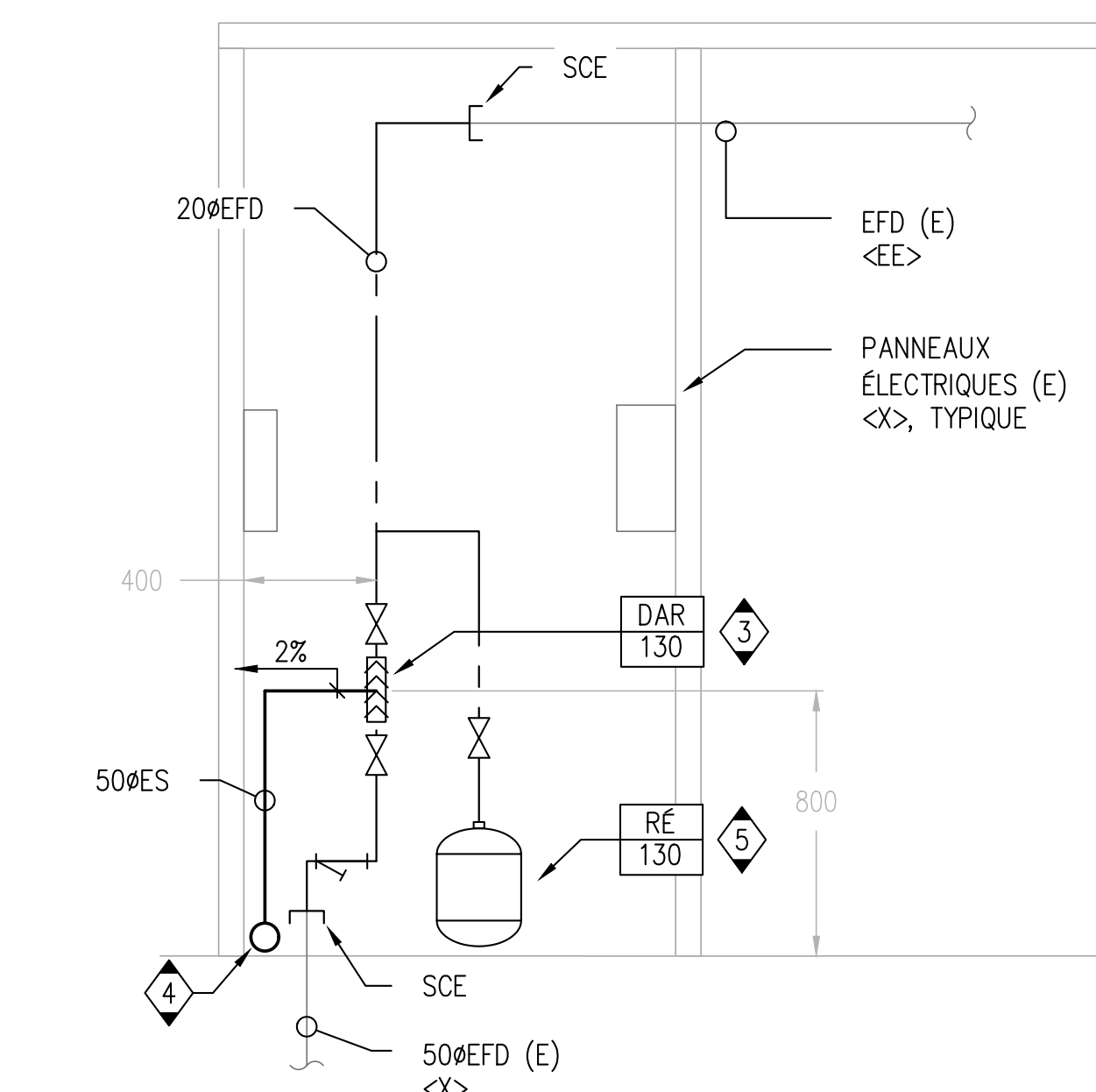
ÉTAT DU SITE EXISTANT : BÂTIMENT 130



1 SALLE D'ENTRÉE D'EAU - BÂTIMENT 130
M06 ÉCHELLE 1:20



2 ÉLÉVATION - DÉMOLITION
M06 ÉCHELLE 1:20



3 ÉLÉVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION
M06 ÉCHELLE 1:20

CLIENT

Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÉGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.

SCEAU



EXP Services Inc.
 T: 613.688.1899
 100 - 2650 Queensview Drive
 Ottawa, ON K2B 8H6
 Canada
 www.exp.com

exp.

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

Prévention du retour d'isolement des locaux
 Agence Canadienne d'inspection des aliments
 3851 Fallowfield Road
 Nepean, ON

TITRE

PLAN MÉCANIQUE
 BÂTIMENT 130
 DÉMOLITION ET CONSTRUCTION

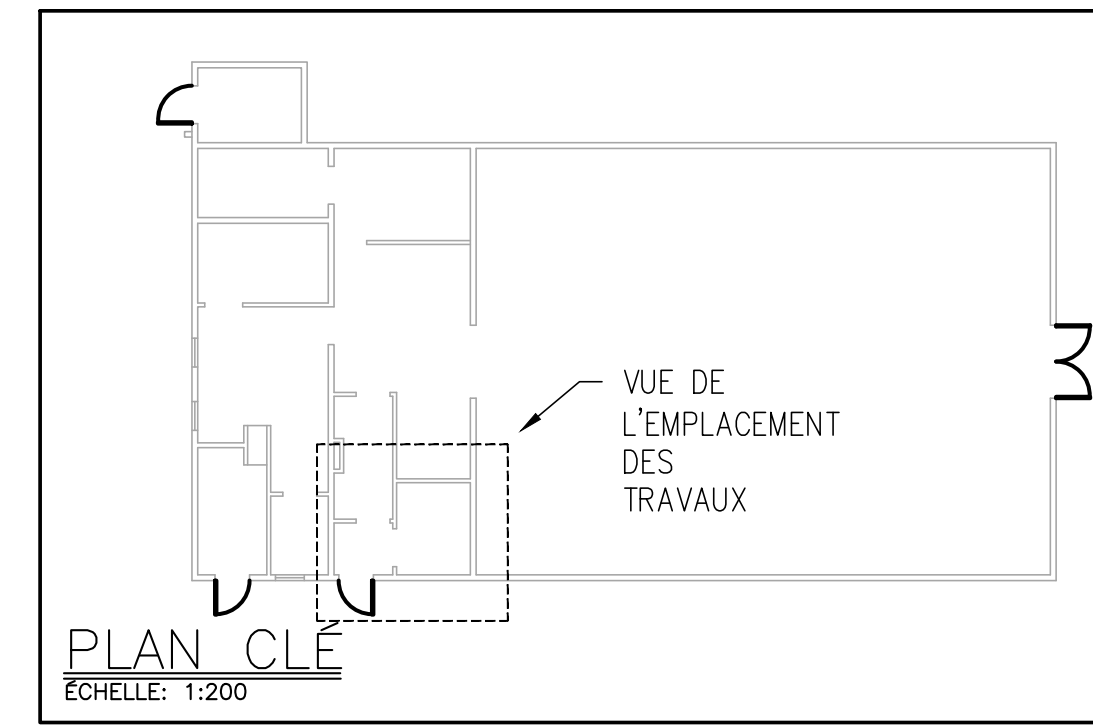
PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			

NOTES GÉNÉRALES

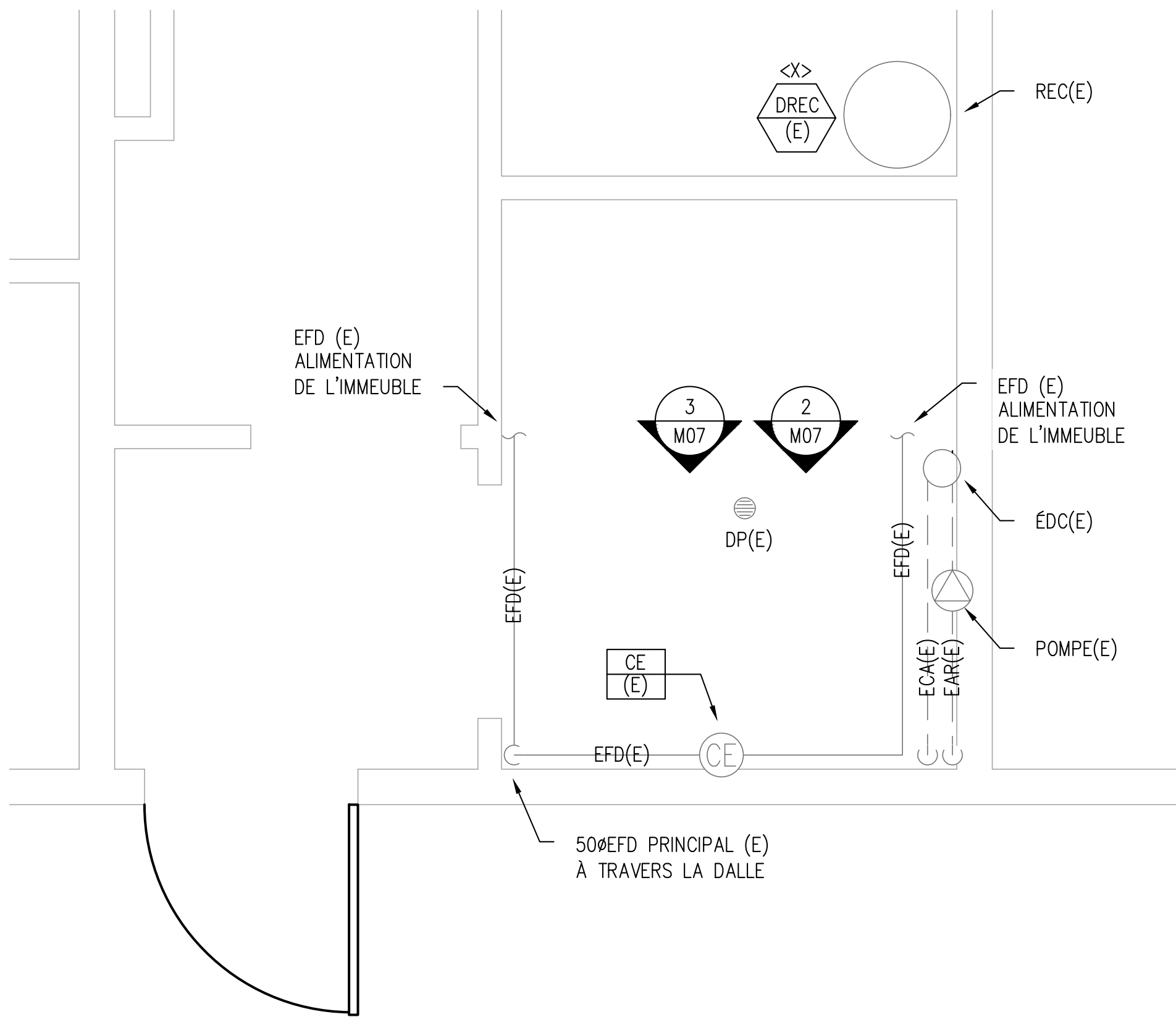
1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHÈVEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTièrement COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET REPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

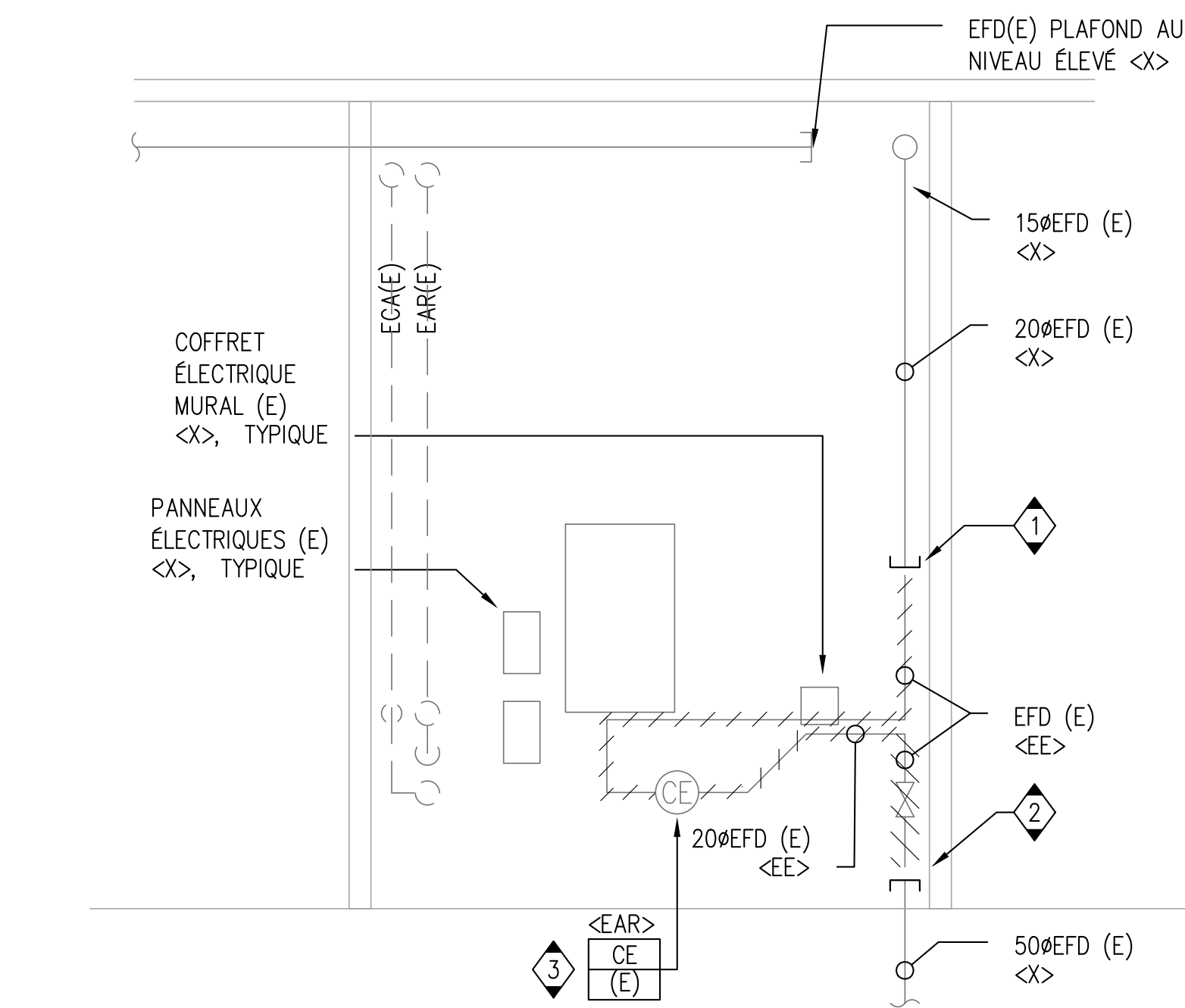
1. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UNE CONNEXION FUTURE.
2. OBTURER 50ØEFD (E) PRÈS DU SOL FINI ET LE PRÉPARER POUR UN RACCORDEMENT FUTUR.
3. RETIRER ET ENTREPOSER CORRECTEMENT LE CE (E) PENDANT LA PHASE DE DÉMOLITION ET LE RENDRE PRÊT À ÊTRE UTILISÉ AVEC LA NOUVELLE TUYAUTERIE EFD.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ADAPTEURS ET LES CONNECTEURS REQUIS POUR ASSURER L'INSTALLATION ADEQUATE DE CE (E) AVEC LE NOUVEAU TUYAU EFD. L'INSTALLATION DE CE (E) DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU FABRICANT.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UN DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT CONFORMÉMENT À LA NORME CSA 64.10 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉGAGEMENT. VOIR LE DÉTAIL 1/M-05.
6. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÈVEMENT LE NOUVEAU 50ØES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÈVEMENT LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHÈVEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
7. L'ENTREPRENEUR INSTALLERA LE RÉSERVOIR D'EXPANSION, AVEC LE SYSTÈME DE RETENUE SISMIQUE, CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COORDONNER EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.
8. ASSURER LE TRAÇAGE THERMIQUE DE LA NOUVELLE PARTIE DU TUYAU EFD. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN DISPOSITIF DE RÉCHAUFFAGE DES TUYAUX QUI CORRESPOND À LA CAPACITÉ DE CHAUFFAGE DE L'APPAREIL EXISTANT SUR LE SITE. SUIVI THERMIQUE COMPLET, CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COORDONNER LA LONGUEUR EXACTE ET L'EMPLACEMENT SUR LE SITE.



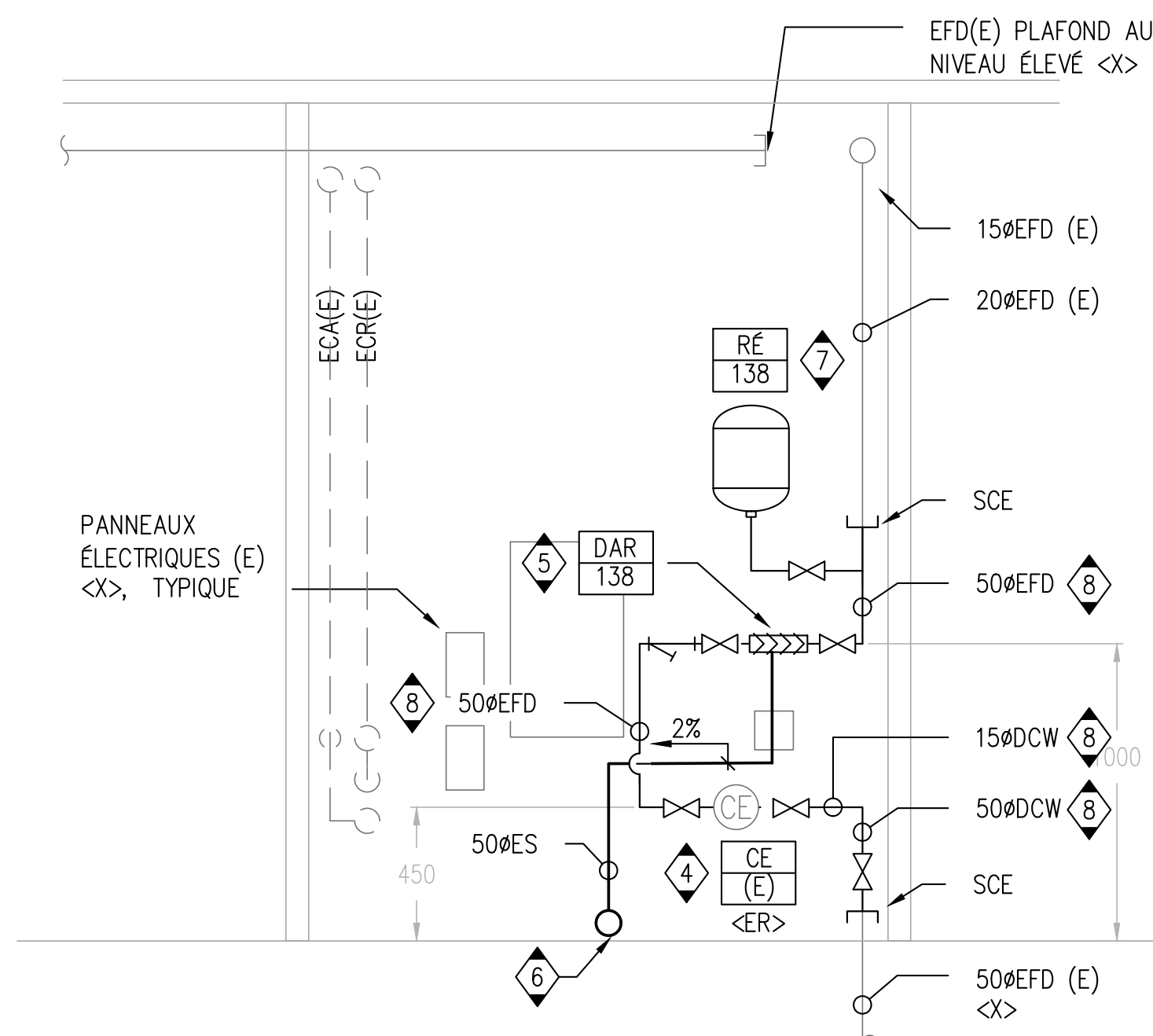
ÉTAT DU SITE EXISTANT : BÂTIMENT 138



1 SALLE D'ENTRÉE D'EAU - BÂTIMENT 138 M07 ÉCHELLE 1:20



2 ÉLEVATION - DÉMOLITION M07 ÉCHELLE 1:20



3 ÉLEVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION M07 ÉCHELLE 1:20

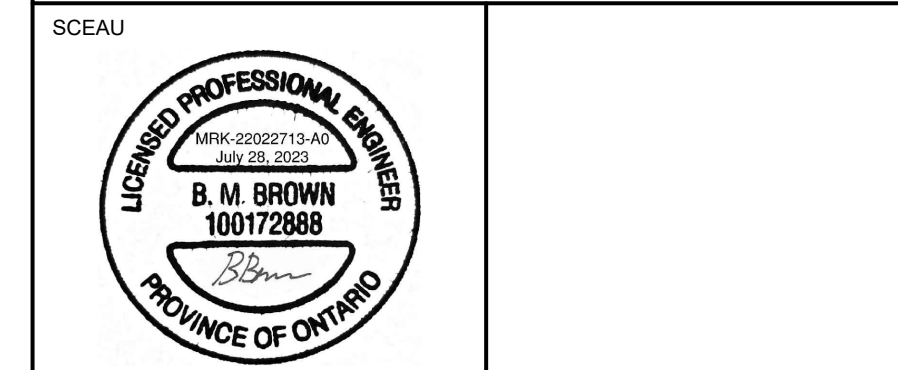
CLIENT

Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.
TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.
NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.



EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

exp.

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET
Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON

TITRE
PLAN MÉCANIQUE
BÂTIMENT 138
DÉMOLITION ET CONSTRUCTION

PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE

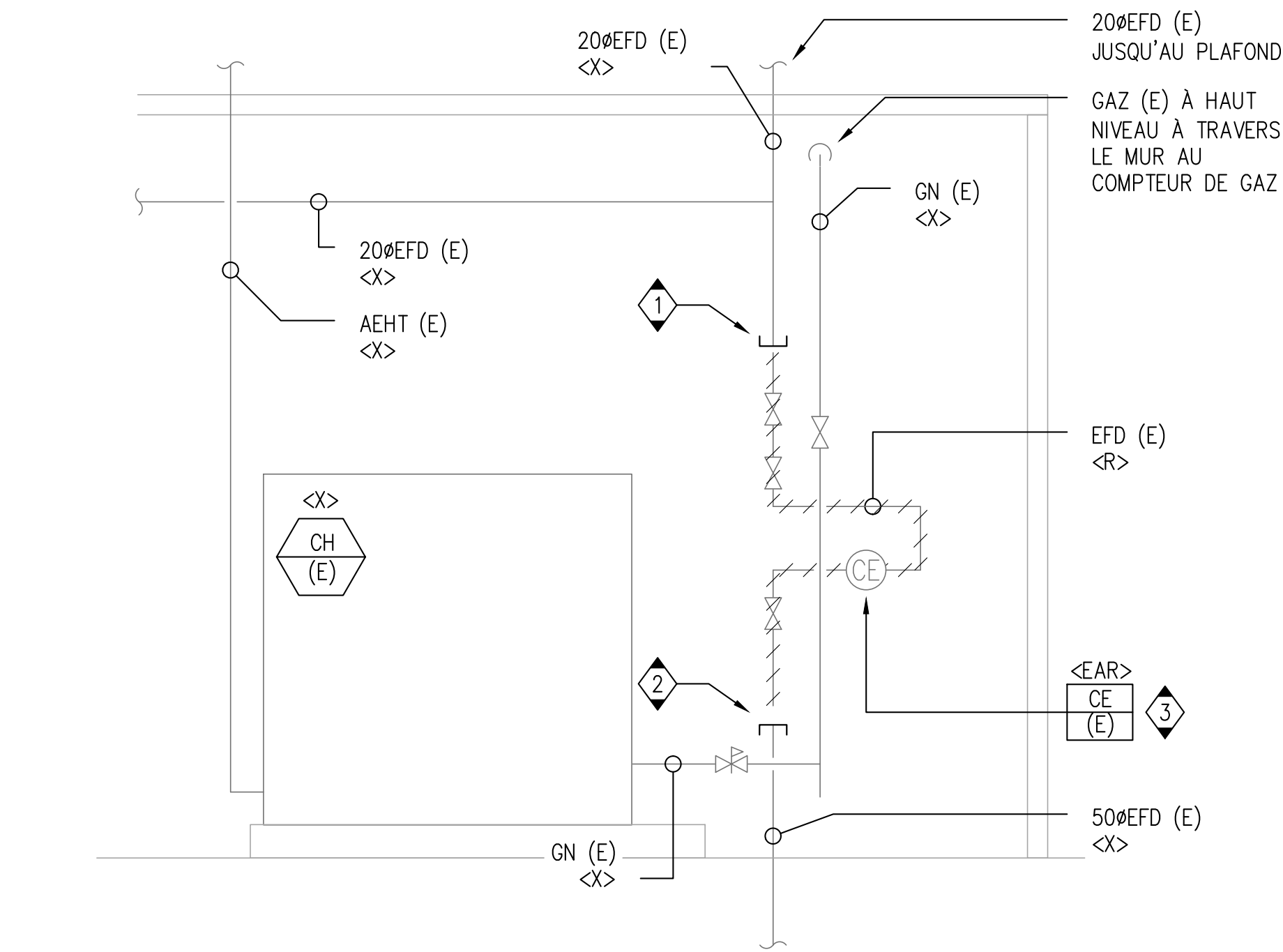
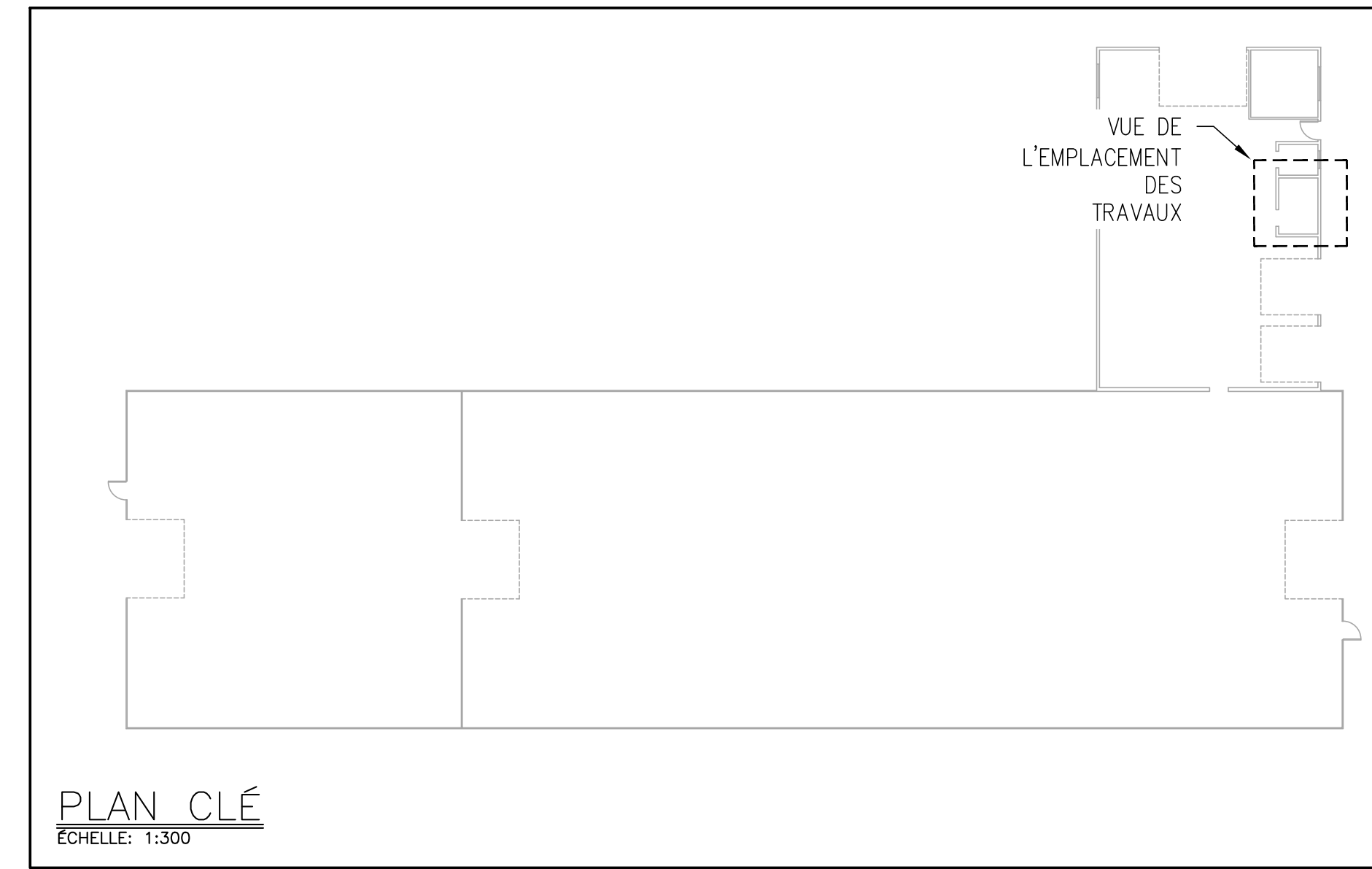
FEUILLE No: M-07

NOTES GÉNÉRALES

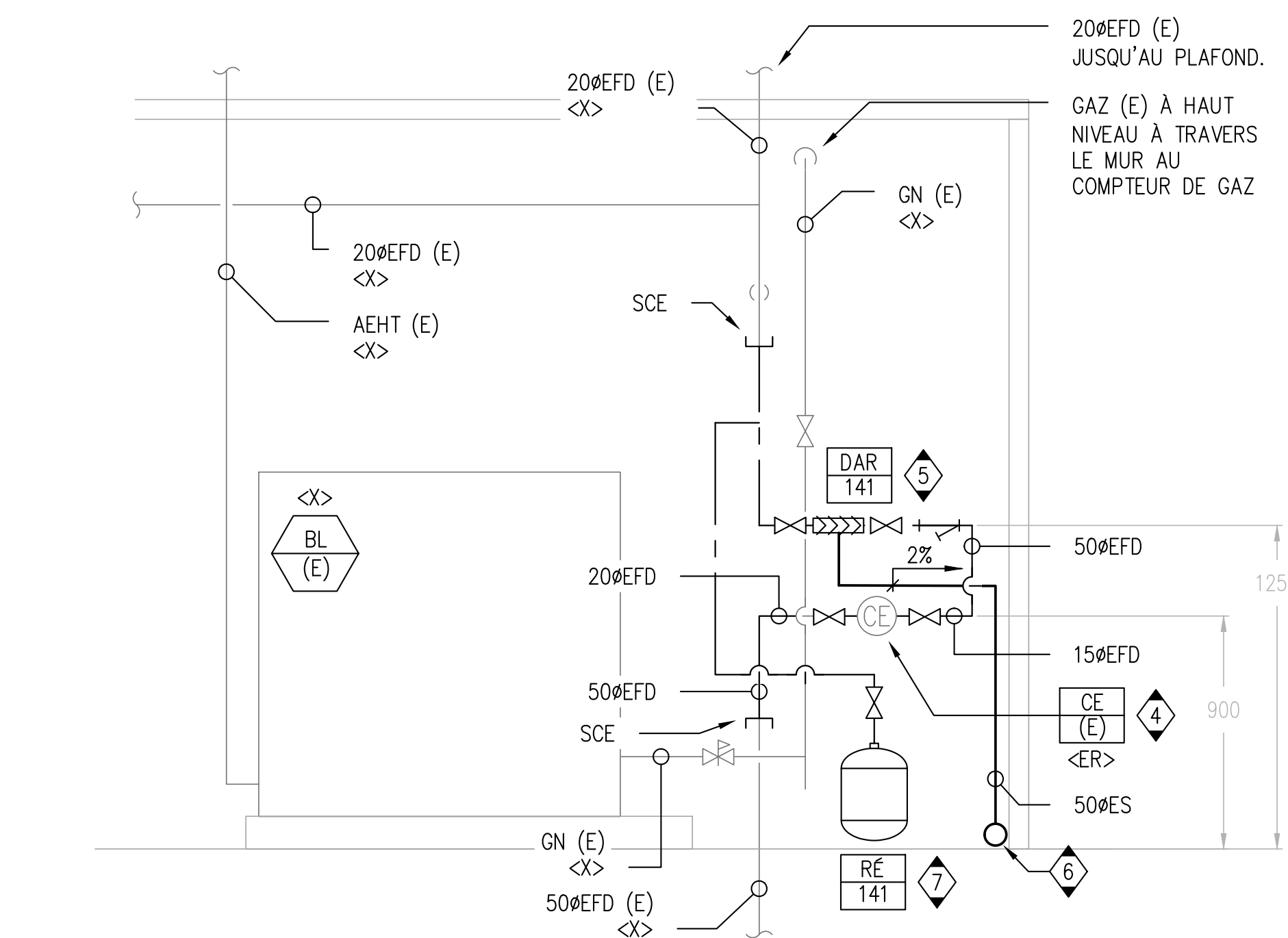
1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHEMINEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTièrement COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET REPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

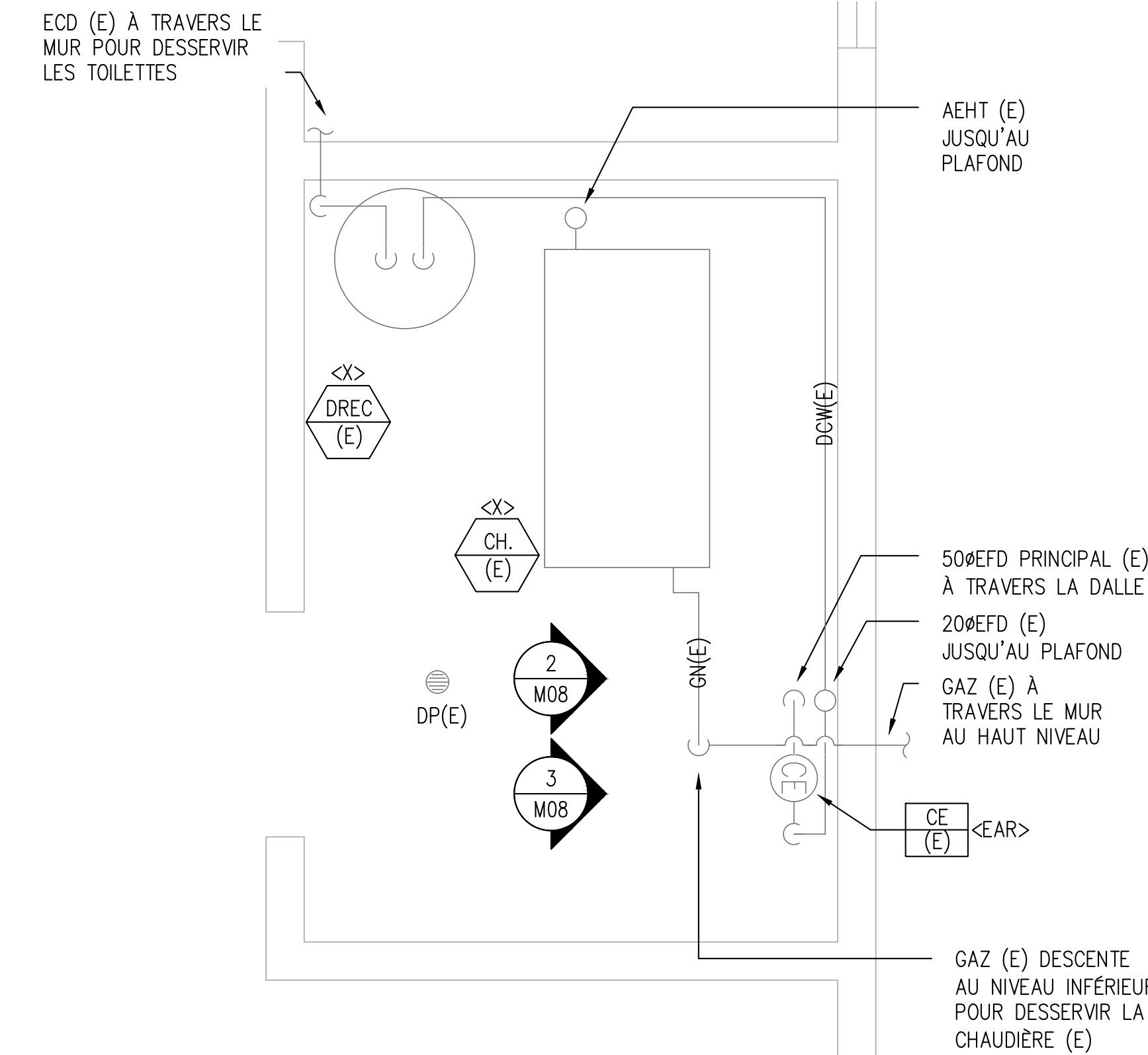
1. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UNE CONNEXION FUTURE.
2. OBTURER 50ØEFD (E) PRÈS DU SOL FINI ET LE PRÉPARER POUR UN RACCORDEMENT FUTUR.
3. RETIRER ET ENTREPOSER CORRECTEMENT LE CE (E) PENDANT LA PHASE DE DÉMOLITION ET LE RENDRE PRÊT À ÊTRE UTILISÉ AVEC LA NOUVELLE TUYAUTERIE EFD.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ADAPTATEURS ET LES CONNECTEURS REQUIS POUR ASSURER L'INSTALLATION ADÉQUATE DE CE (E) AVEC LE NOUVEAU TUYAU EFD. L'INSTALLATION DE CE (E) DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU FABRICANT.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UN DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT CONFORMÉMENT À LA NORME CSA 64.10 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉGAGEMENT. VOIR LE DÉTAIL 1/M-05.
6. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÉMINERA LE NOUVEAU 50ØES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÉMINER LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHEMINEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
7. L'ENTREPRENEUR INSTALLERA LE RÉSERVOIR D'EXPANSION, AVEC LE SYSTÈME DE RETENUE SISMIQUE, CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COORDONNER EMBLEMMENT EXACT SUR LE SITE.



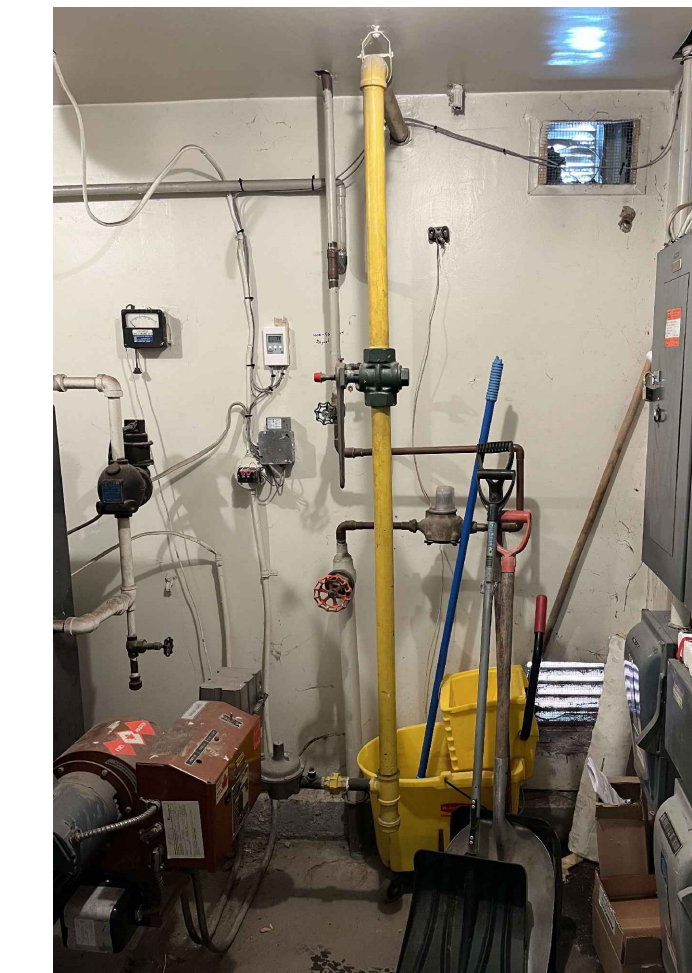
2 ÉLÉVATION - DÉMOLITION
M08 / ÉCHELLE 1:20



3 ÉLÉVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION
M08 / ÉCHELLE 1:20



1 SALLE MÉCANIQUE - BÂTIMENT 141
M08 / ÉCHELLE 1:20



ÉTAT DU SITE EXISTANT : BÂTIMENT 141

CLIENT

Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.

SCEAU



EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON

TITRE

PLAN MÉCANIQUE
BÂTIMENT 141
DÉMOLITION ET CONSTRUCTION

PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUIN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE

FEUILLE No:

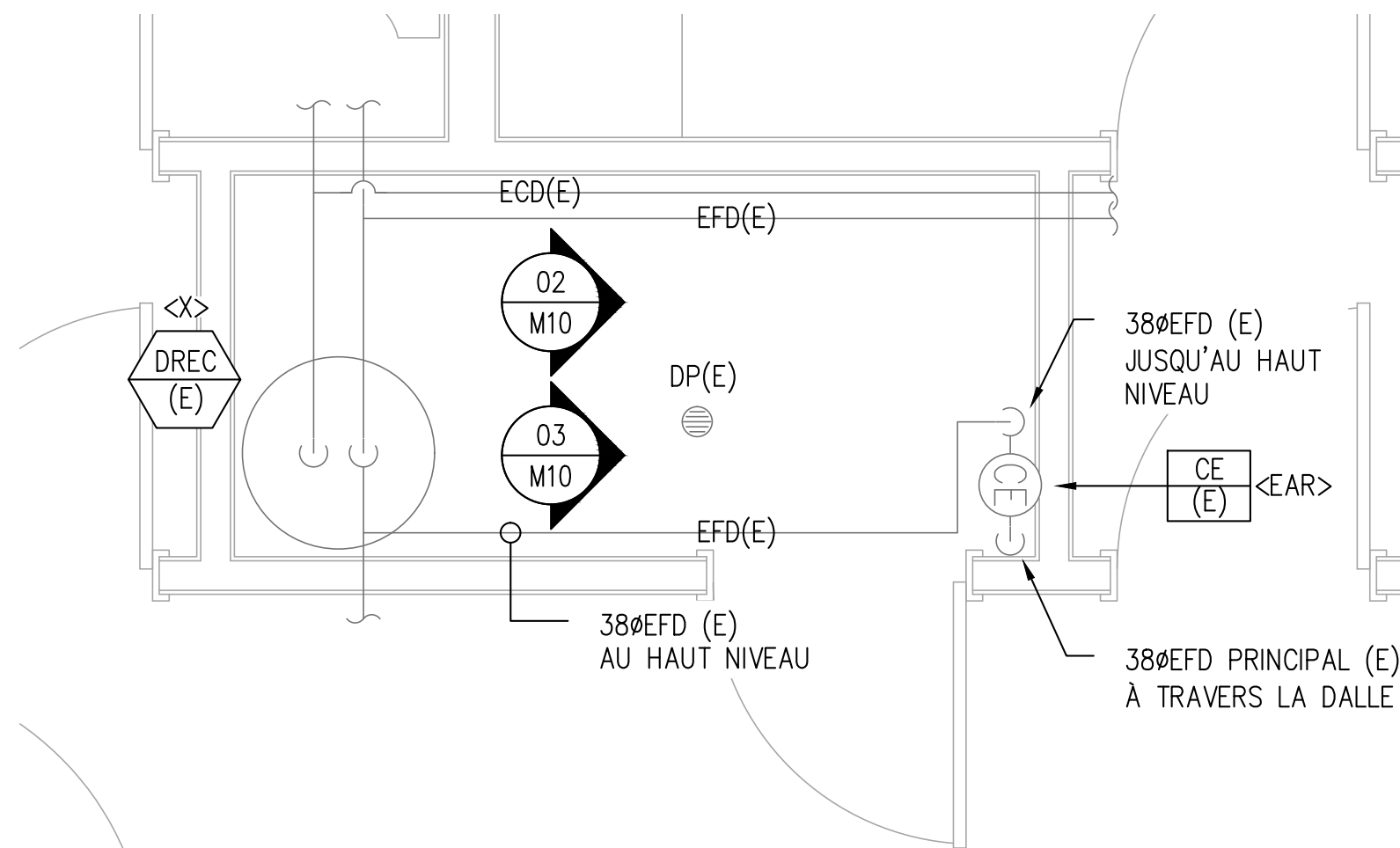
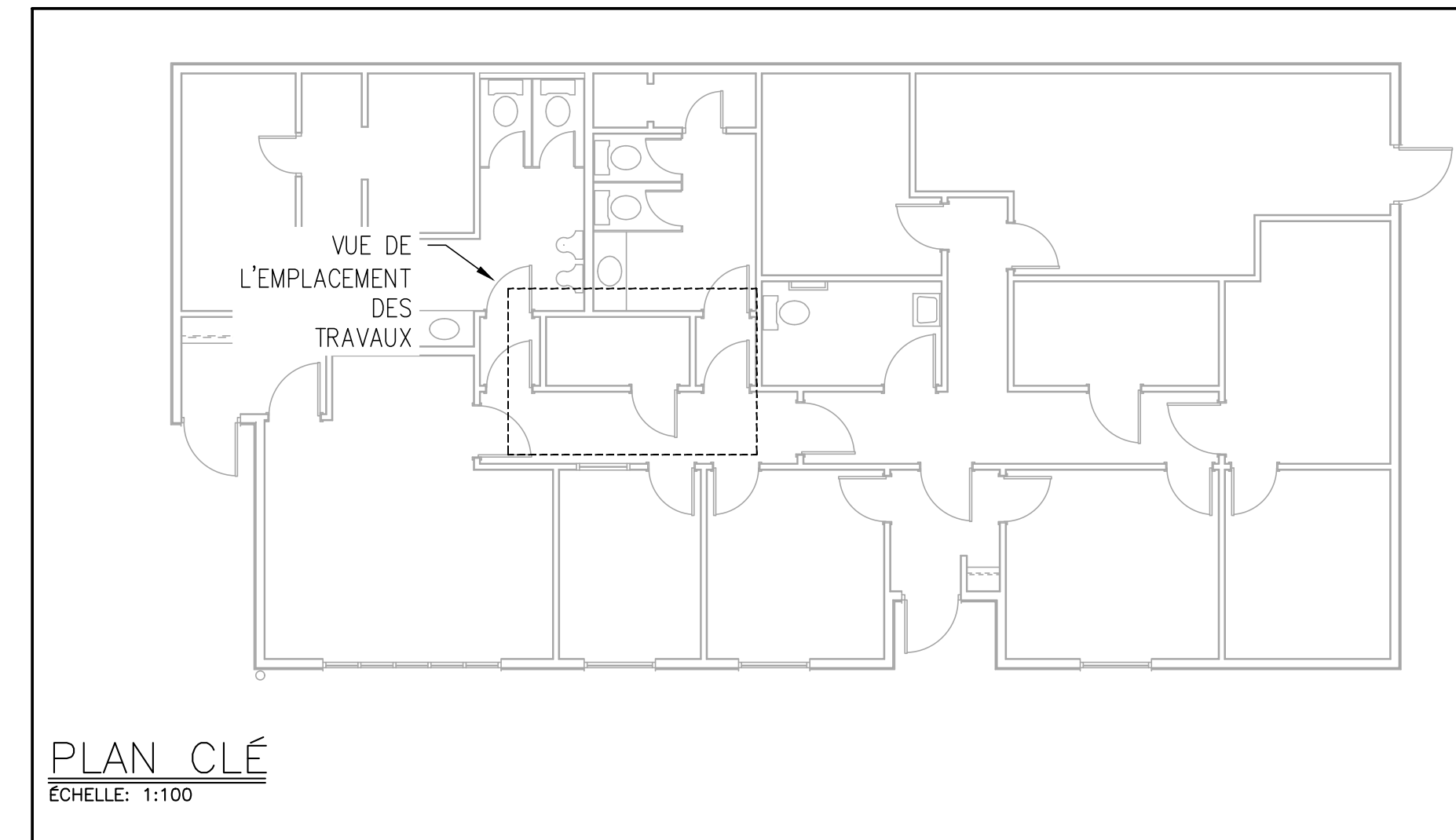
M-08

NOTES GÉNÉRALES

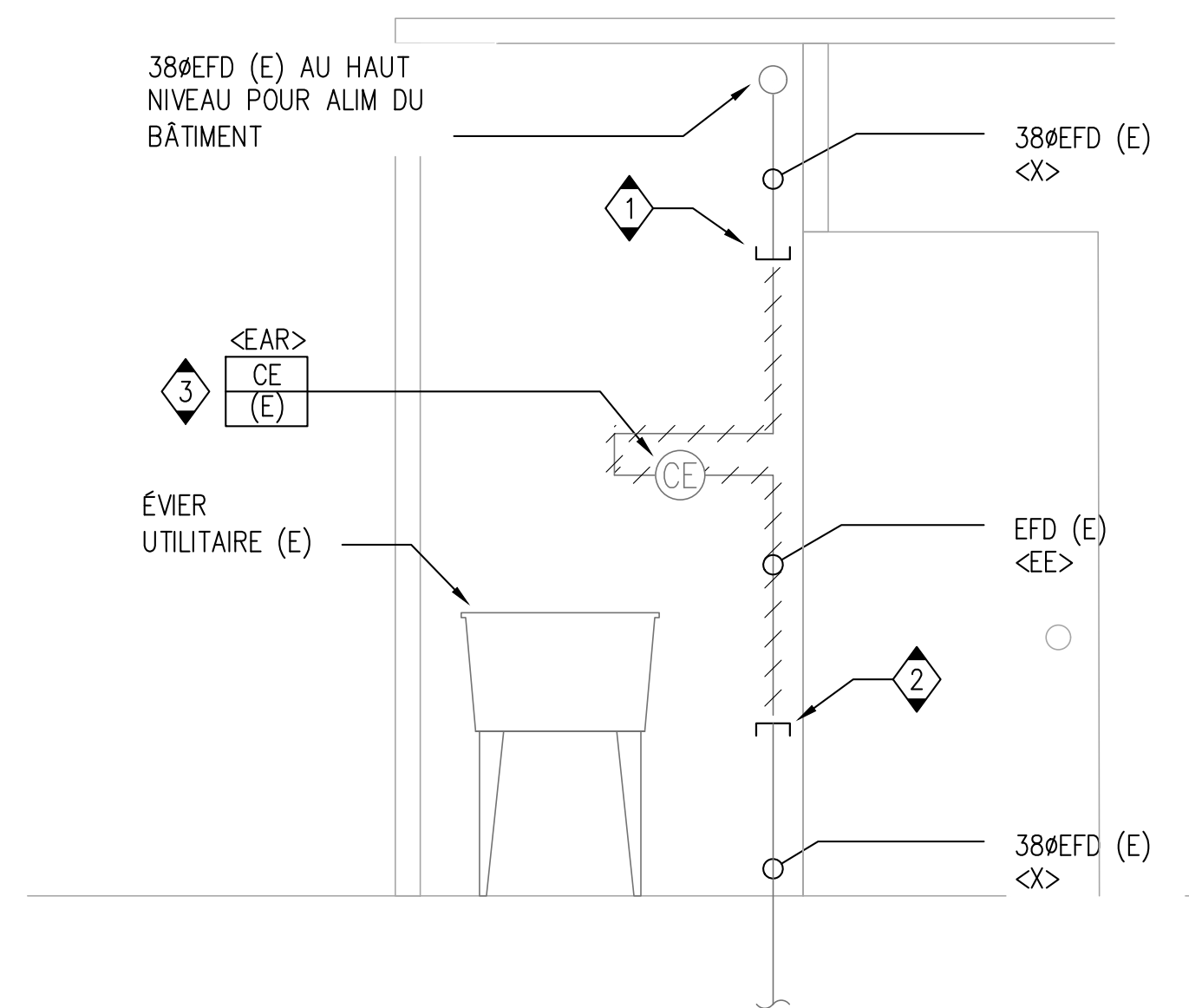
1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHEMINEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET REPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIEAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

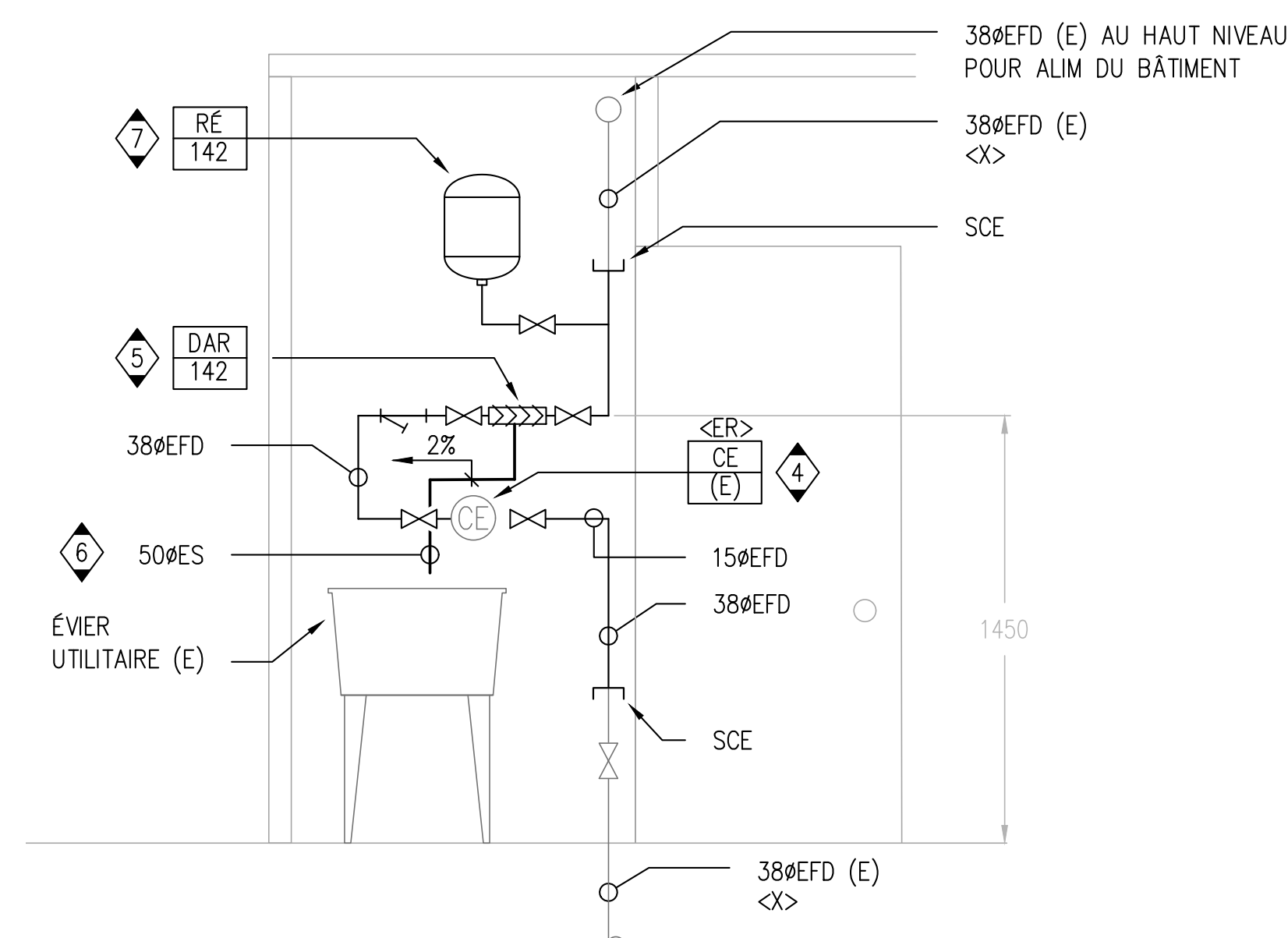
1. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UNE CONNEXION FUTURE.
2. OBTURER 38ØEFD (E) PRÈS DU SOL FINI ET LE PRÉPARER POUR UN RACCORDEMENT FUTUR.
3. RETIRER ET ENTREPOSER CORRECTEMENT LE CE (E) PENDANT LA PHASE DE DÉMOLITION ET LE RENDRE PRÊT À ÊTRE UTILISÉ AVEC LA NOUVELLE TUYAUTERIE EFD.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ADAPTATEURS ET LES CONNECTEURS REQUIS POUR ASSURER L'INSTALLATION ADEQUATE DE CE (E) AVEC LE NOUVEAU TUYAU EFD. L'INSTALLATION DE CE (E) DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU FABRICANT.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UN DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT CONFORMÉMENT À LA NORME CSA 64.10 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉGAGEMENT. VOIR LE DÉTAIL 1/M-05.
6. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÉMINERA LE NOUVEAU 50ØES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÉMINER LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2% ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHEMINEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
7. L'ENTREPRENEUR INSTALLERA LE RÉSERVOIR D'EXPANSION, AVEC LE SYSTÈME DE RETENUE SISMIQUE, CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COORDONNER EMBLEMMENT EXACT SUR LE SITE.



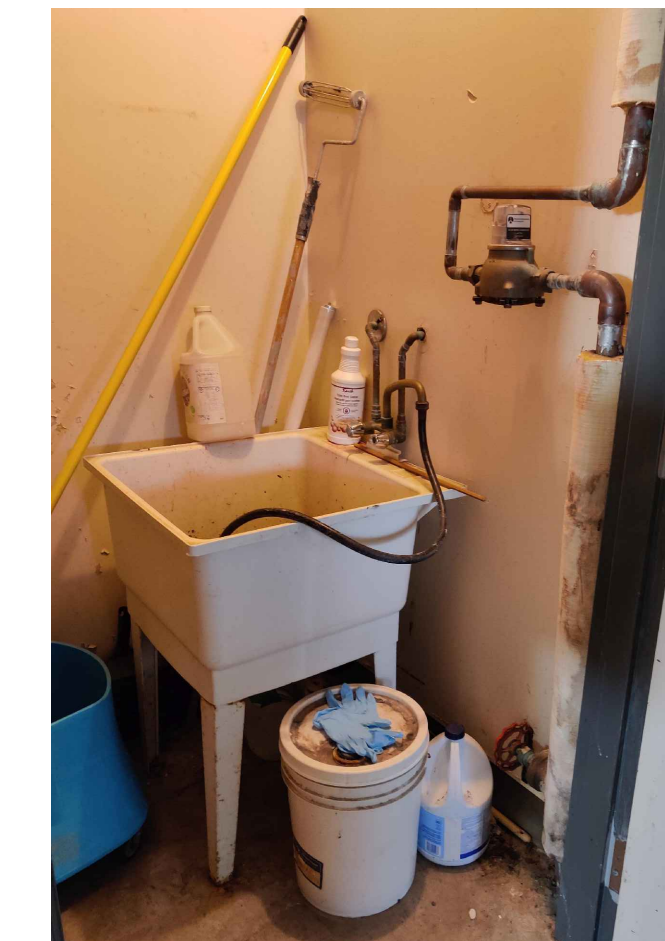
1 PIÈCE DE CONCIERGE – BÂTIMENT 142
M09 ÉCHELLE 1:20



2 ÉLÉVATION – DÉMOLITION
M09 ÉCHELLE 1:20



3 ÉLÉVATION – NOUVELLE CONSTRUCTION
M09 ÉCHELLE 1:20



ÉTAT DU SITE EXISTANT : BÂTIMENT 142

CLIENT
Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

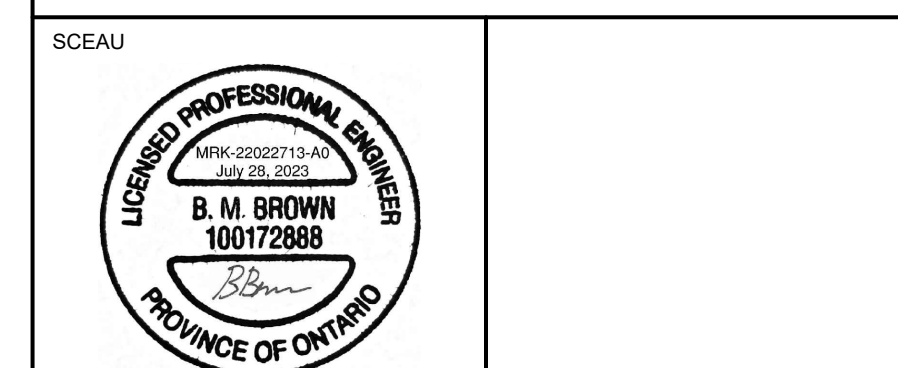
PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'NBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.



EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 – 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

exp.

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

**Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON**

TITRE

**PLAN MÉCANIQUE
BÂTIMENT 142
DÉMOLITION ET CONSTRUCTION**

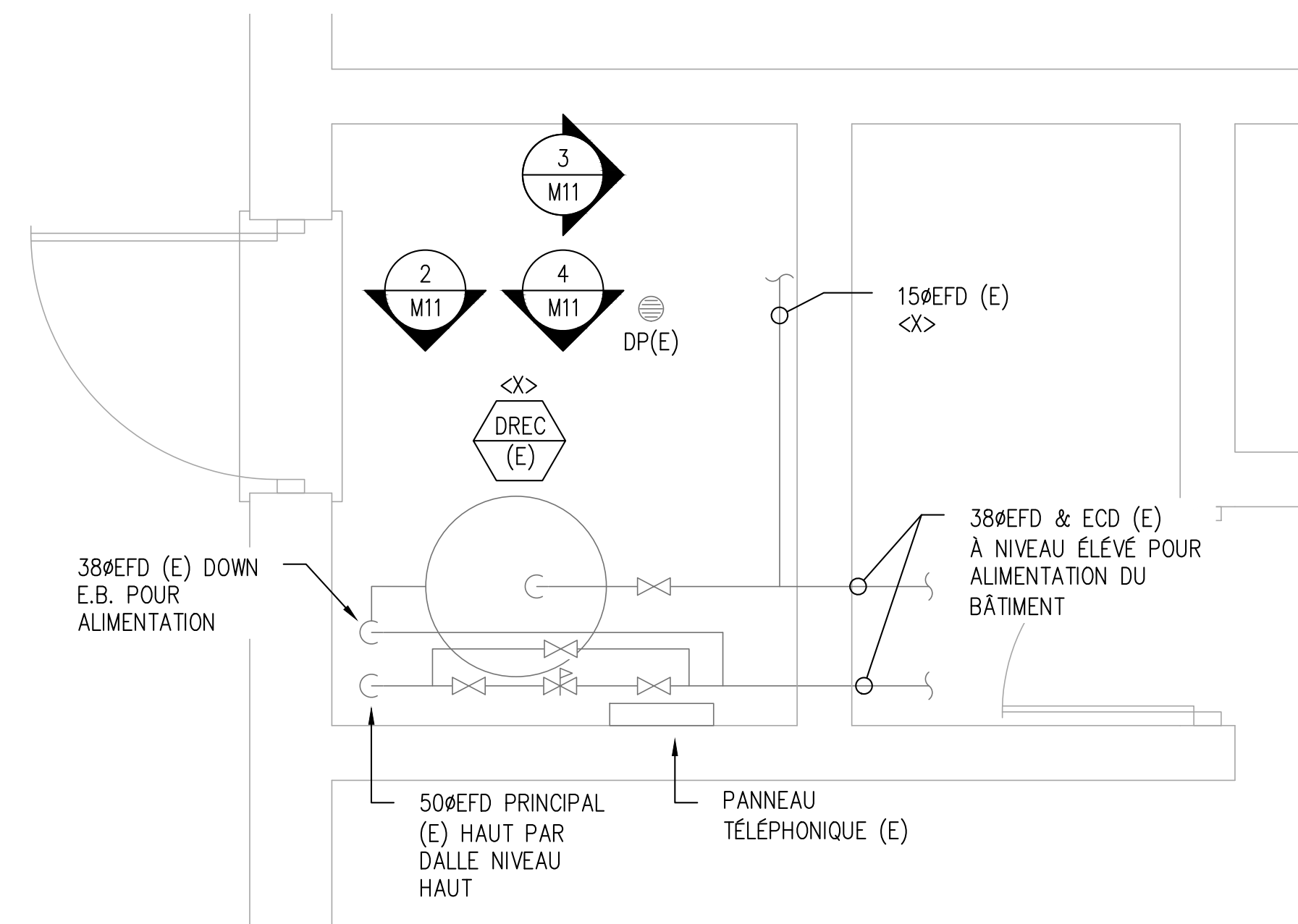
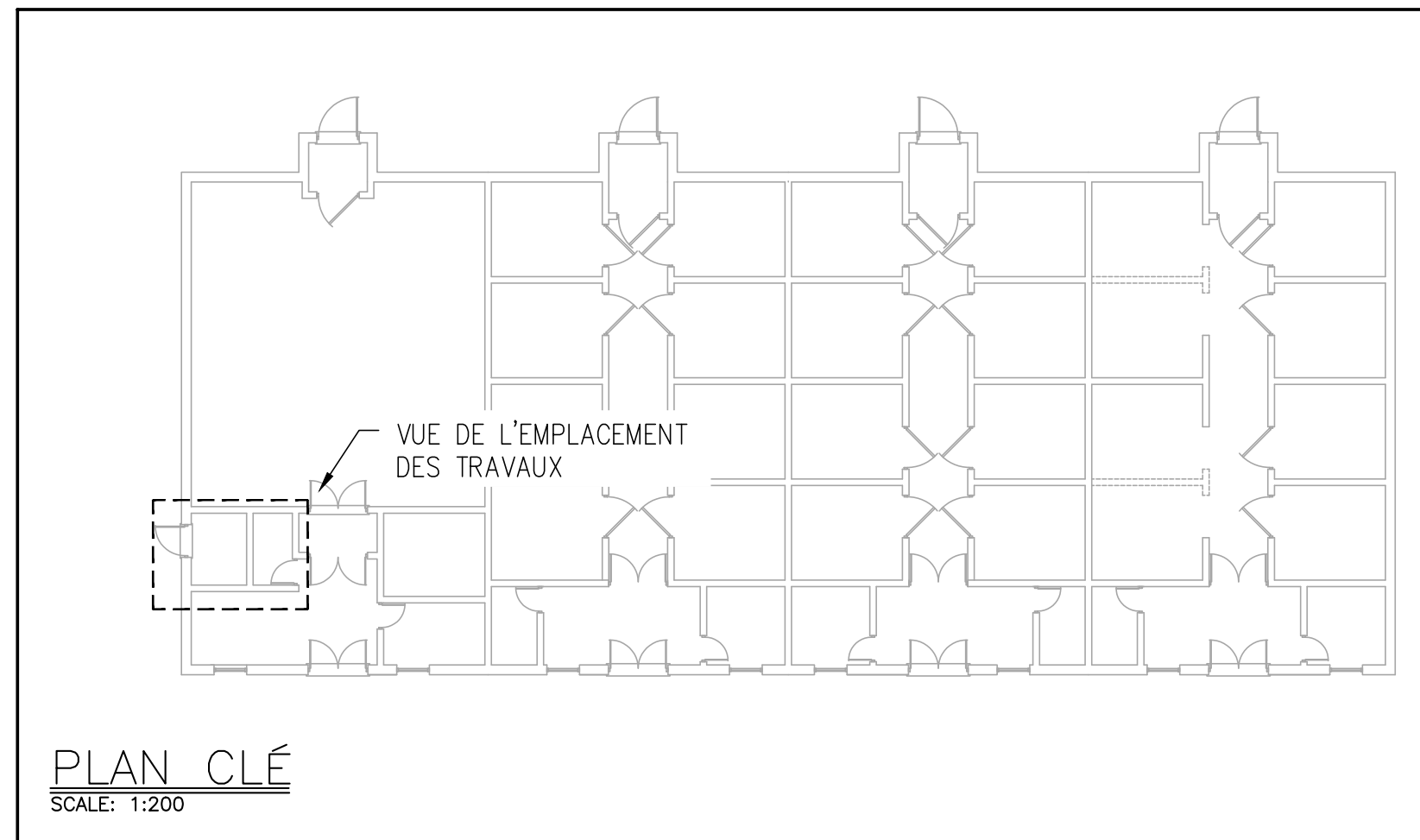
PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			

NOTES GÉNÉRALES

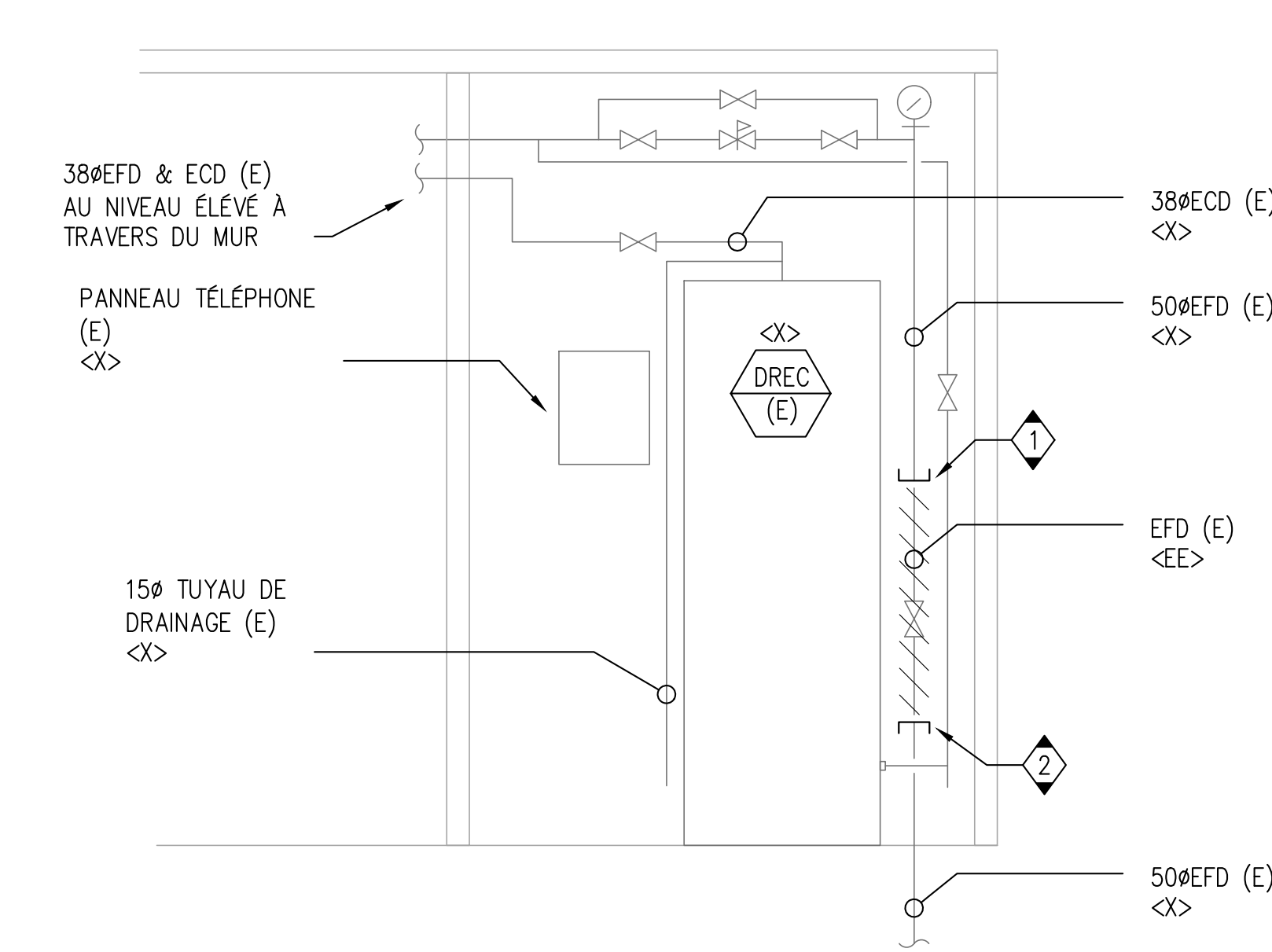
1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHÈMEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTièrement COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUTS LES COUPES ET REPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

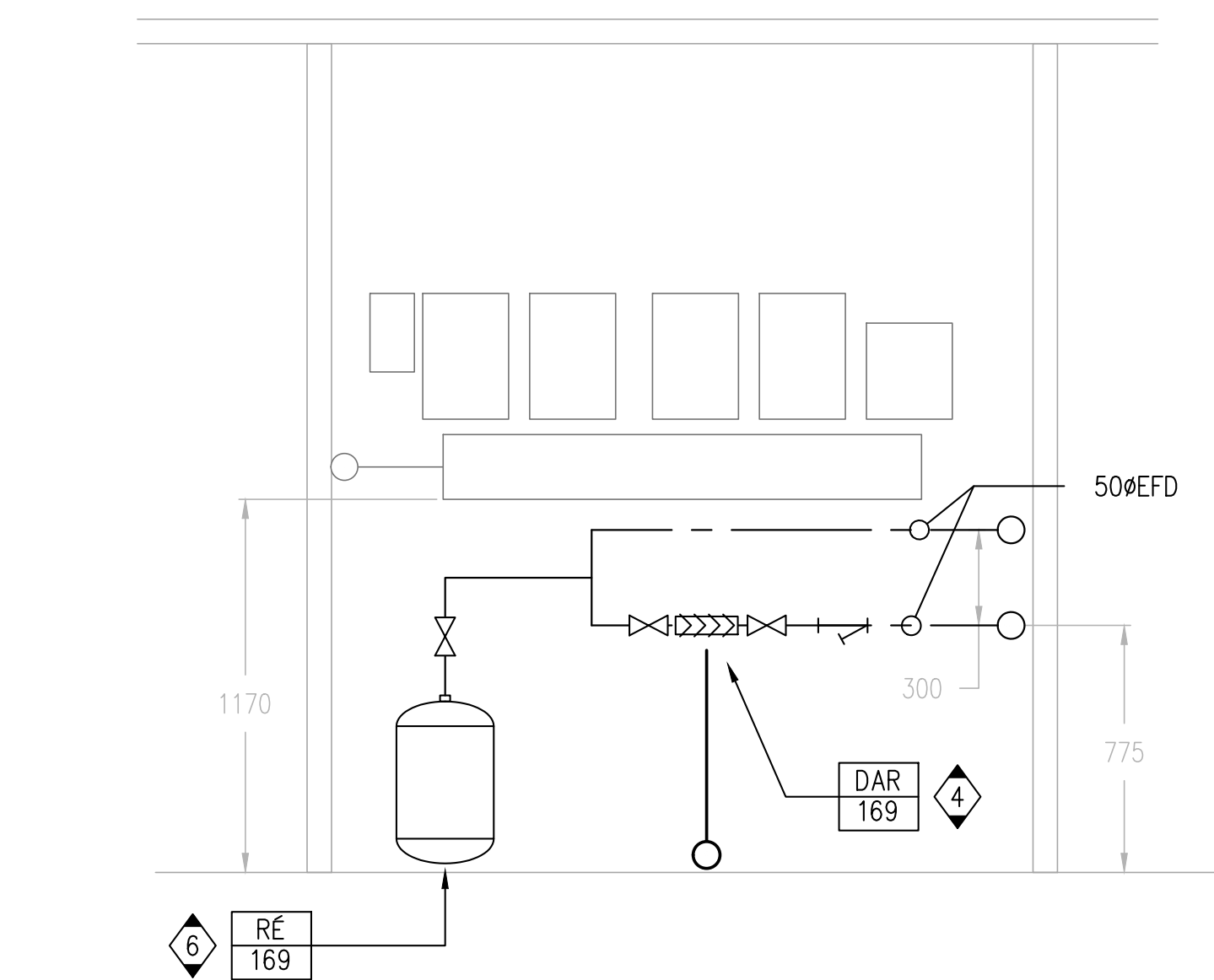
1. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UNE CONNEXION FUTURE.
2. OBTURER 50ØEFD (E) PRÈS DU SOL FINI ET LE PRÉPARER POUR UN RACCORDEMENT FUTUR.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UN DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT CONFORMÉMENT À LA NORME CSA 64.10 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉGAGEMENT. VOIR LE DÉTAIL 1/M-05.
4. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÈMINERA LE NOUVEAU 50ØES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÈMINEZ LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHÈMEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPECHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
5. L'ENTREPRENEUR INSTALLERA LE RÉSERVOIR D'EXPANSION, AVEC LE SYSTÈME DE RETENUE SISMIQUE, CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COORDONNER EMLACEMENT EXACT SUR LE SITE.
6. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPLACER L'EXTINCTEUR TOUT EN RESPECTANT LES EXIGENCES DE LA NFPA 10. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.



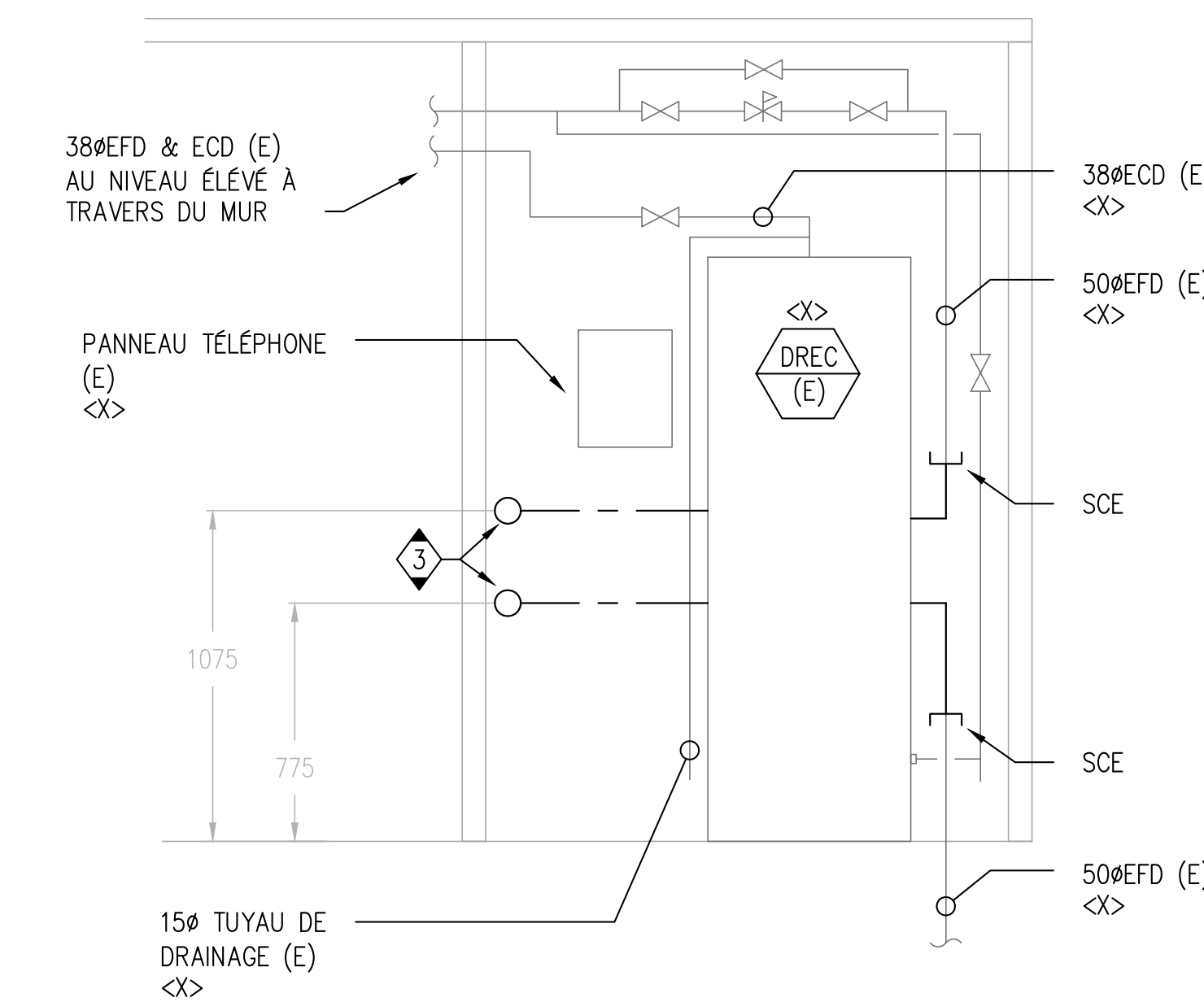
1 SALLE ENTRÉE D'EAU – BÂTIMENT 169
M11 / ÉCHELLE 1:20



2 ÉLÉVATION – DÉMOLITION
M11 / ÉCHELLE 1:20



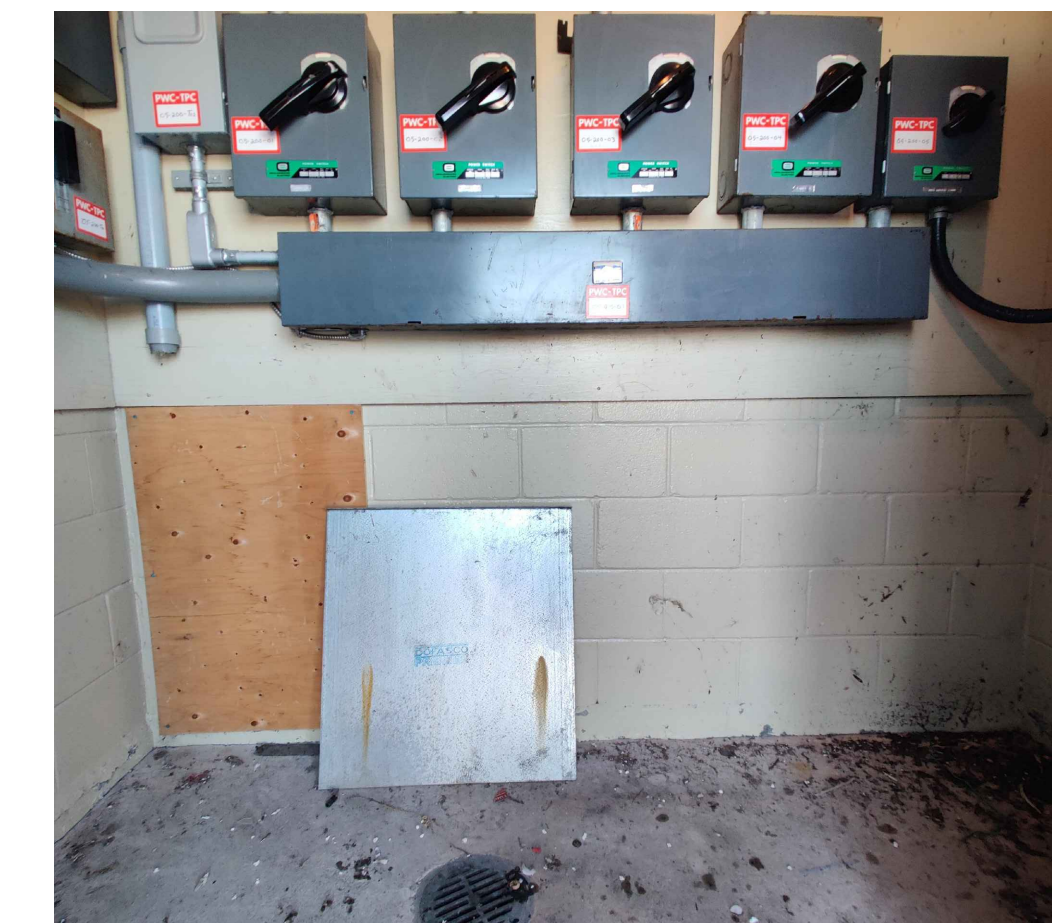
3 ÉLÉVATION – NOUVELLE CONSTRUCTION
M11 / ÉCHELLE 1:20



4 ÉLÉVATION – NOUVELLE CONSTRUCTION
M11 / ÉCHELLE 1:20



ÉTAT DU SITE EXISTANT:
BÂTIMENT 169



ÉTAT DU SITE EXISTANT:
BÂTIMENT 169

CLIENT
Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUTS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUTS LES AUTRES CODES ET RÉGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.



EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 – 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

exp.

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET
**Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON**

TITRE
**PLAN MÉCANIQUE
BÂTIMENT 169
DÉMOLITION ET CONSTRUCTION**

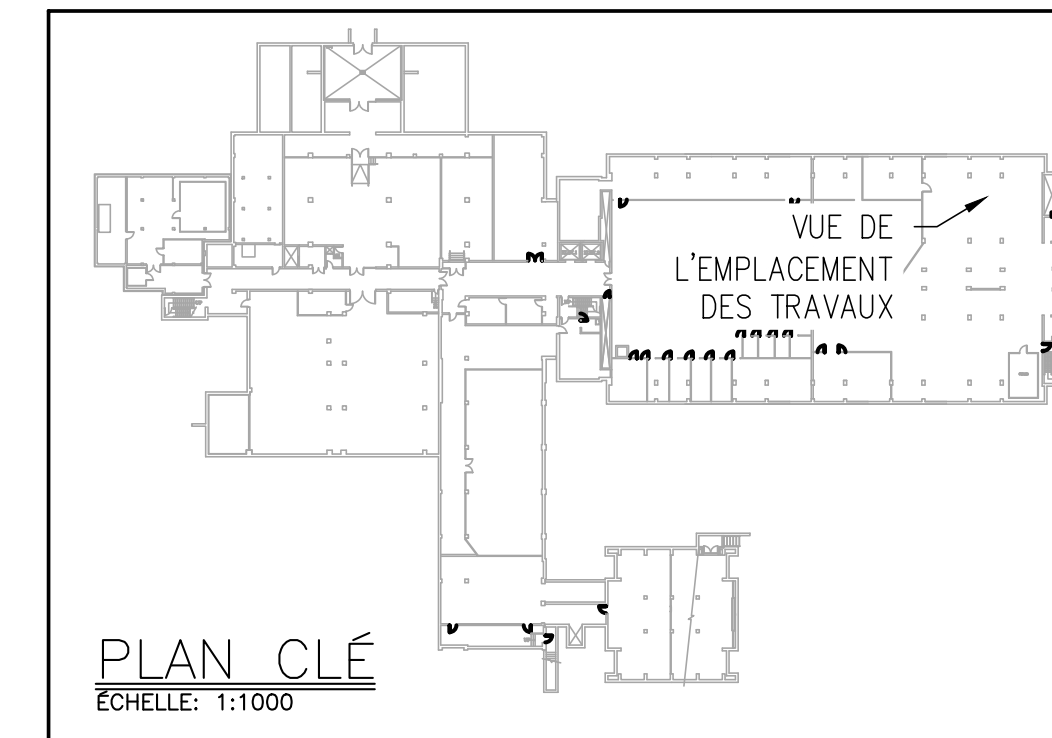
PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			

NOTES GÉNÉRALES

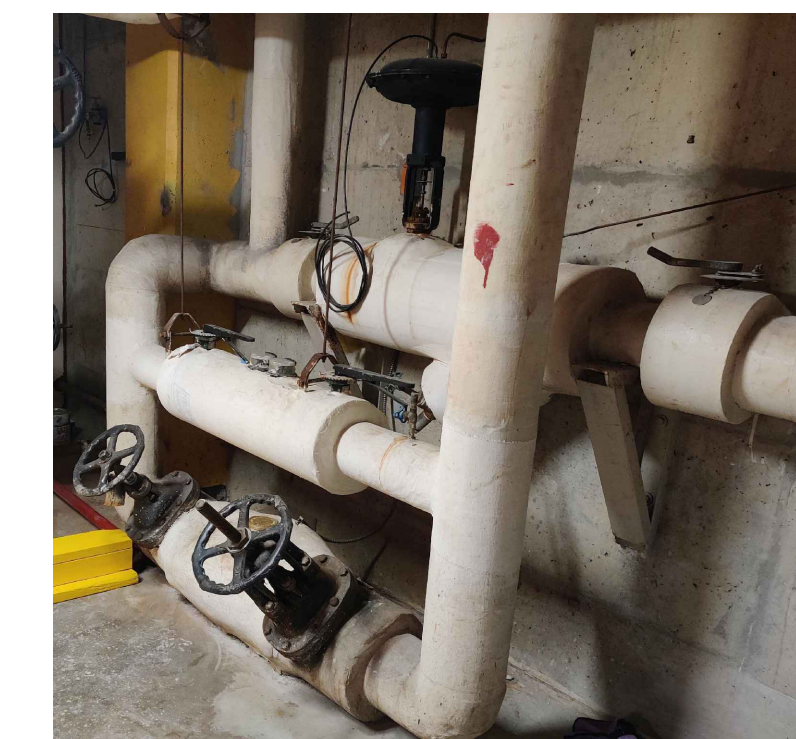
1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHEMINEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTièrement COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUTS LES COUPES ET REPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIEAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

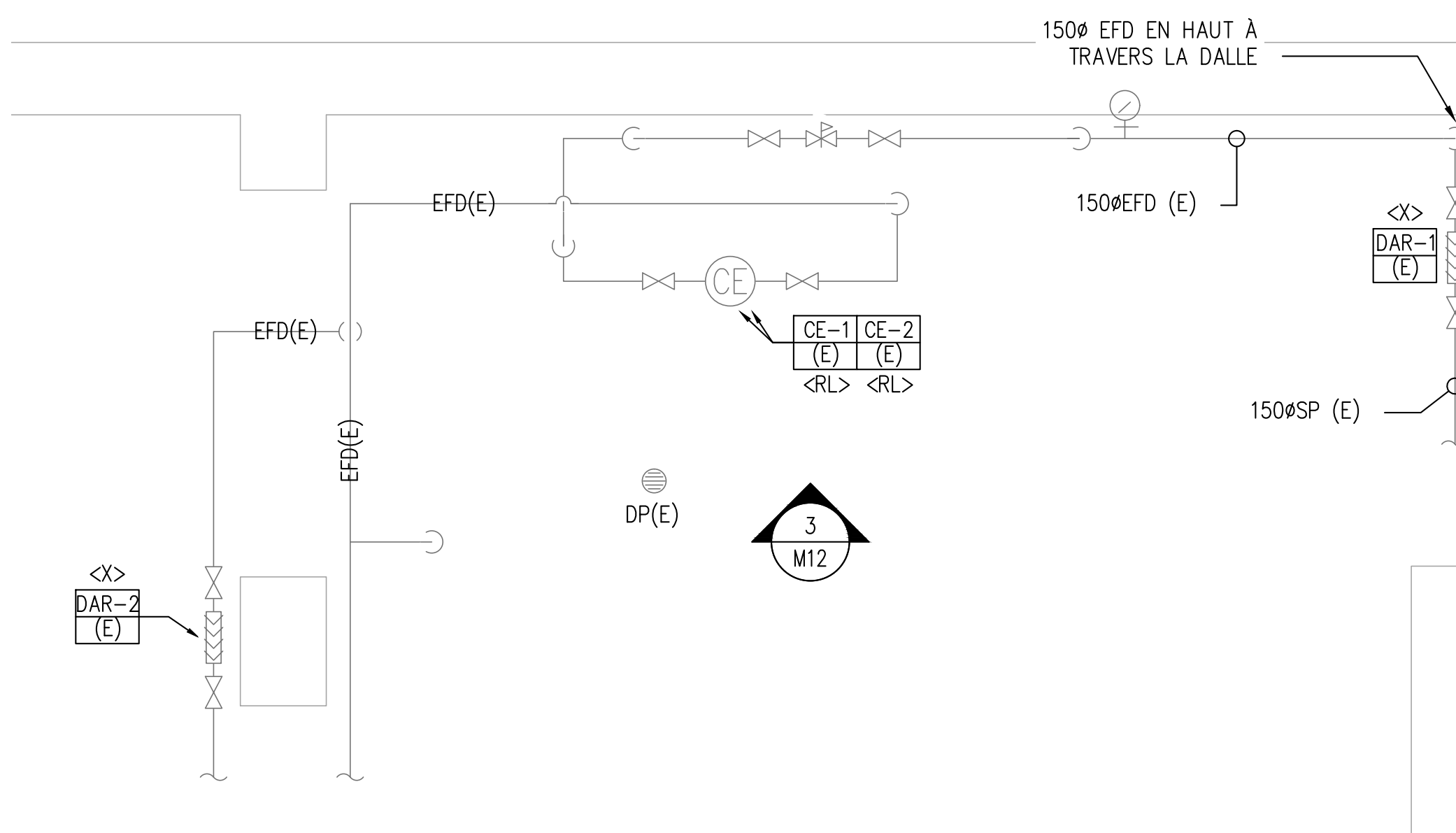
1. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UNE CONNEXION FUTURE.
2. RETIRER ET ENTREPOSER CORRECTEMENT PENDANT LA PHASE DE DÉMOLITION ET LE RENDRE PRÊT À ÊTRE UTILISÉ AVEC LA NOUVELLE TUYAUTERIE EFD.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ADAPTATEURS ET RACCORDES NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'INSTALLATION CORRECTE DU WM (E) AVEC LE NOUVEAU TUYAU D'EFD. L'INSTALLATION DE WM (E) DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU FABRICANT
4. L'ENTREPRENEUR A INSTALLÉ UN DAR TEL QUE CSA 64.10, POUR CLEARANCE, VOIR DÉTAIL 1/M-05
5. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÉMINERA LE NOUVEAU 750ES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÉMINÉZ LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHEMINEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
6. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPLACER L'EXTINCTEUR TOUT EN RESPECTANT LES EXIGENCES DE LA NFPA 10. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.
7. DÉPLACÉZ TOUTE LA SECTION EFD ET LES COMPOSANTS ASSOCIÉS AFIN DE FAIRE SUFFISAMMENT D'ESPACE POUR L'INSTALLATION DU NOUVEAU RÉSERVOIR D'EXPANSION. COORDONNER LE NOUVEAU ROUTAGE SUR SITE.



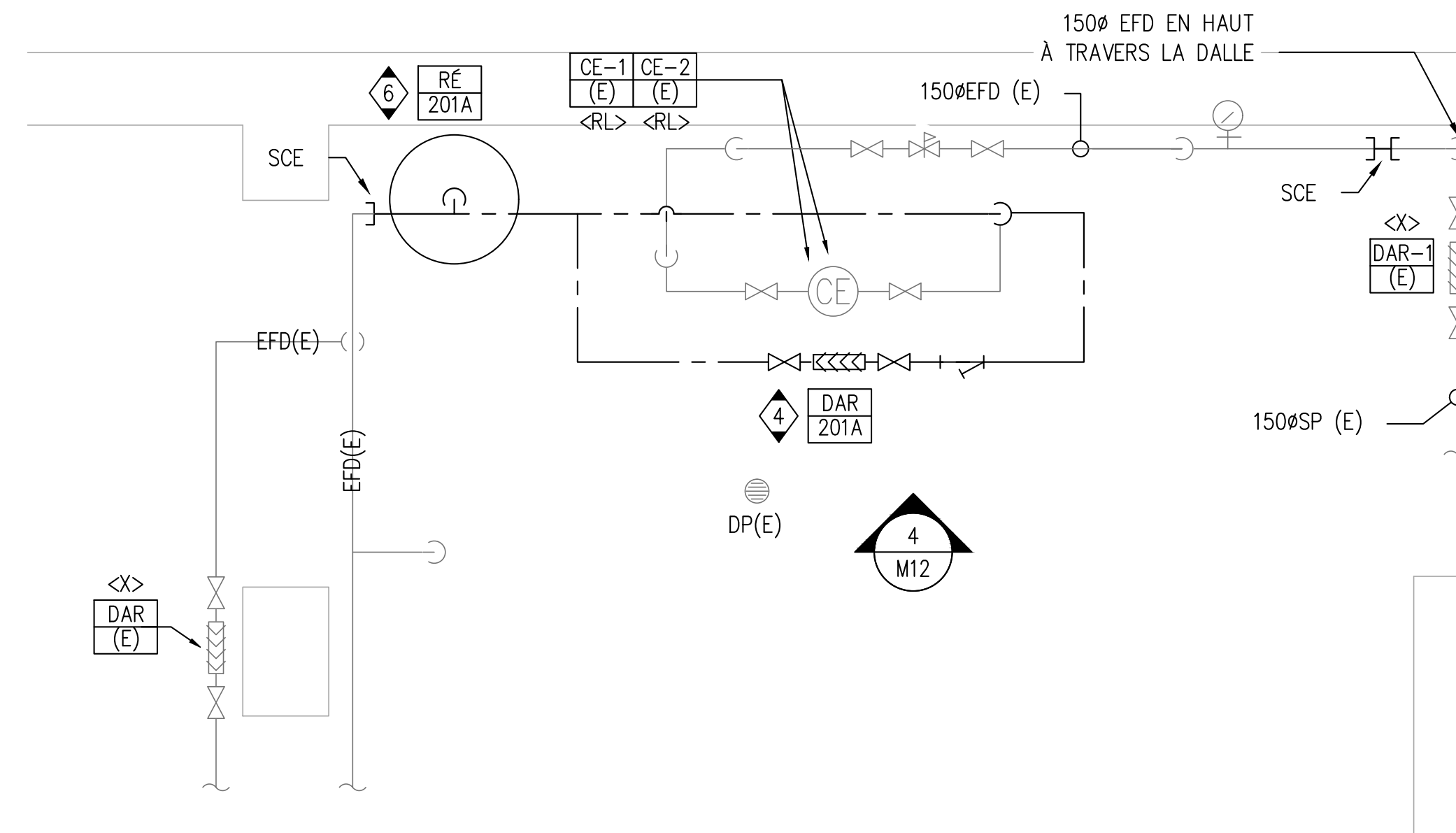
ÉTAT DU SITE EXISTANT: BÂTIMENT 201-A



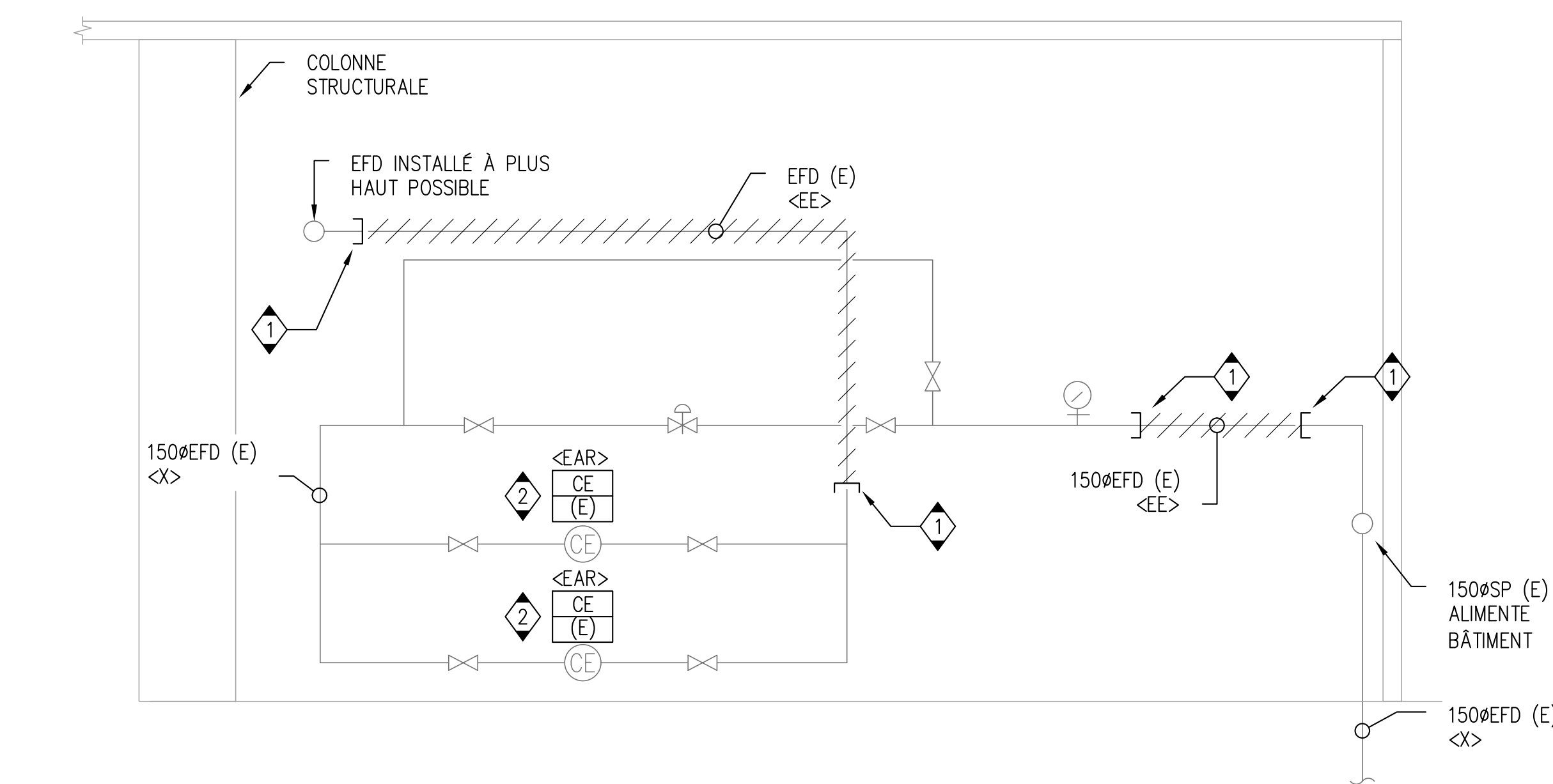
ÉTAT DU SITE EXISTANT BÂTIMENT 201-A



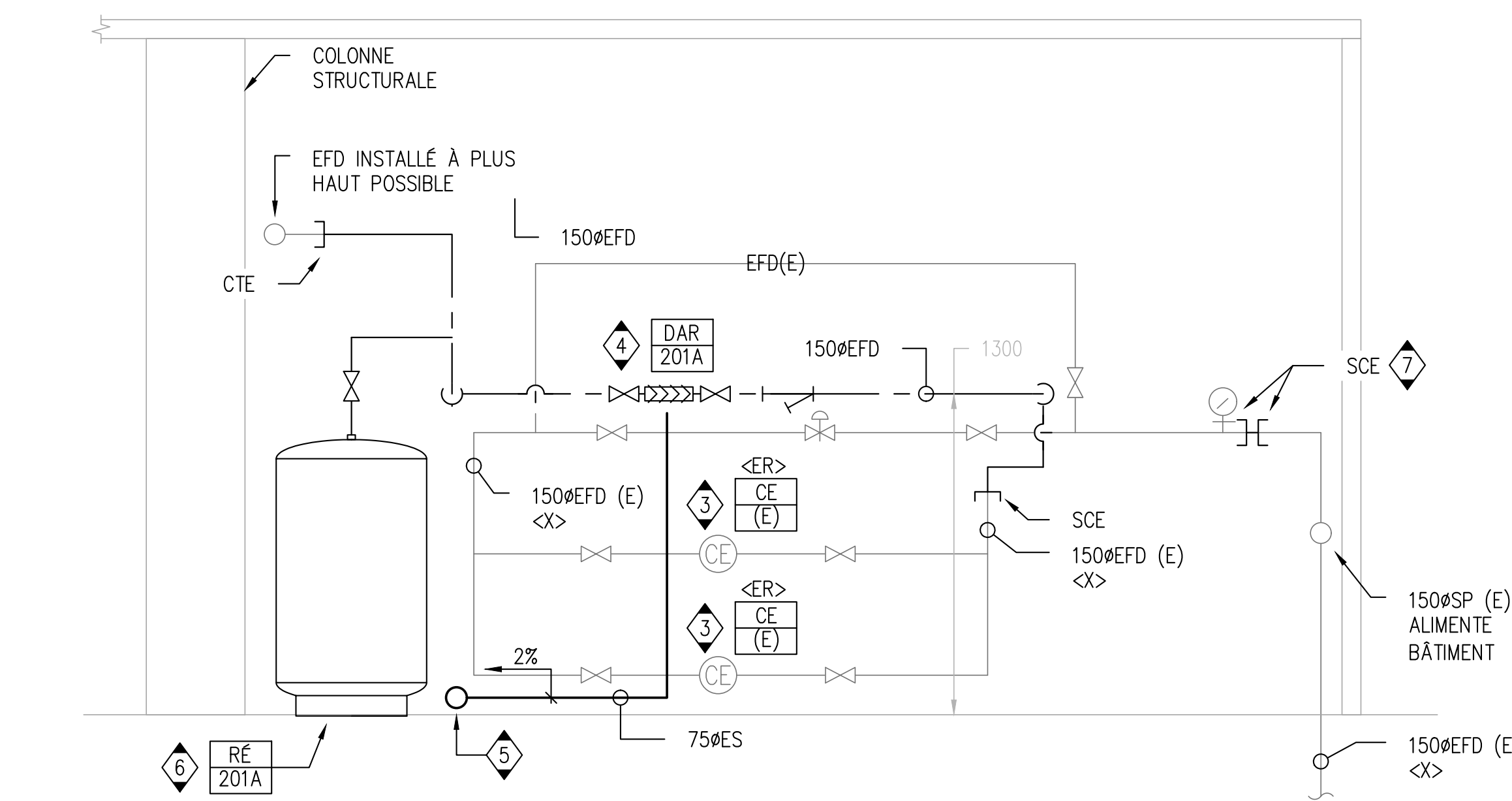
1 SALLE D'ENTRÉE D'EAU - BÂTIMENT 201
M12 ÉCHELLE: 1:25



2 SALLE D'ENTRÉE D'EAU - BÂTIMENT 201 - NOUVELLE CONSTRUCTION
M12 ÉCHELLE 1:25



3 ÉLÉVATION - DÉMOLITION
M12 ÉCHELLE 1:20



4 ÉLÉVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION
M12 ÉCHELLE 1:20

CLIENT

Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

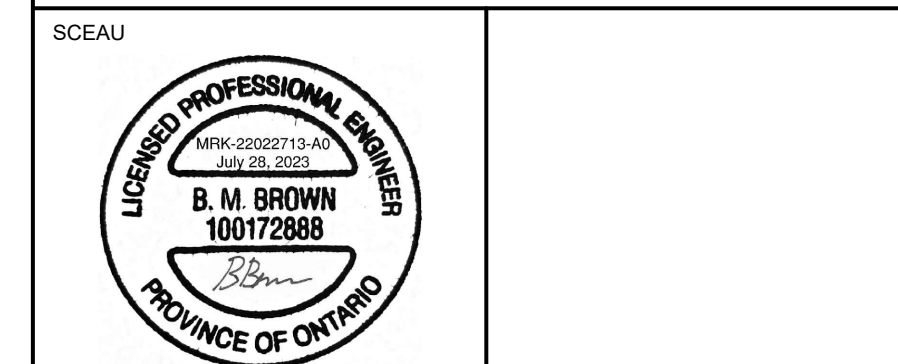
No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUTS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'NBC 2012 ET TOUTS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.



EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON

TITRE

PLANS MÉCANIQUE
BÂTIMENT 201 - ENTRÉE D'EAU
DÉMOLITION & NOUVELLE CONSTRUCTION

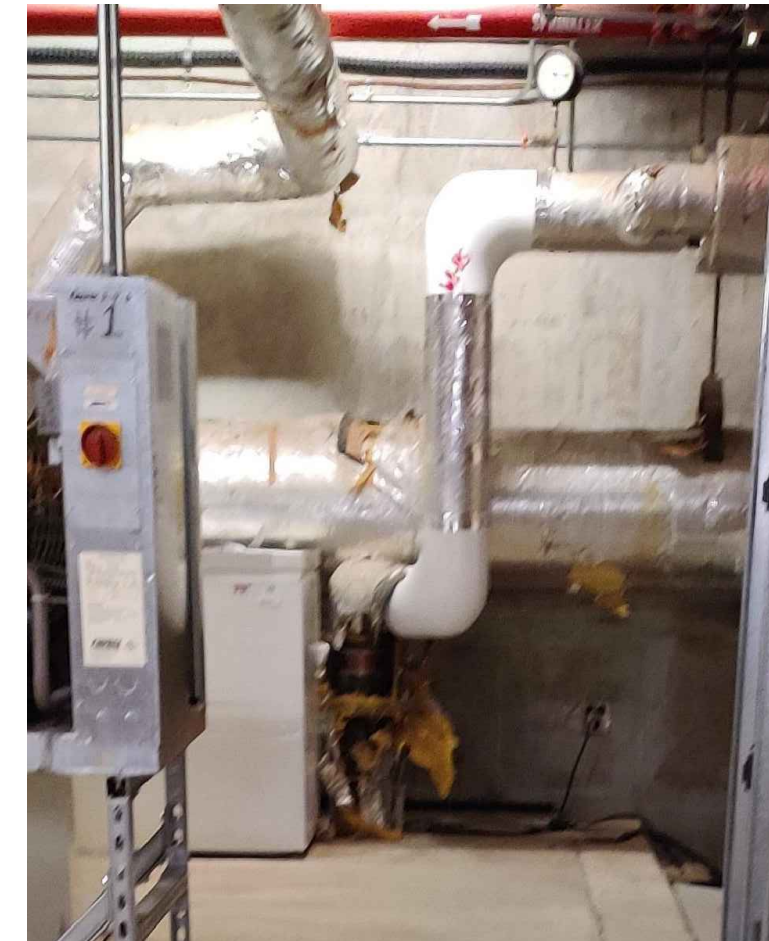
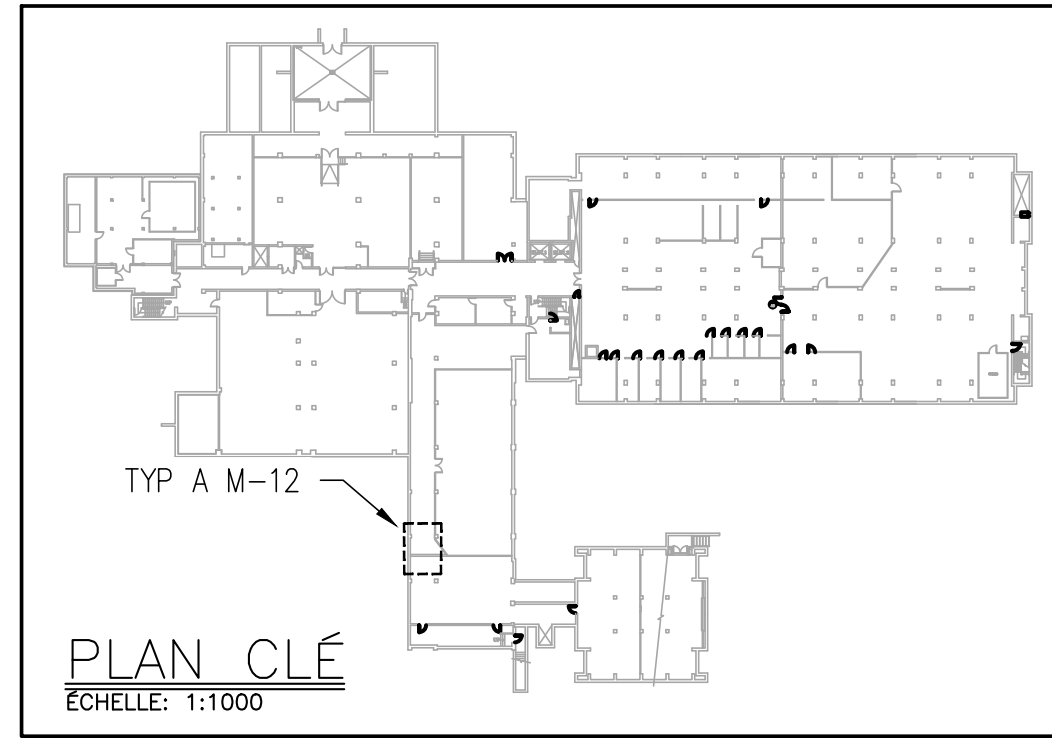
PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			

NOTES GÉNÉRALES

1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHEMINEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET RÉPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

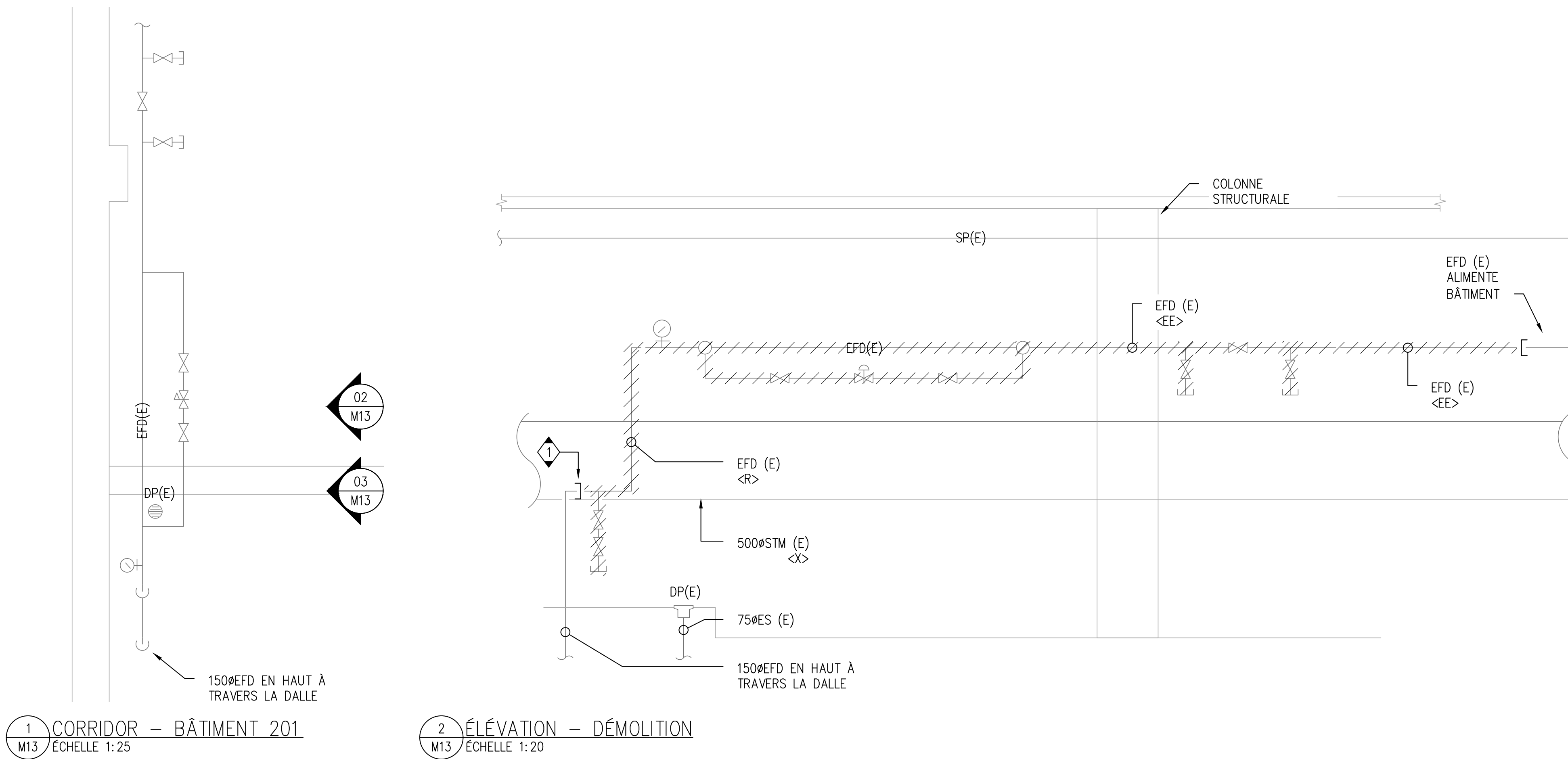
1. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UNE CONNEXION FUTURE.
2. ENTREPRENEUR A INSTALLÉ UN DAR TEL QUE CSA 64.10, POUR CLEARANCE VOIR DÉTAIL 1/ M05
3. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÉMINERA LE NOUVEAU 500ES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÉMINÉ LE NOUVEAU TUYAU EST À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHEMINEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPLACER L'EXTINCTEUR TOUT EN RESPECTANT LES EXIGENCES DE LA NFPA 10. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.
5. DÉPLACEZ TOUTE LA SECTION EFD ET LES COMPOSANTS ASSOCIÉS AFIN DE FAIRE SUFFISAMMENT D'ESPACE POUR L'INSTALLATION DU NOUVEAU RÉSERVOIR D'EXPANSION. COORDONNER LE NOUVEAU ROUTAGE SUR LE SITE.



TYP A M-12
ÉTAT DU SITE EXISTANT:
BÂTIMENT 201-B

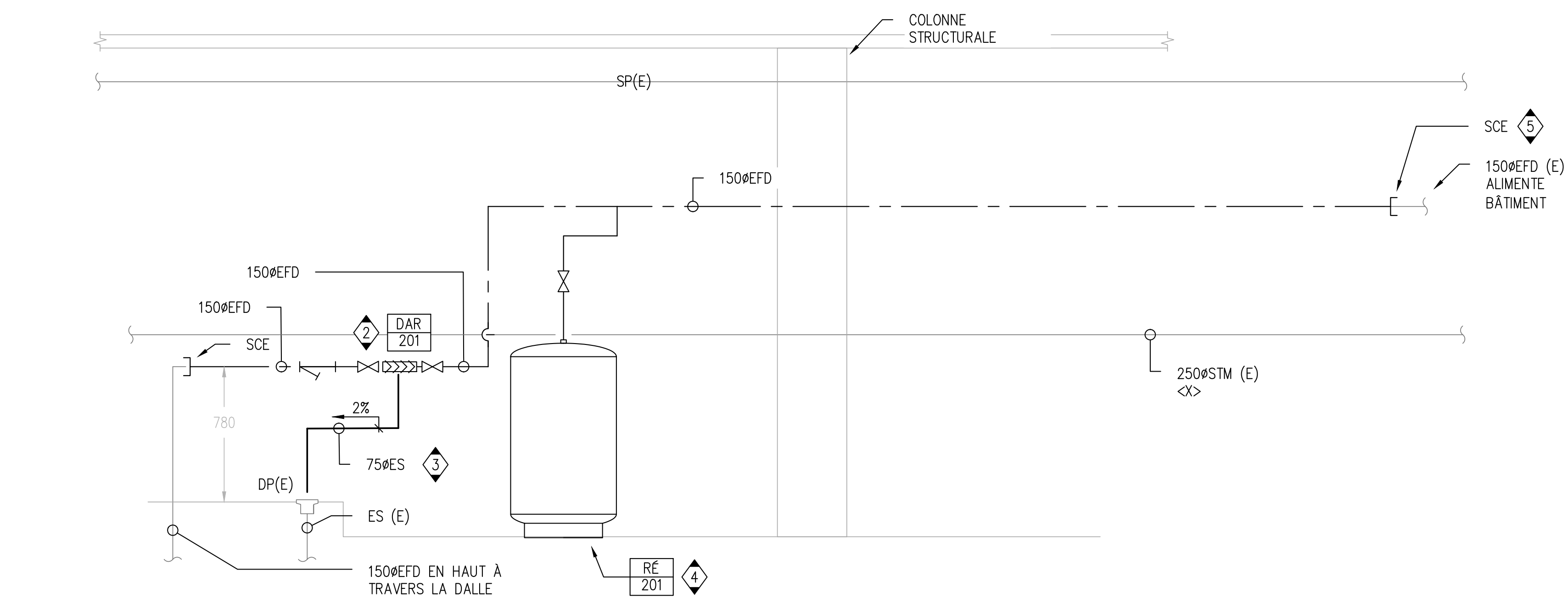


TYP A M-12 ÉTAT DU SITE EXISTANT:
BÂTIMENT 201-B



1 CORRIDOR - BÂTIMENT 201
M13 ÉCHELLE 1:25

2 ÉLEVATION - DÉMOLITION
M13 ÉCHELLE 1:20



3 ÉLEVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION
M13 ÉCHELLE 1:20

CLIENT

Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.

SCEAU

EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

exp.

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

**Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON**

TITRE

**PLANS MÉCANIQUE
BÂTIMENT 201 - ENTRÉE D'EAU B
DÉMOLITION & NOUVELLE CONSTRUCTION**

PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			

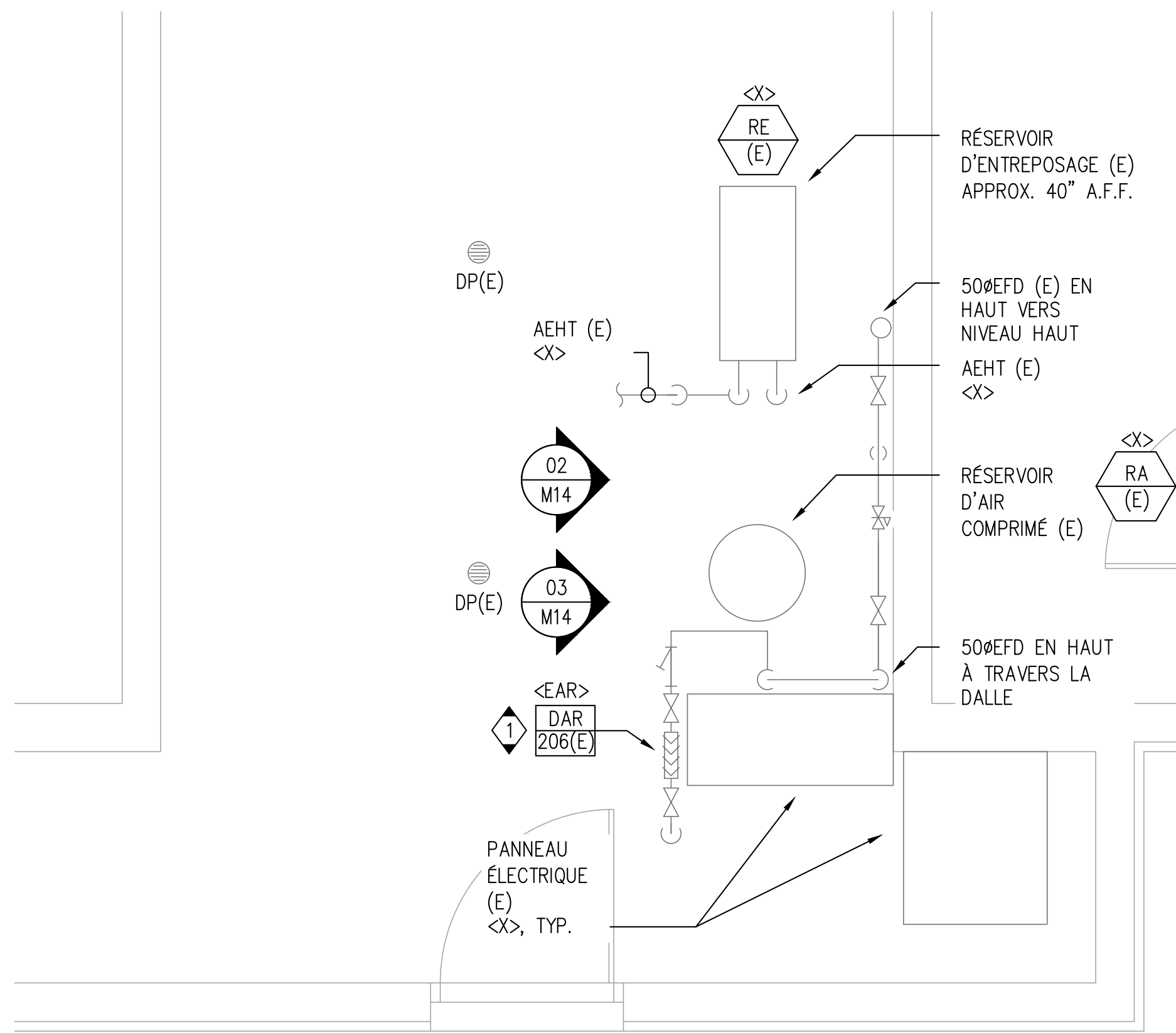
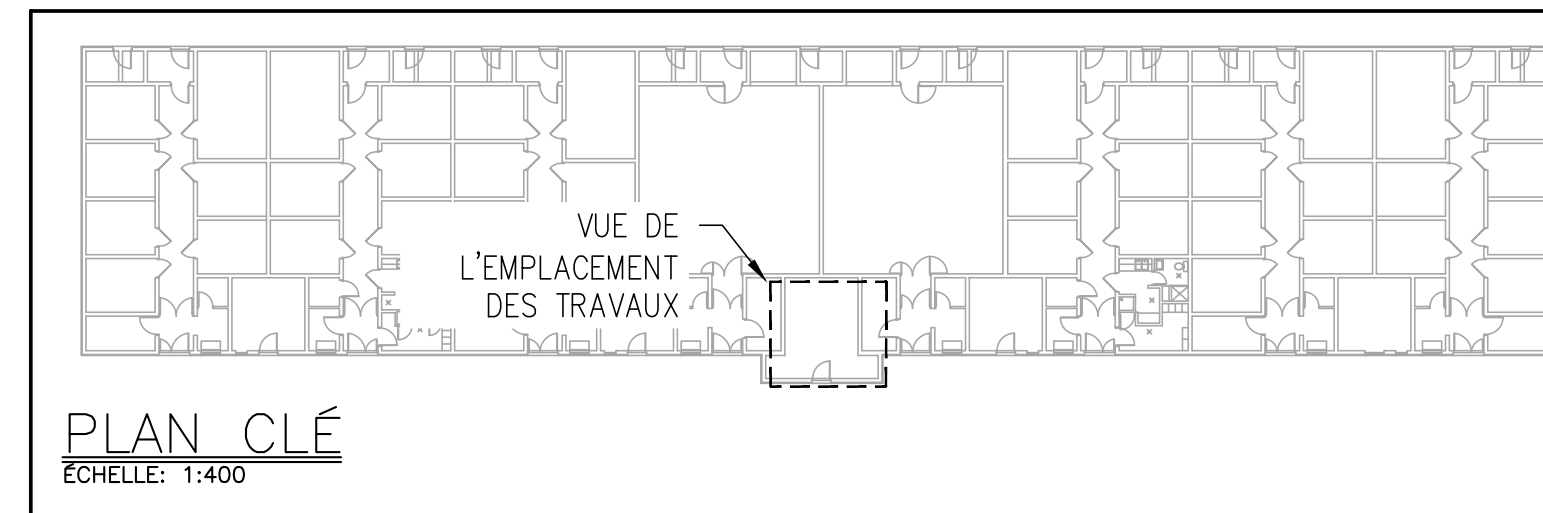
M-13

NOTES GÉNÉRALES

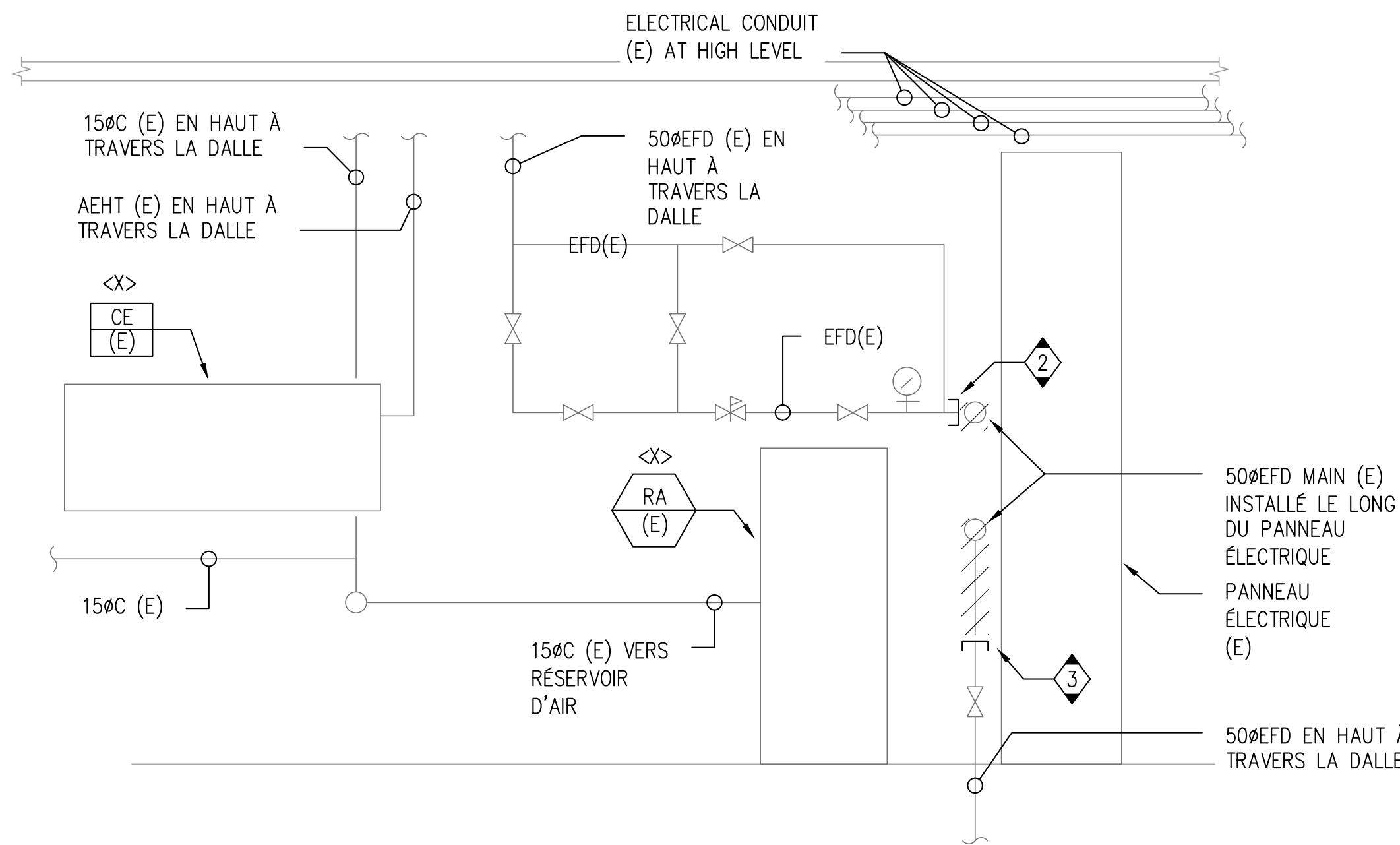
1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHEMINEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTièrement COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET REPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

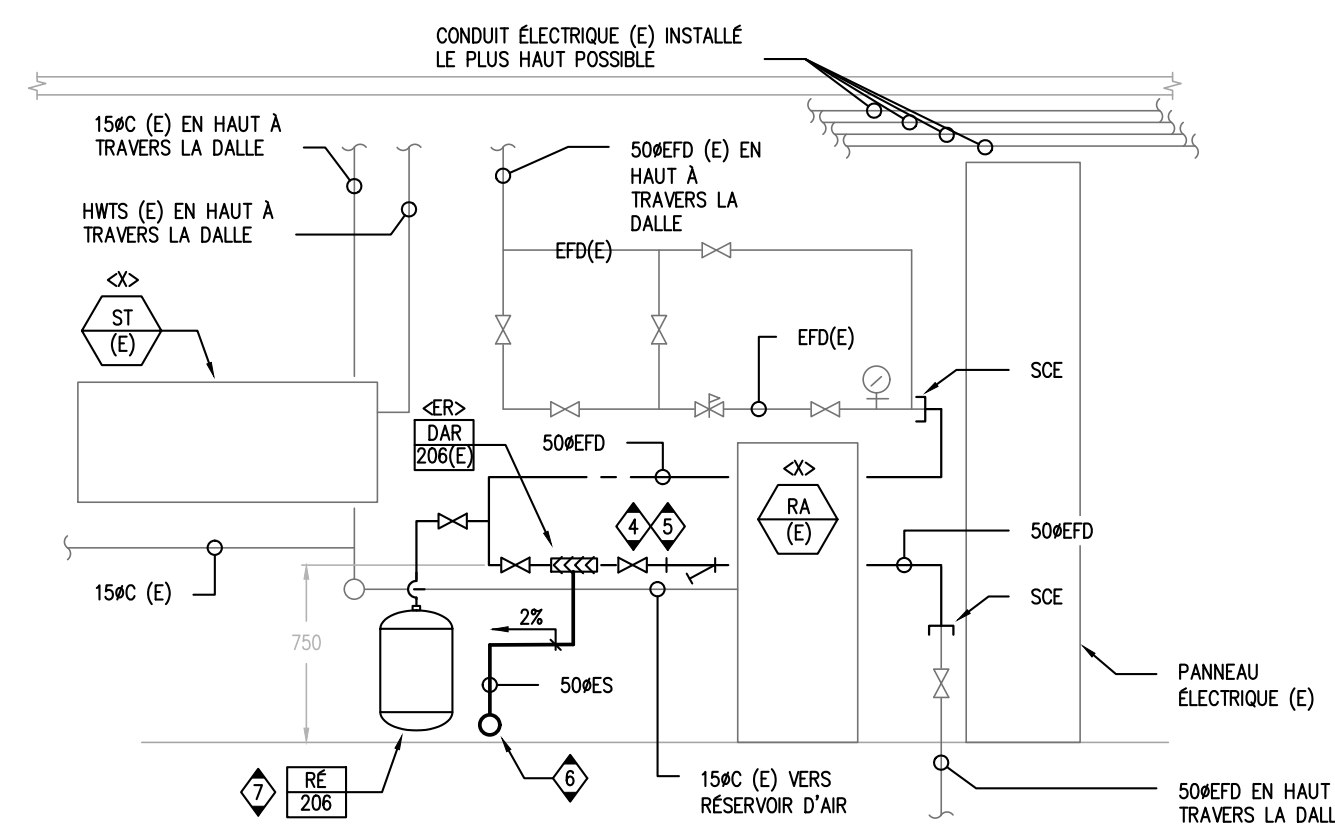
1. RETIREZ ET CONSERVEZ CORRECTEMENT BFP-206 (E) PENDANT LA DÉMOLITION ET RENDEZ-LE PRÊT À ÊTRE UTILISÉ AVEC LA NOUVELLE TUYAUTERIE EFD.
2. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UN RACCORD FUTURE.
3. OBTURIER 50 EFD (E) PRÈS DU PLANCHER FINI ET PRÉPAREZ-LE POUR UNE CONNEXION FUTURE.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ADAPTEURS ET RACCORDS NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'INSTALLATION CORRECTE DU BFP-206 (E) AVEC LE NOUVEAU TUYAU EFD. L'INSTALLATION DE EFD (E) DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU FABRICANT.
5. L'ENTREPRENEUR A INSTALLÉ UN DAR TEL QUE CSA 64.10, POUR CLEARANCE VOIR DÉTAIL 1/M05.
6. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÉMINERA LE NOUVEAU 500ES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÉMINER LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHEMINEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPLACER L'EXTINCTEUR TOUT EN RESPECTANT LES EXIGENCES DE LA NFPA 10. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.



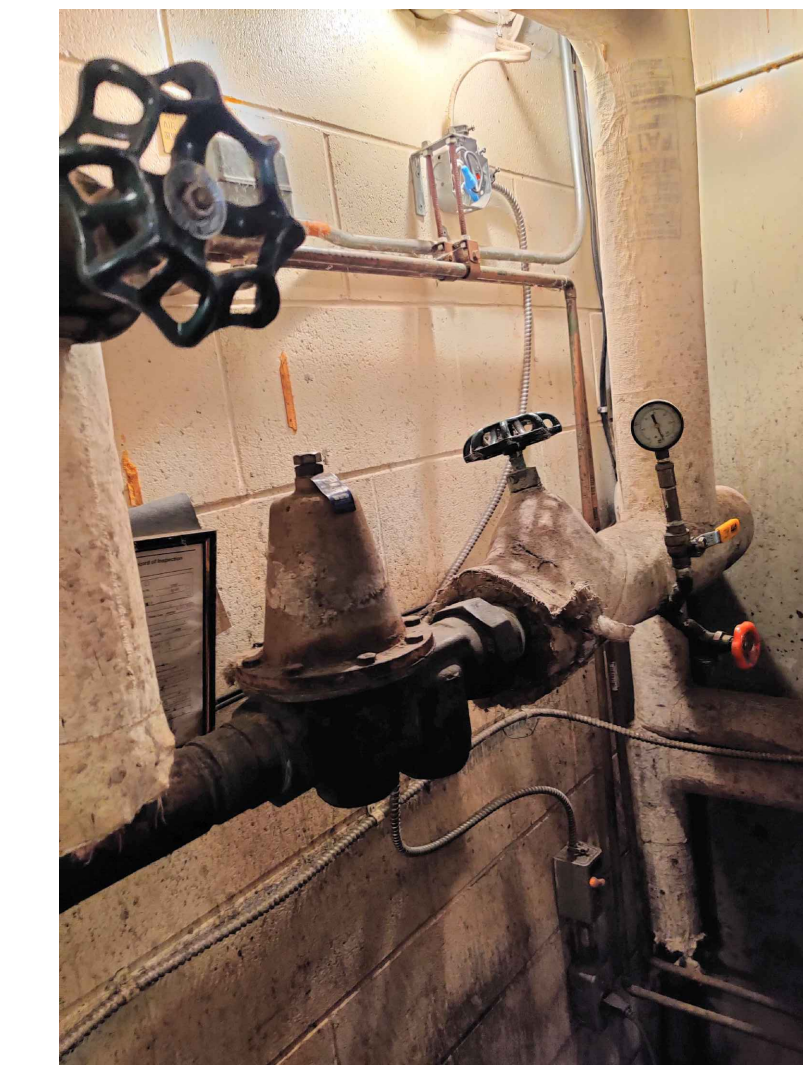
1 LOCAL D'ENTRÉE D'EAU - BÂTIMENT 206
M14 ÉCHELLE 1:25



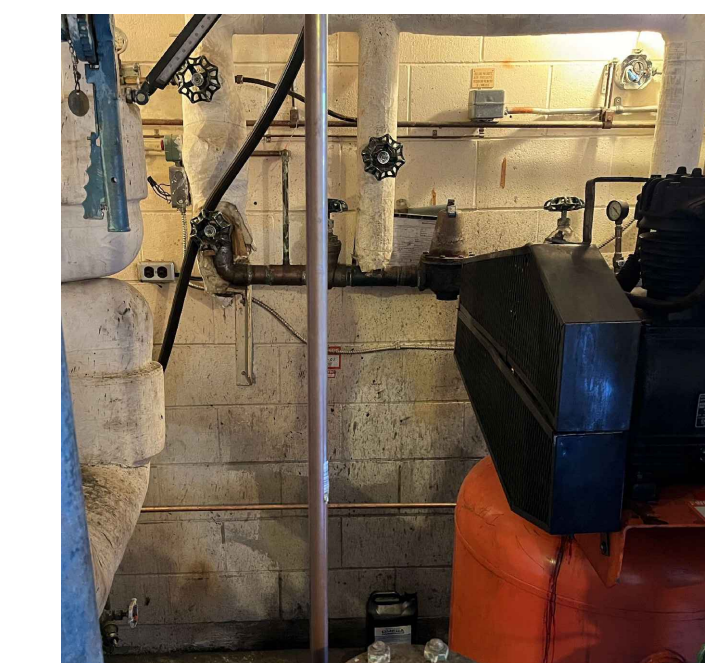
2 ÉLÉVATION - DÉMOLITION
M14 ÉCHELLE 1:20



3 ÉLÉVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION
M14 ÉCHELLE 1:20



TYP. M-13 ÉTAT DU SITE EXISTANT: BÂTIMENT 206



TYP. M-13 ÉTAT DU SITE EXISTANT: BÂTIMENT 206

CLIENT

Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.

SCEAU



EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada



- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON

TITRE

PLANS MÉCANIQUES
BÂTIMENT 206
DÉMOLITION & NOUVELLE CONSTRUCTION

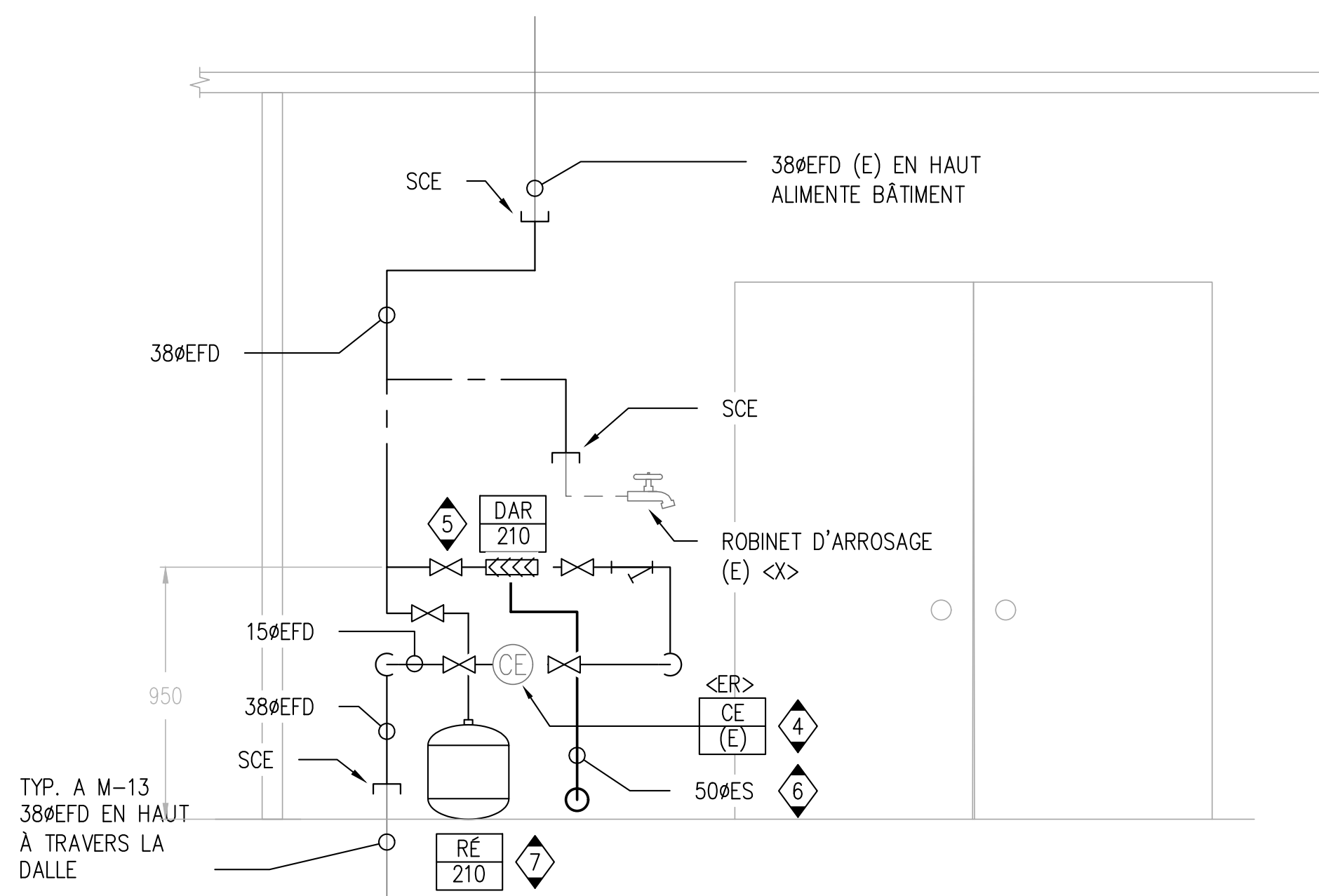
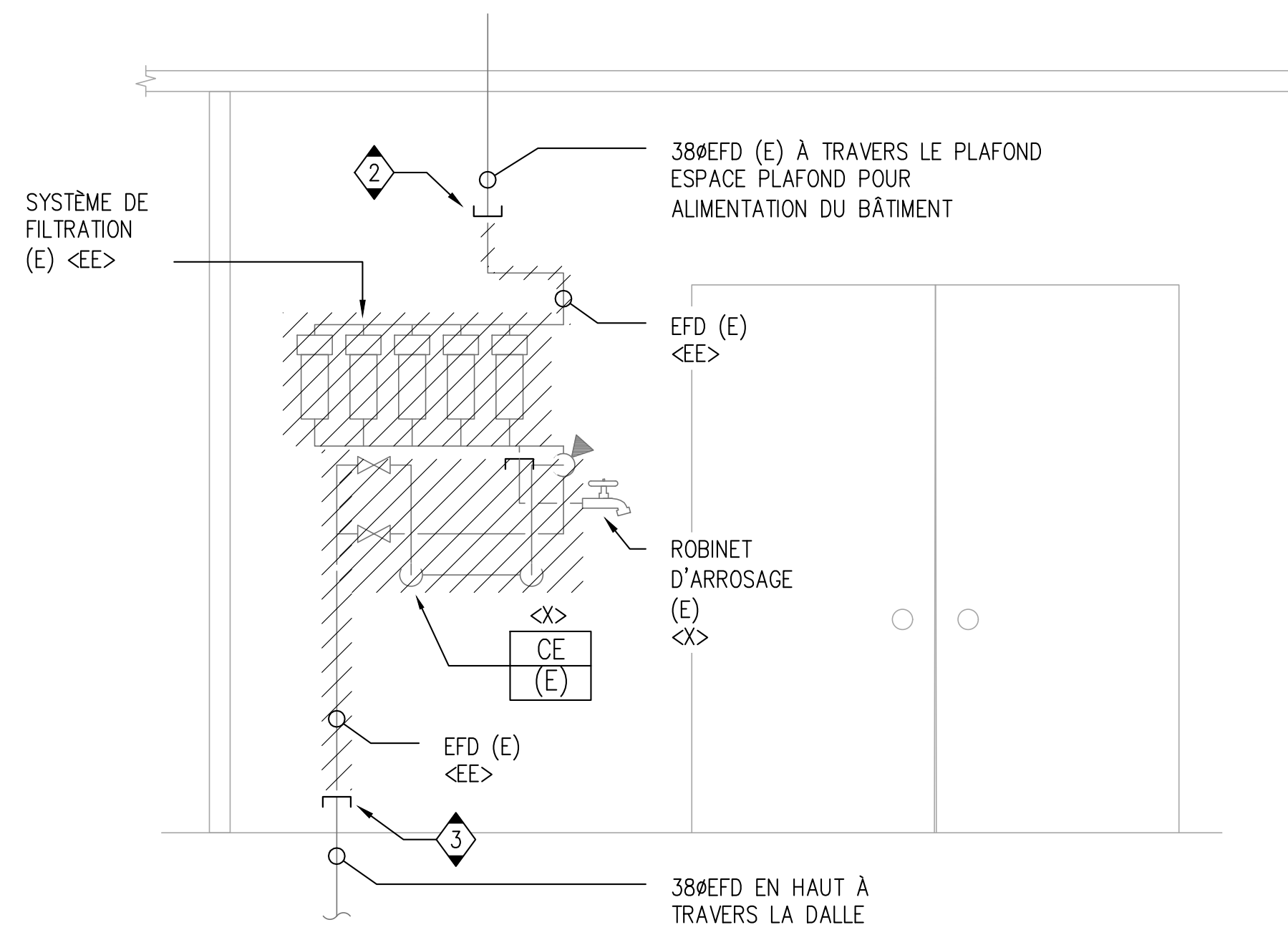
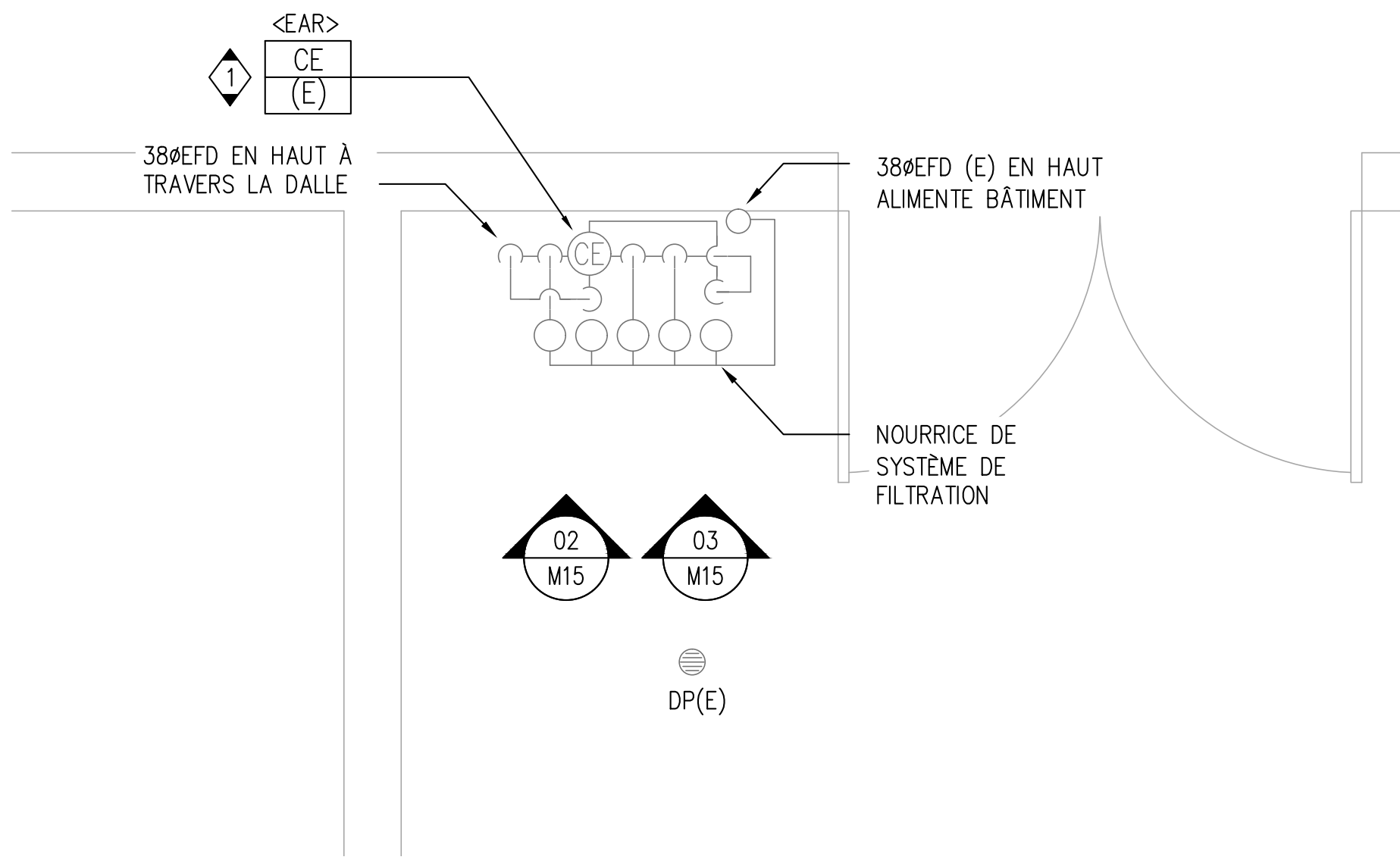
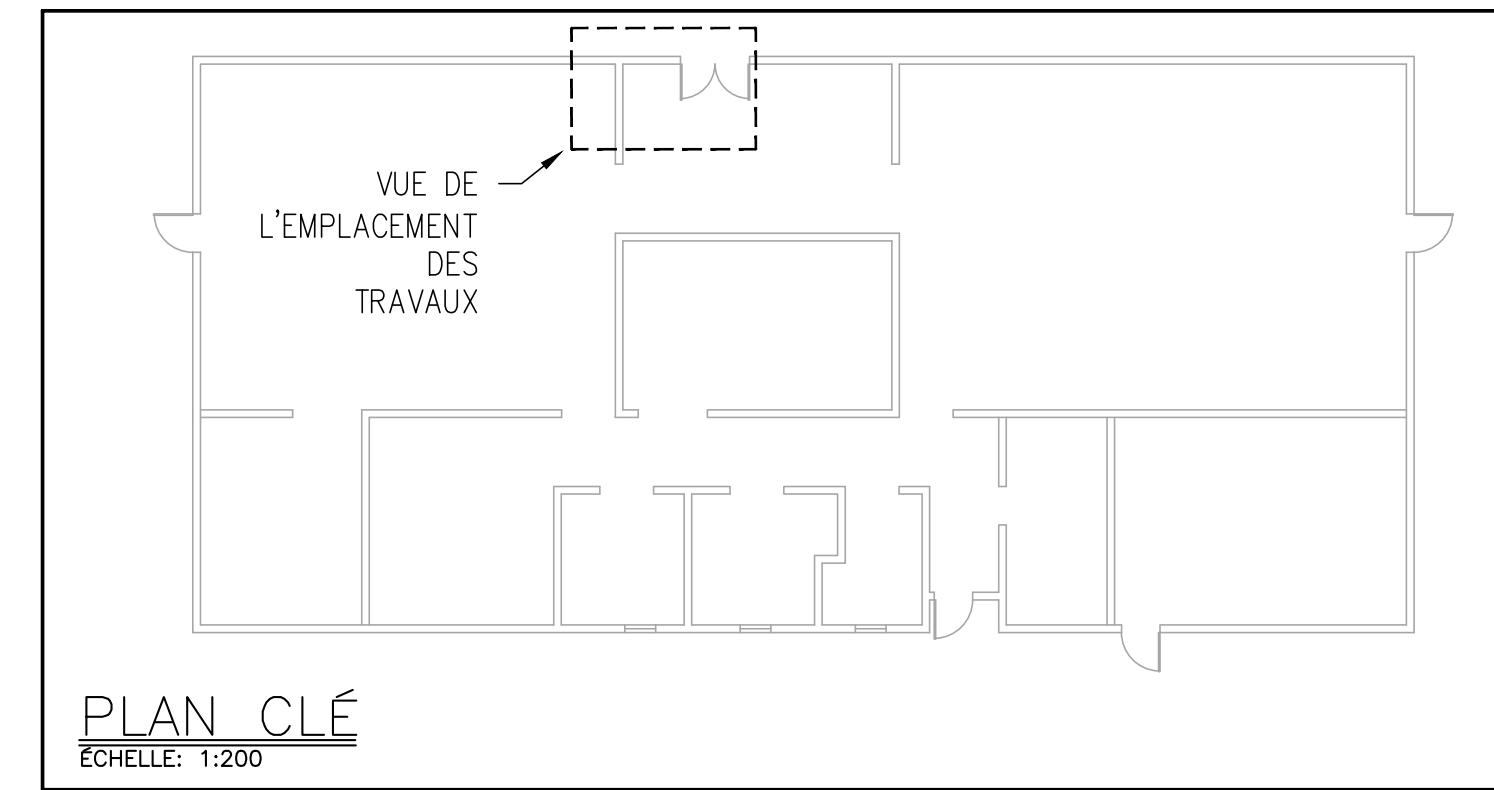
PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			

NOTES GÉNÉRALES

1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHEMINEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET RÉPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIEAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

1. RETIREZ ET CONSERVEZ CORRECTEMENT BFP-206 (E) PENDANT LA DÉMOLITION ET RENDEZ-LE PRÊT À ÊTRE UTILISÉ AVEC LA NOUVELLE TUYAUTERIE EFD.
2. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UN RACCORD FUTURE.
3. OBTURER 50 EFD (E) PRÈS DU PLANCHER FINI ET PRÉPAREZ-LE POUR UNE CONNEXION FUTURE.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ADAPTATEURS ET RACCORDS NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'INSTALLATION CORRECTE DU BFP-206 (E) AVEC LE NOUVEAU TUYAU EFD. L'INSTALLATION DE EFD (E) DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU FABRICANT.
5. L'ENTREPRENEUR A INSTALLÉ UN DAR TEL QUE CSA 64.10, POUR CLEARANCE VOIR DÉTAIL 1/M05.
6. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÉMINERA LE NOUVEAU 500ES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÉMINÉ LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHEMINEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉPLACER L'EXTINCTEUR TOUT EN RESPECTANT LES EXIGENCES DE LA NFPA 10. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.



ÉTAT DU SITE EXISTANT: BÂTIMENT 210

CLIENT

Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

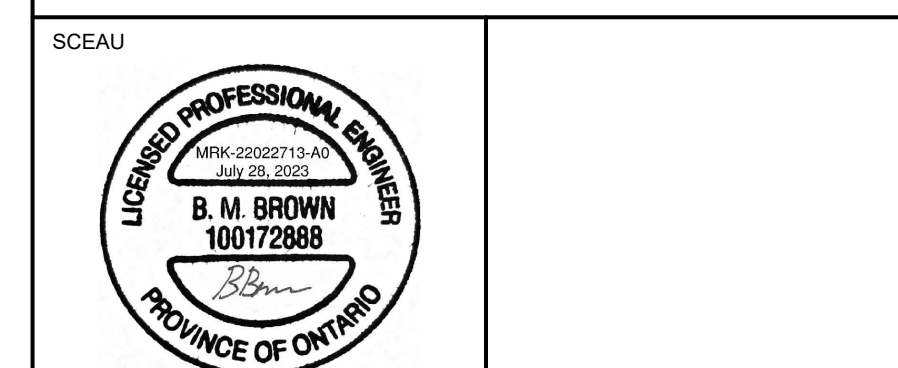
PROJET NORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÉGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.



EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON

TITRE

PLANS MÉCANIQUE
BÂTIMENT 210
DÉMOLITION & NOUVELLE CONSTRUCTION

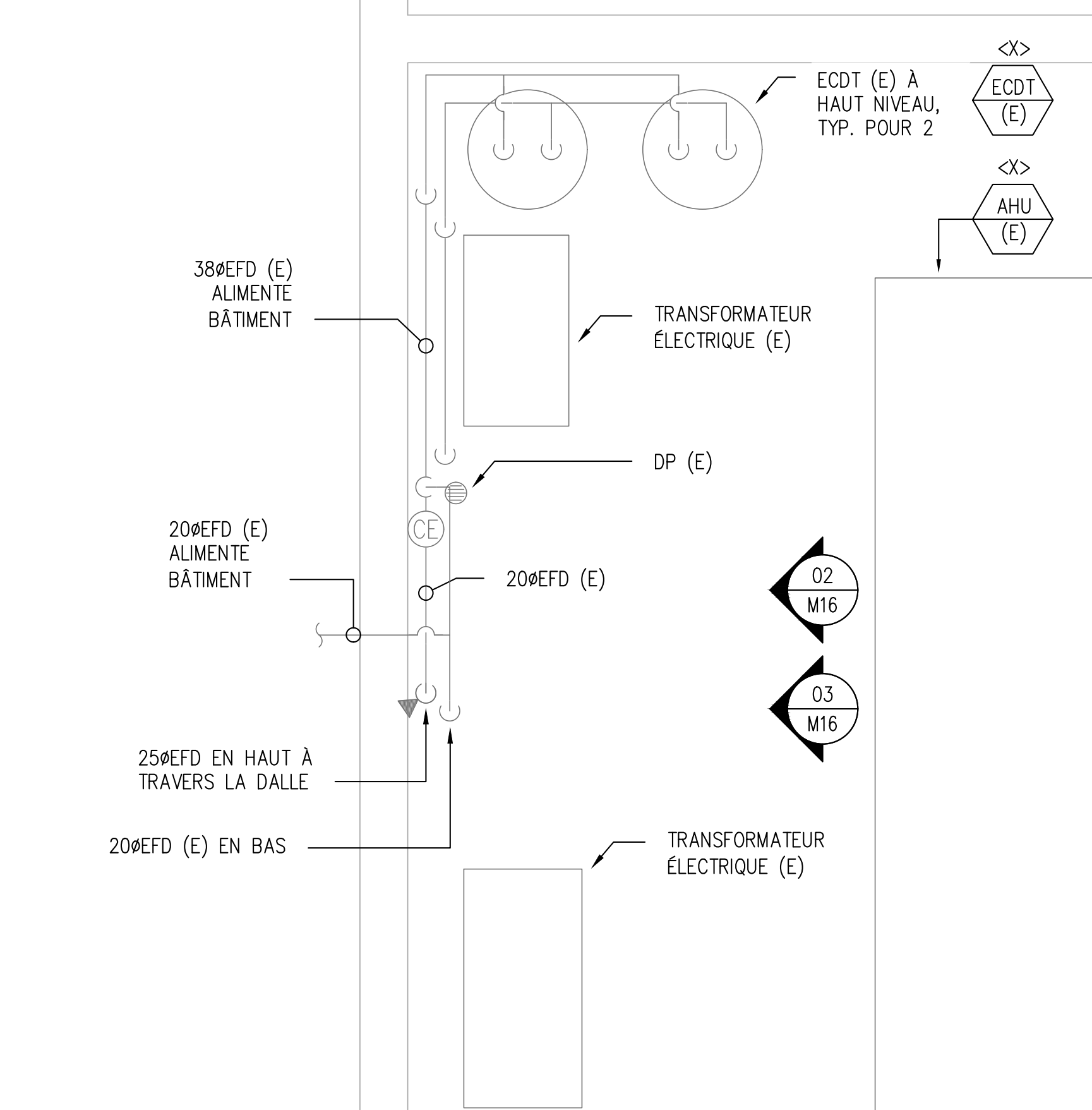
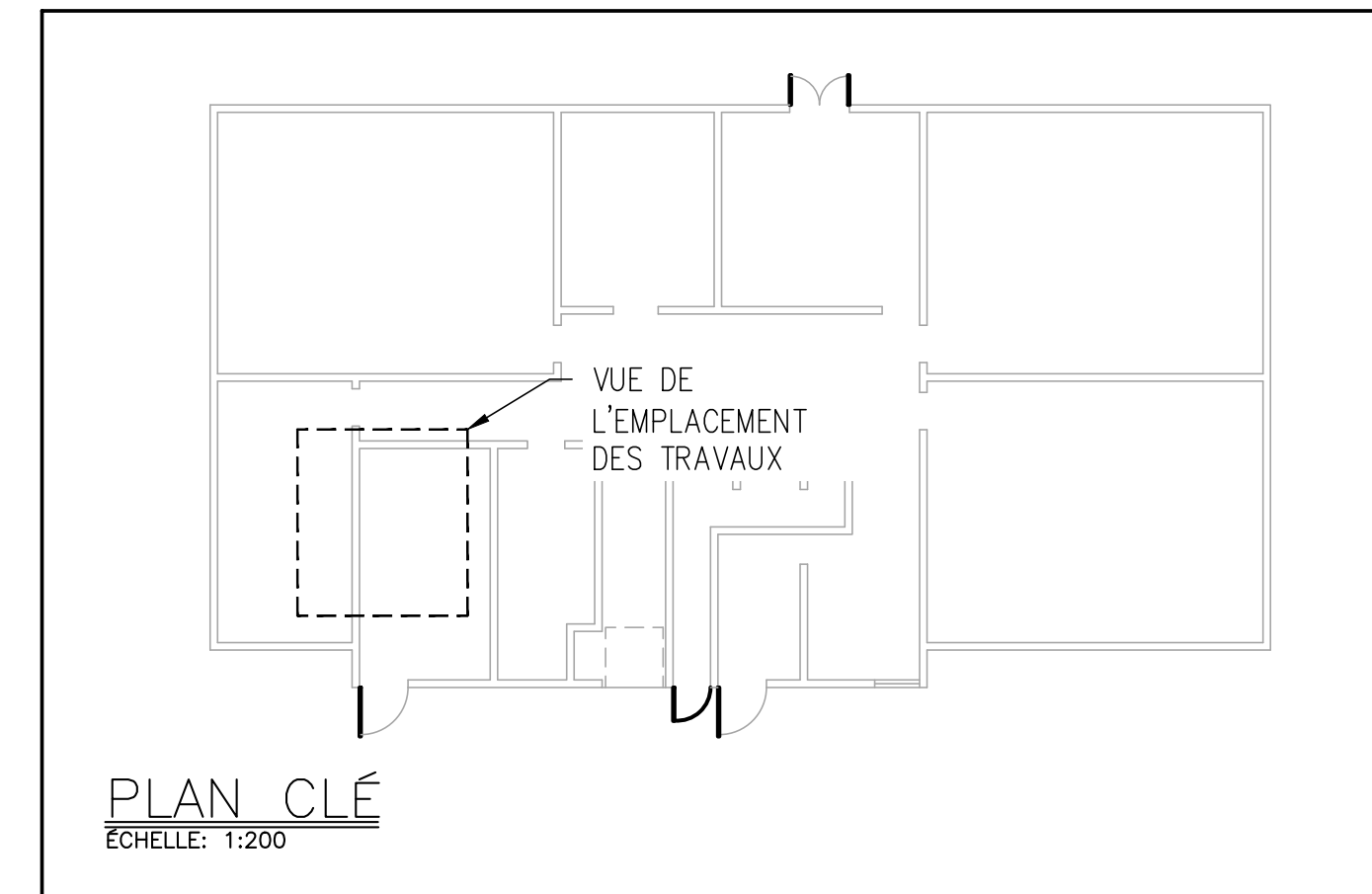
PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			

NOTES GÉNÉRALES

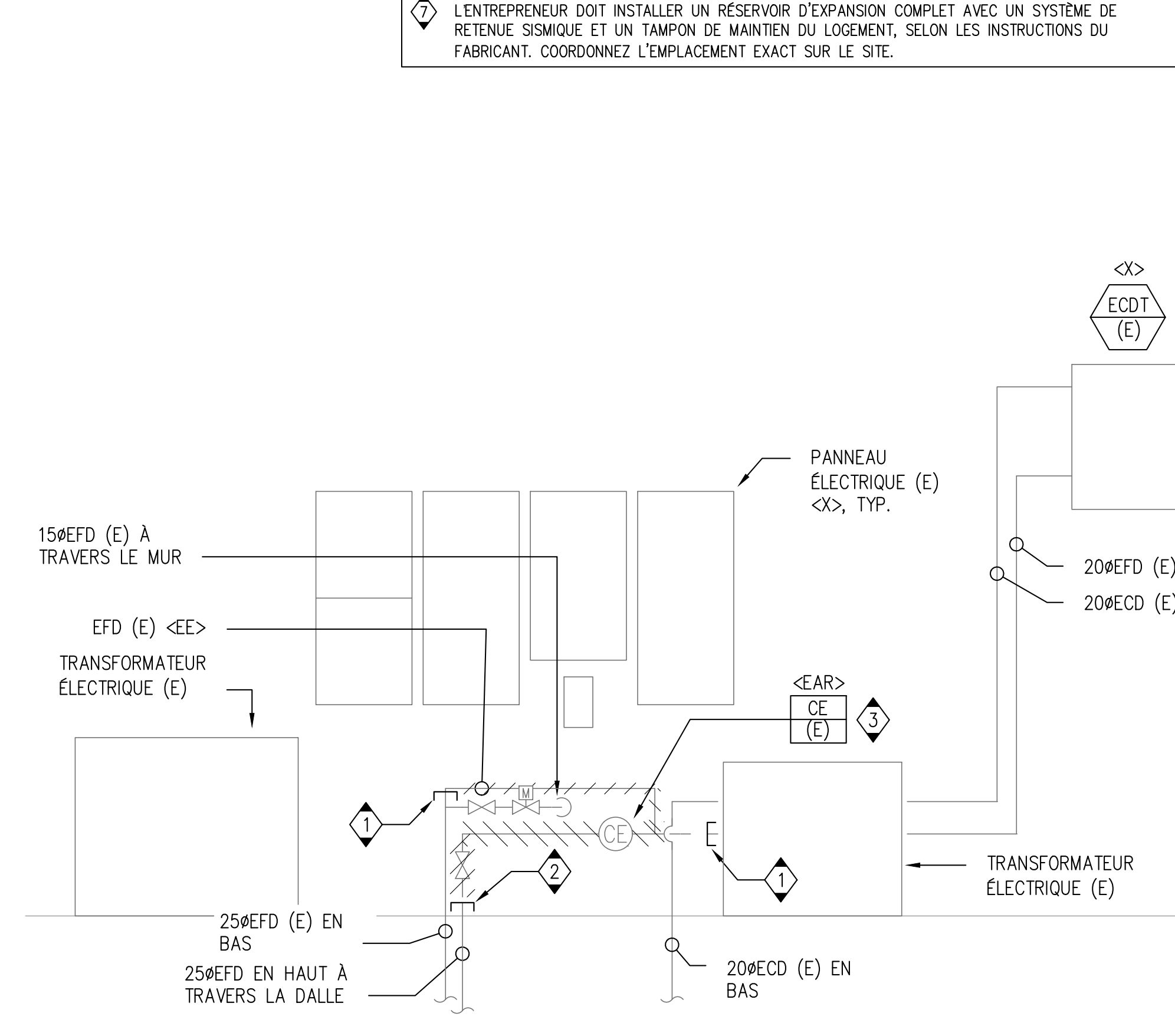
1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHEMINEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET REPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

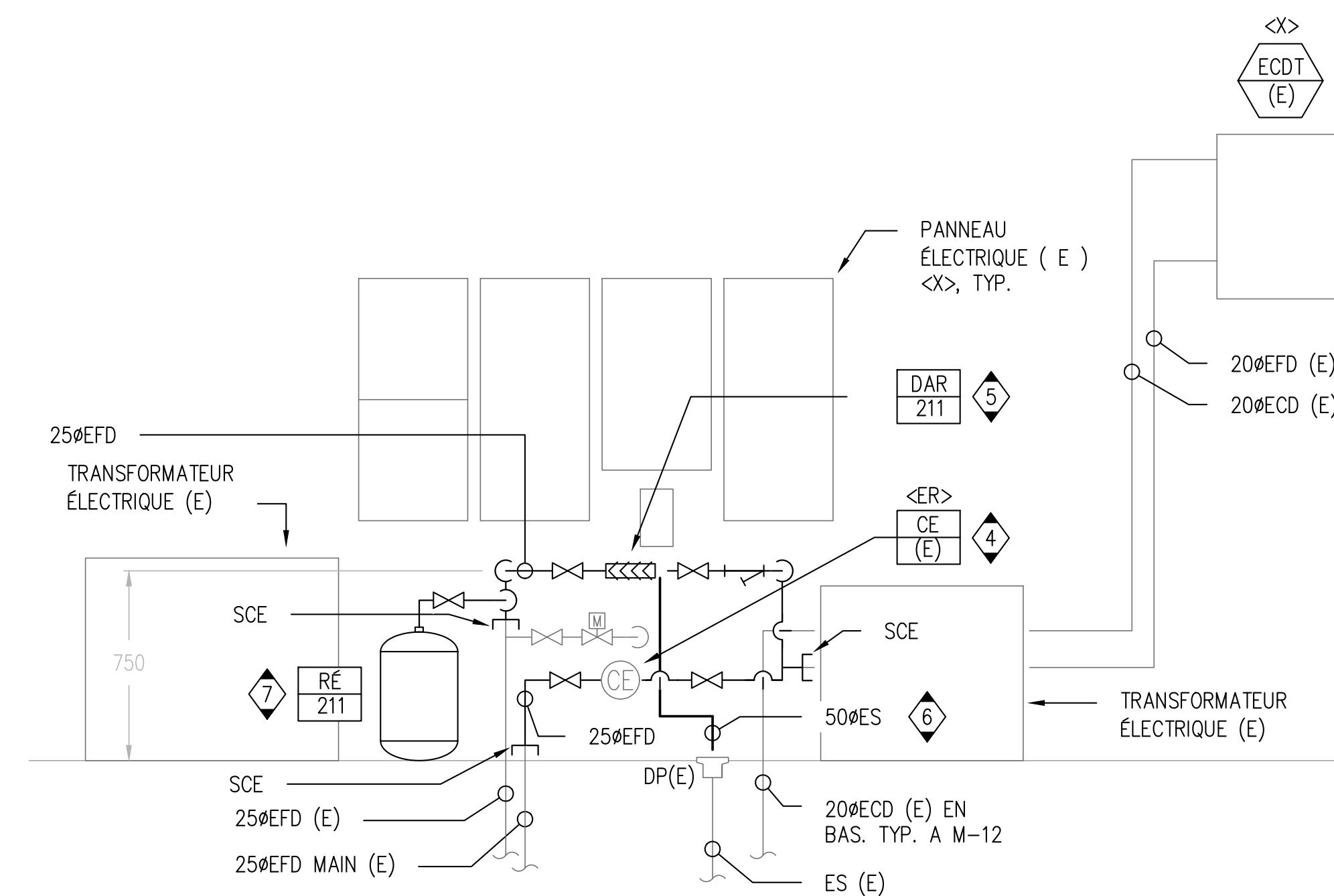
1. OBTURER EFD ET LE RENDRE PRÊT POUR UN RACCORD FUTURE
2. OBTURER EFD (E) PRÈS DU PLANCHER FINI ET PRÉPAREZ-LE POUR UNE CONNEXION FUTURE.
3. RETIREZ ET CONSERVEZ CORRECTEMENT WM (E) PENDANT LA DÉMOLITION ET RENDEZ-LE PRÊT À ÊTRE UTILISÉ AVEC LA NOUVELLE TUYAUTERIE EFD.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ADAPTATEURS ET RACCORDES NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'INSTALLATION CORRECTE DU BFP-206 (E) AVEC LE NOUVEAU TUYAU EFD. L'INSTALLATION DE EFD (E) DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU FABRICANT.
5. L'ENTREPRENEUR A INSTALLÉ UN DAR TEL QUE CSA 64.10, POUR CLEARANCE VOIR DÉTAIL 1/M05.
6. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÈMINERA LE NOUVEAU 500ES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÈMINER LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHEMINEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UN RÉSERVOIR D'EXPANSION COMPLET AVEC UN SYSTÈME DE RETENUE SISMIQUE ET UN TAMPON DE MAINTIEN DU LOGEMENT, SELON LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COORDONNEZ L'EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.



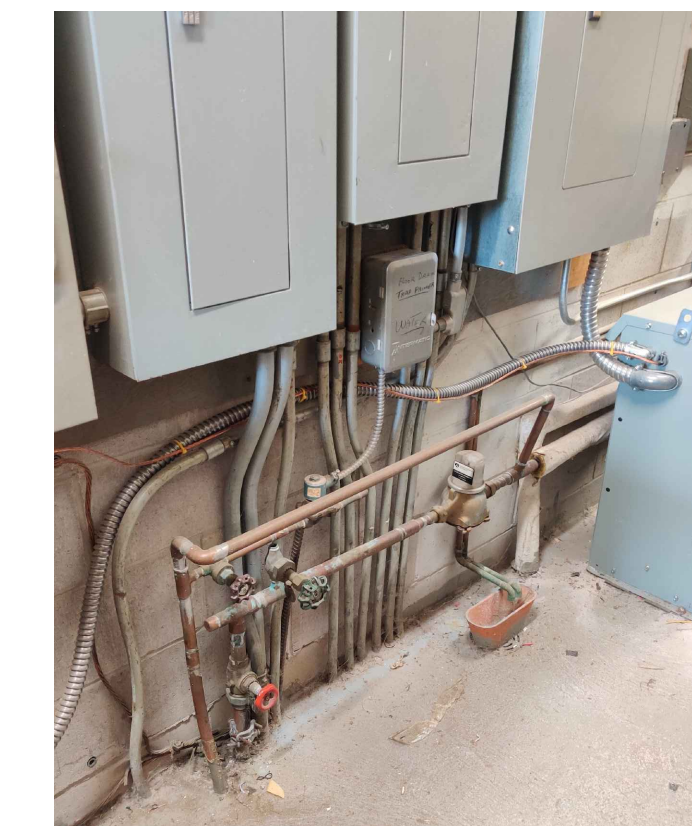
1 SALLE MÉCANIQUE - BÂTIMENT 211
M16 / ÉCHELLE 1:20



2 ÉLÉVATION - DÉMOLITION
M16 / ÉCHELLE 1:20



3 ÉLÉVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION
M16 / ÉCHELLE 1:20



ÉTAT DU SITE EXISTANT:
BÂTIMENT 211

CLIENT
Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.

SCEAU

LICENSÉ PROFESSIONNEL
B. M. BROWN
100172888
PROVINCE OF ONTARIO

EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

exp.

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON

TITRE

**PLANS MÉCANIQUE
BÂTIMENT 211
DÉMOLITION & NOUVELLE CONSTRUCTION**

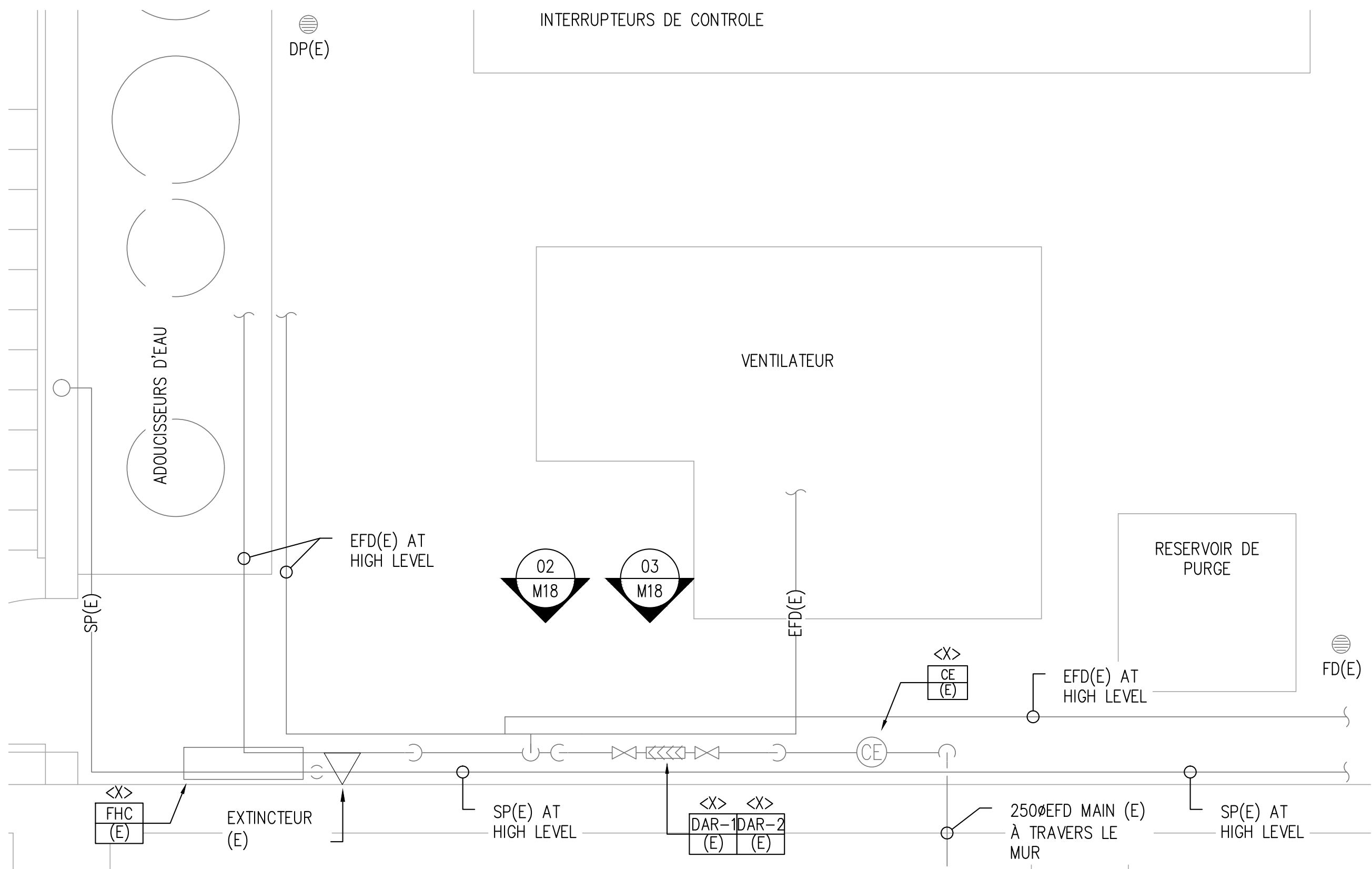
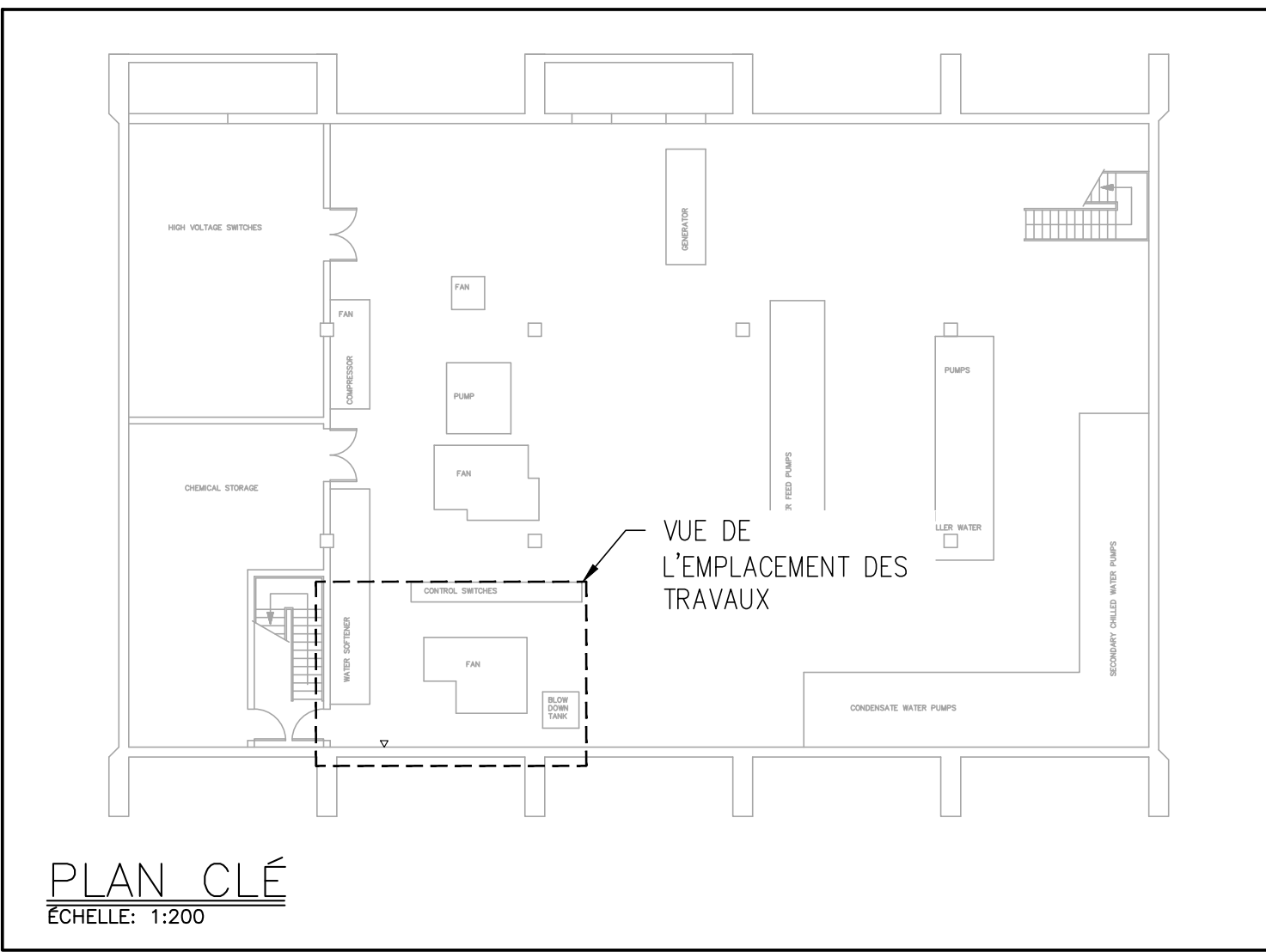
PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			

NOTES GÉNÉRALES

1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHÈVEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET REPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

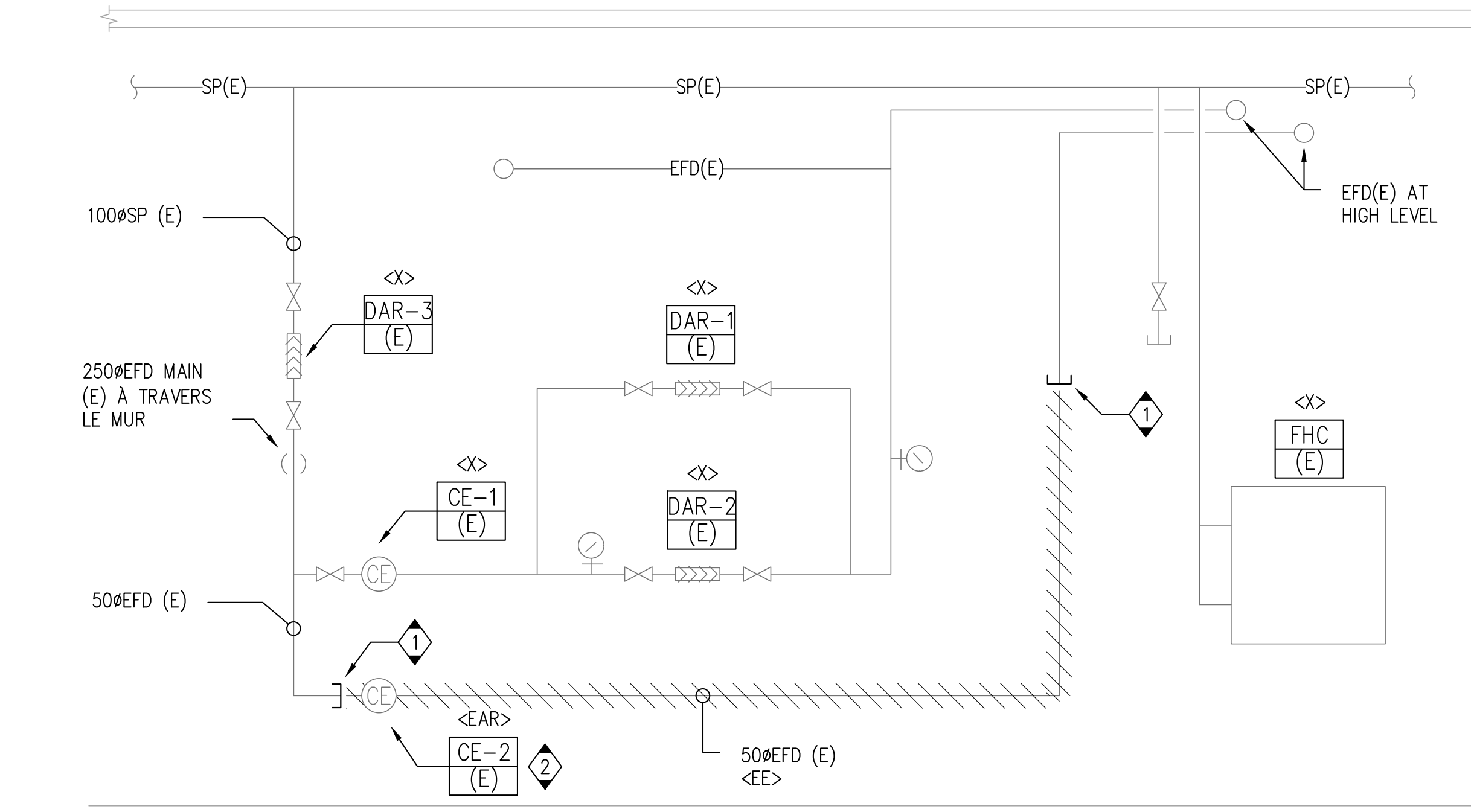
1. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UN RACCORD FUTURE
2. RETIREZ ET CONSERVEZ CORRECTEMENT WM (E) PENDANT LA DÉMOLITION ET RENDEZ-LE PRÊT À ÊTRE UTILISÉ AVEC LA NOUVELLE TUYAUTERIE EFD.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ADAPTATEURS ET RACCORDS NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'INSTALLATION CORRECTE DU BFP-206 (E) AVEC LE NOUVEAU TUYAU EFD. L'INSTALLATION DE EFD (E) DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU FABRICANT.
4. L'ENTREPRENEUR A INSTALLÉ UN DAR TEL QUE CSA 64.10, POUR CLEARANCE VOIR DÉTAIL 1/M05.
5. L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET ACHÈMINERA LE NOUVEAU 50ØES AU POINT DE VIDANGE DU PLANCHER LE PLUS PROCHE. ACHÈMINEZ LE NOUVEAU TUYAU ES À UNE PENTE DE 2 % ET PRÈS DU MUR DANS LA MESURE DU POSSIBLE. COORDONNER L'ACHÈMINEMENT EXACT DU NOUVEAU TUYAU ES SUR LE SITE POUR S'ASSURER QU'IL N'EMPÊCHE PAS L'ACCÈS À L'ÉQUIPEMENT EXISTANT OU QU'IL FONCTIONNE CORRECTEMENT.
6. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UN RÉSERVOIR D'EXPANSION COMPLET AVEC UN SYSTÈME DE RETENUE SISMIQUE ET UN TAMPON DE MAINTIEN DU LOGEMENT, SELON LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COORDONNEZ L'EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.



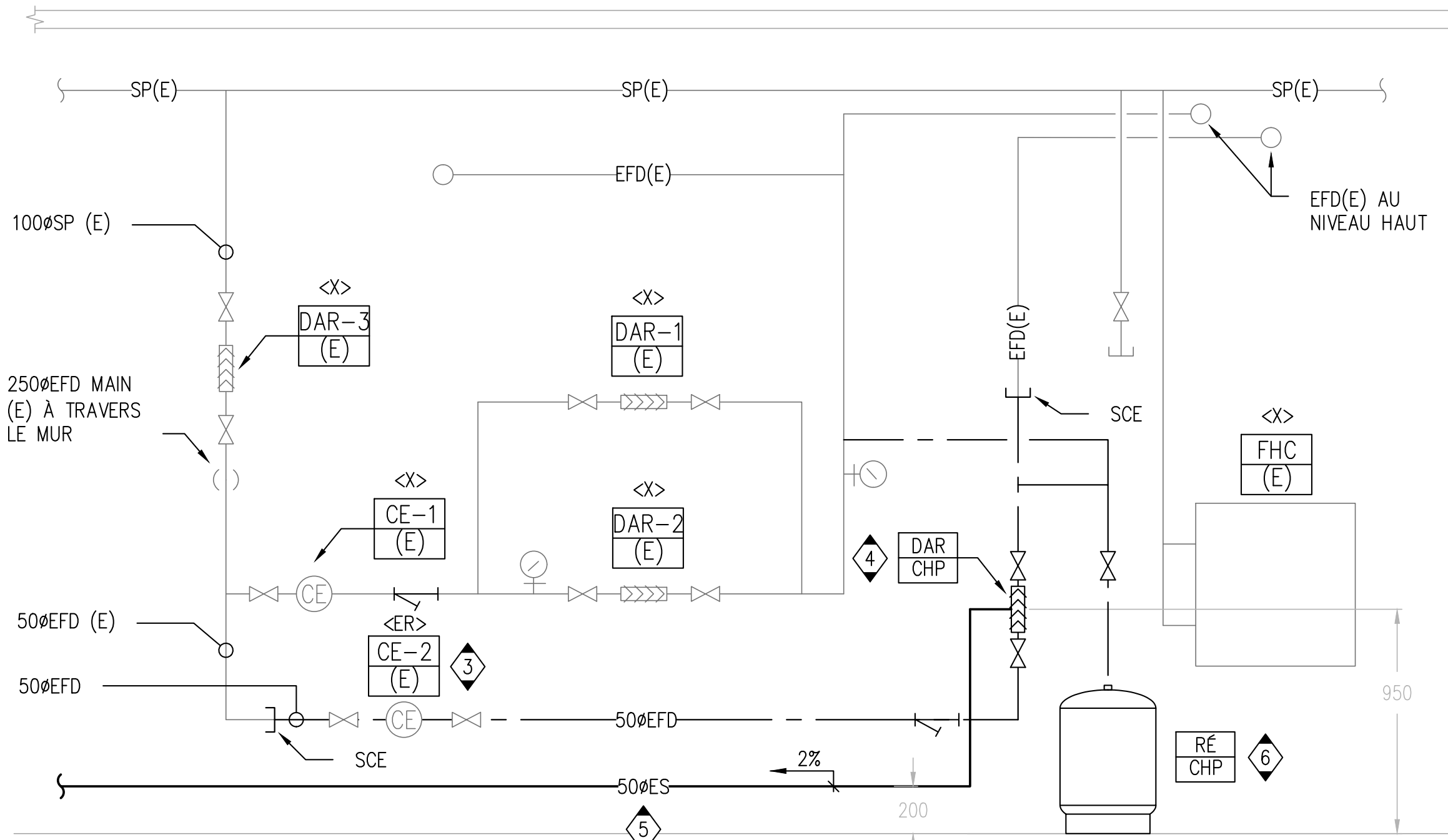
1 SOUS-SOL CHAUFFERIE
M18 ÉCHELLE 1:25



ÉTAT DU SITE EXISTANT:
CENTRALE THERMIQUE



2 ÉLÉVATION - DÉMOLITION
M18 ÉCHELLE 1:20



3 ÉLÉVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION
M18 ÉCHELLE 1:20

CLIENT

Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.

SCEAU

EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

**Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON**

TITRE

**PLANS MÉCANIQUE
CENTRAL HEATING PLANT
DÉMOLITION & NOUVELLE CONSTRUCTION**

PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE: JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE: TEL QU'INDIQUÉE

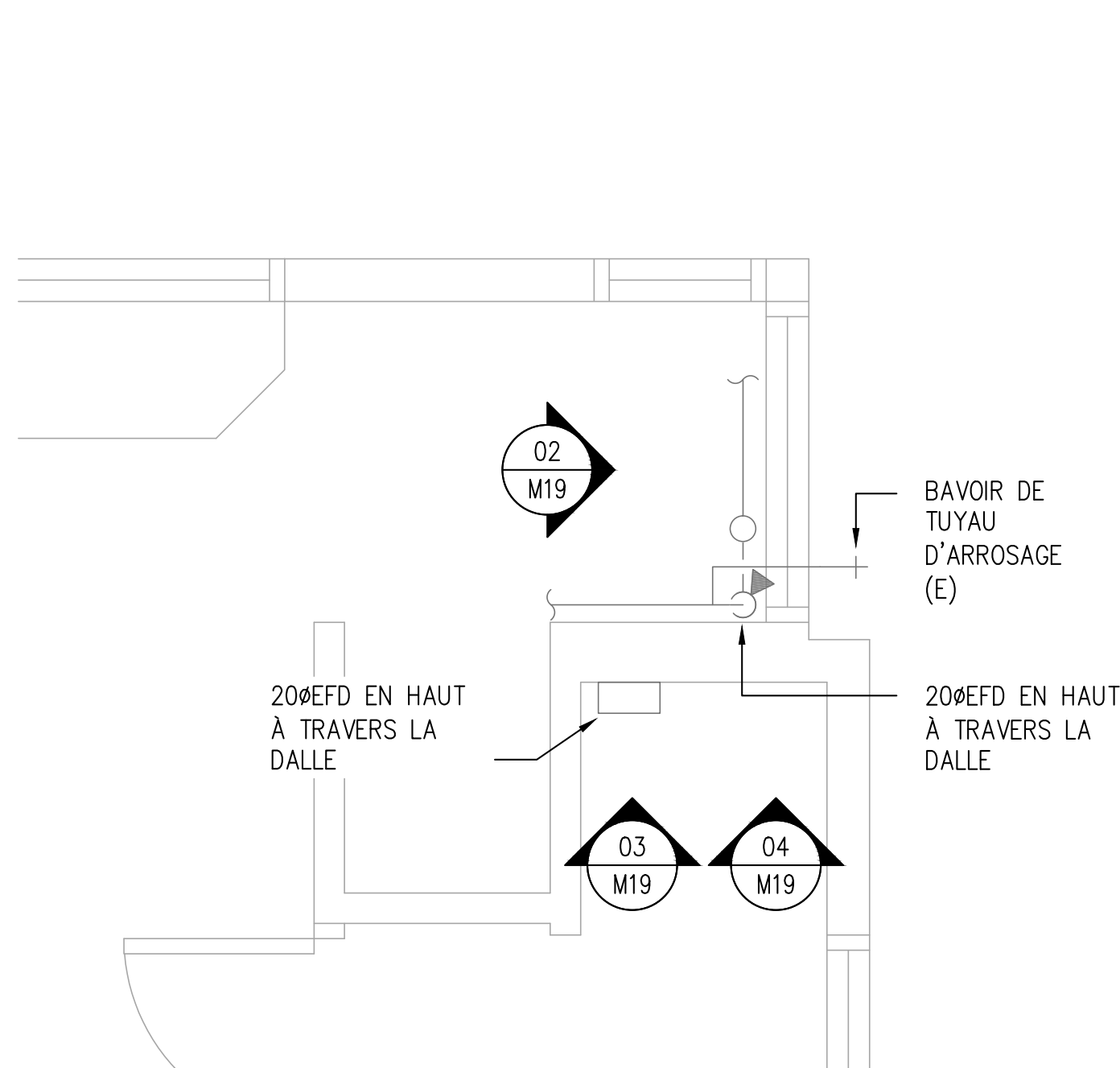
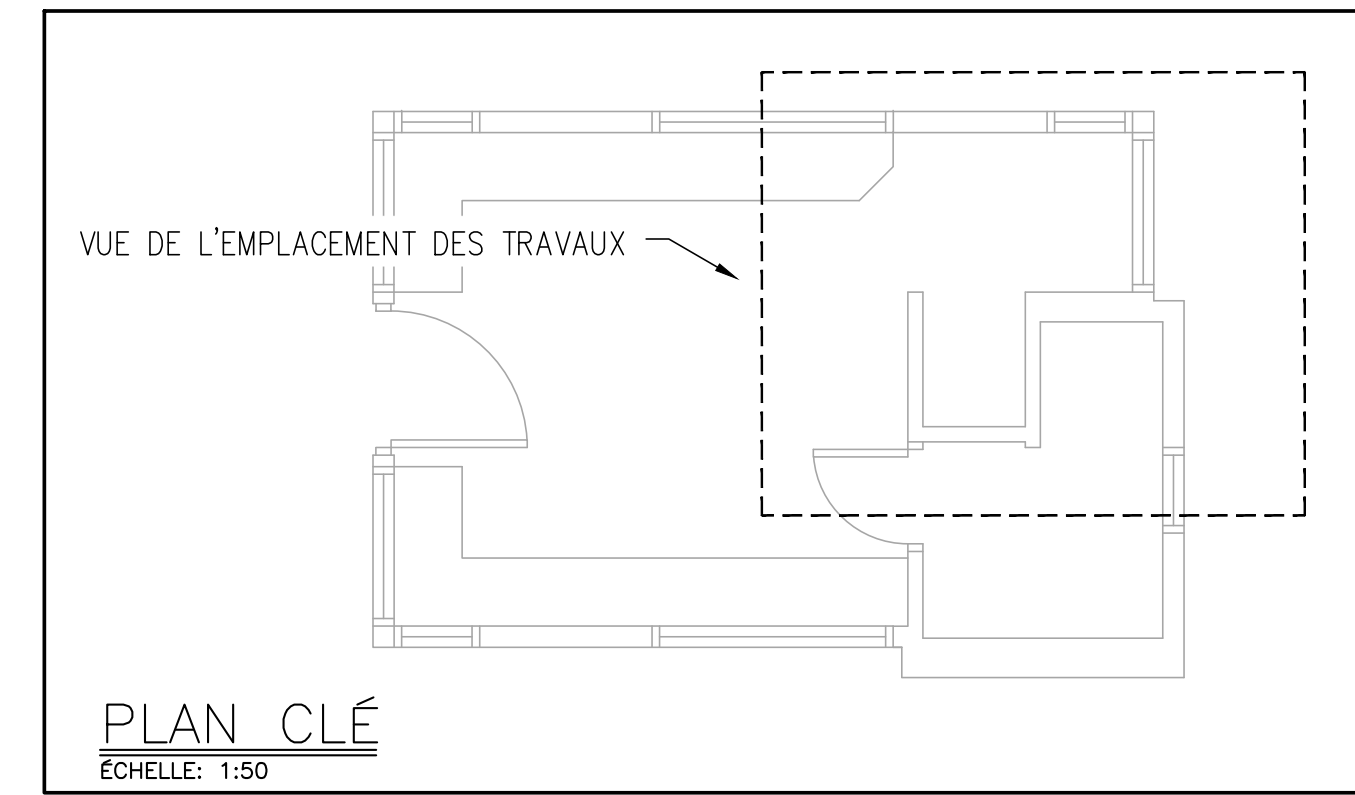
FEUILLE No: **M-18**

NOTES GÉNÉRALES

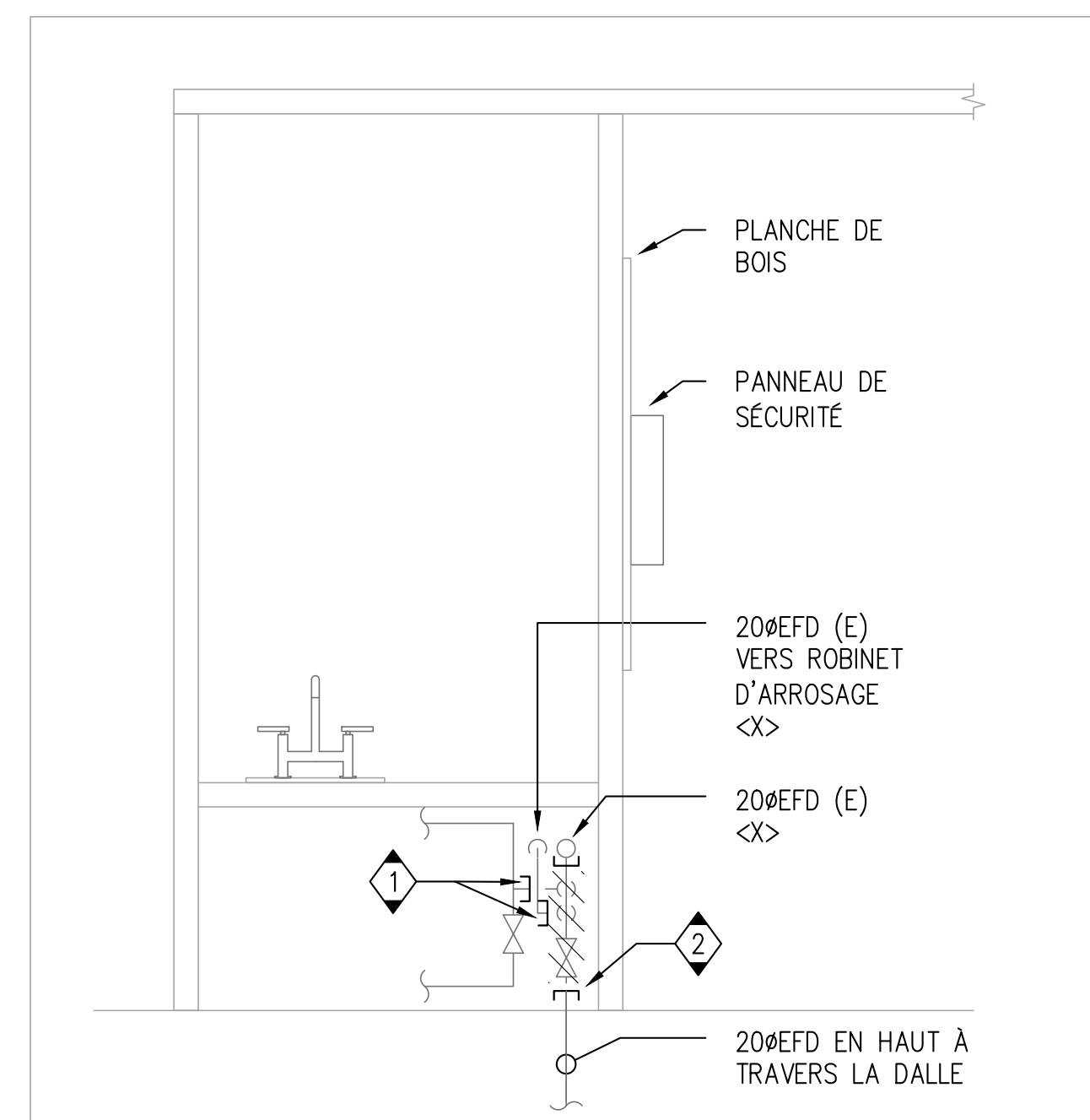
1. CE DESSIN DOIT ÊTRE LU EN CONJONCTION AVEC LA MÉCANIQUE SPÉCIFICATIONS ET EXIGENCES GÉNÉRALES.
2. L'ACHEMINEMENT DES TUYAUX DOIT ÊTRE ENTièrement COORDONNÉ AVEC LES SERVICES EXISTANTS SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS DES TUYAUX DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE AVANT LA FABRICATION OU L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE TUYAUTERIE ET DE L'ÉQUIPEMENT.
4. TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES ASSOCIÉES À L'EMPLACEMENT DU DISPOSITIF BFP SONT APPROXIMATIVES SEULEMENT ET DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR POUR SUITE AUX CONDITIONS DU SITE.
5. TOUS LES COUPES ET RÉPARATION DES PLANCHERS ET MURS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
6. COORDONNEZ LE CHEMINEMENT DES TUYAUX AVEC LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES ET LA STRUCTURE.
7. ASSUREZ-VOUS QUE LES MATÉRIAUX ET L'INSTALLATION SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DU BÂTIMENT DE L'ONTARIO.
8. RÉFÉREZ-VOUS AUX DÉTAILS ET AUX SPÉCIFICATIONS POUR LES EXIGENCES D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA TUYAUTERIE.
9. ISOLER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE SELON LES SPÉCIFICATIONS MÉCANIQUES.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES VALVES ET LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE AU BESOIN.

NOTES SPÉCIFIQUES

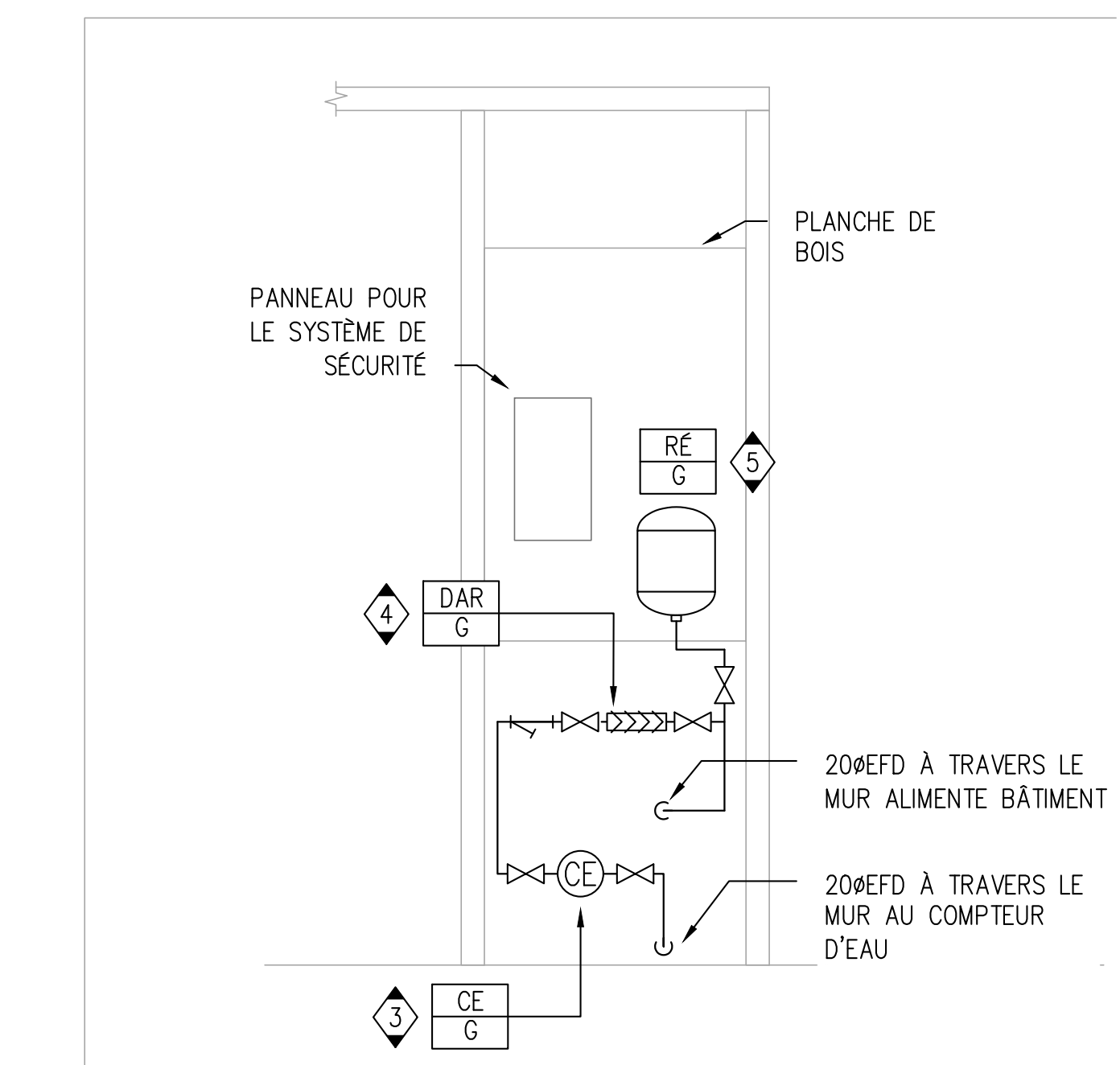
1. OBTURER EFD (E) ET LE RENDRE PRÊT POUR UN RACCORD FUTURE
2. OBTURER 20 EFD (E) PRÈS DU PLANCHER FINI ET PRÉPAREZ-LE POUR UNE CONNEXION FUTURE.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ADAPTEURS ET RACCORDS NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'INSTALLATION CORRECTE DU BFP-206 (E) AVEC LE NOUVEAU TUYAU EFD. L'INSTALLATION DE EFD (E) DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU FABRICANT.
4. L'ENTREPRENEUR A INSTALLÉ UN DAR TEL QUE CSA 64.10, POUR CLEARANCE VOIR DÉTAIL 1/M05.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER UN RÉSERVOIR D'EXPANSION COMPLET AVEC UN SYSTÈME DE RETENUE SISMIQUE ET UN TAMPON DE MAINTIEN DU LOGEMENT, SELON LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COORDONNEZ L'EMPLACEMENT EXACT SUR LE SITE.



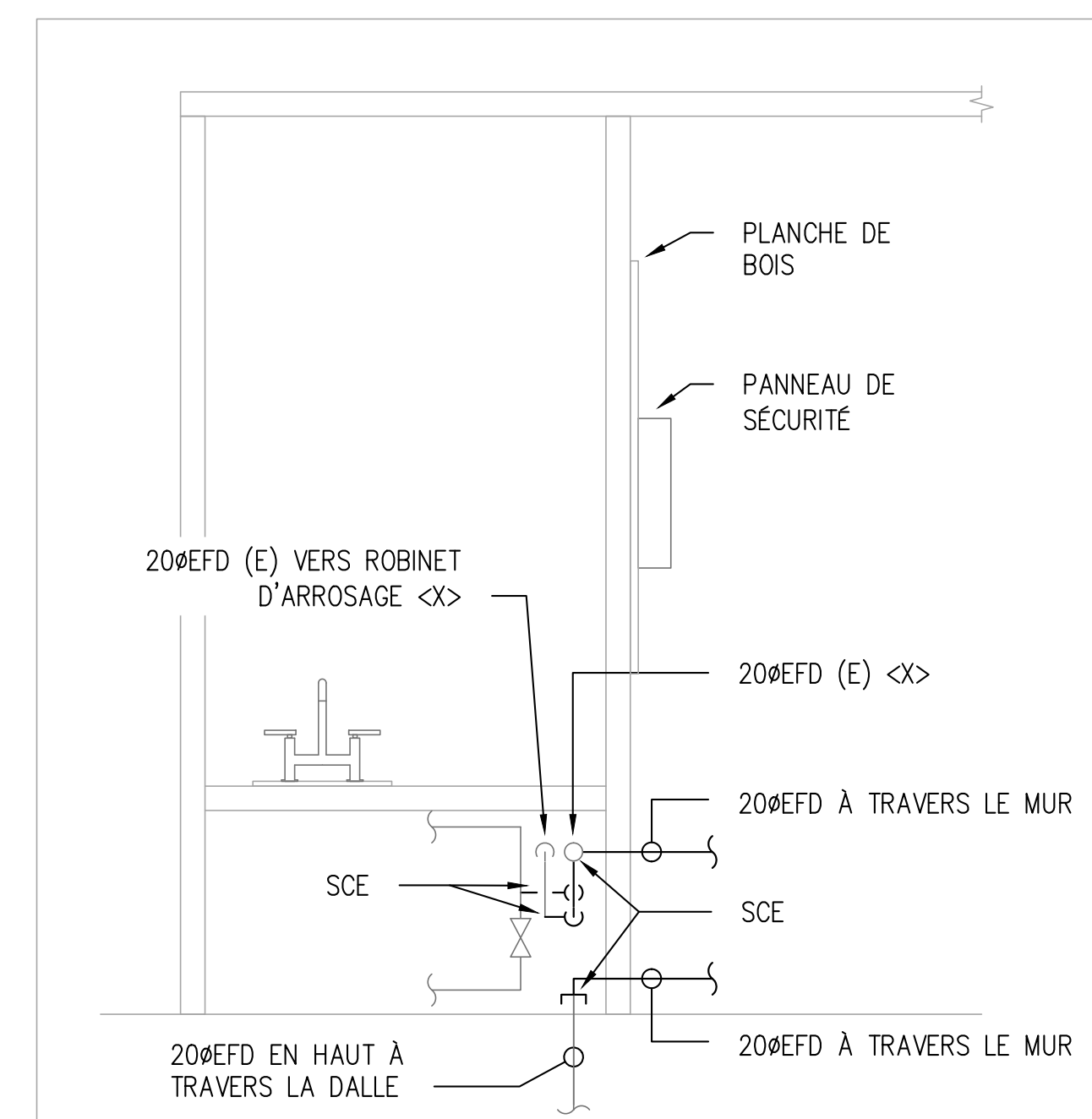
1 LOCAL D'ENTRÉE D'EAU - POSTE DE GARDE
M19 / ÉCHELLE 1:25



2 ÉLÉVATION - DÉMOLITION
M19 / ÉCHELLE 1:20



3 ÉLÉVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION
M19 / ÉCHELLE 1:20



4 ÉLÉVATION - NOUVELLE CONSTRUCTION
M19 / ÉCHELLE 1:20



ÉTAT DU SITE EXISTANT:
POSTE DE GARDE



ÉTAT DU SITE EXISTANT:
POSTE DE GARDE

CLIENT

Agence Canadienne d'inspection des aliments (CFIA)

PROJET WORD

No	DESCRIPTION	DATE
03	ÉMIS POUR SOUMISSION	2023-07-28
02	ÉMIS POUR PERMIS	2023-06-05
01	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	2023-03-31

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR APPROPRIÉ DE VÉRIFIER ET DE VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE ET DE SIGNALER RAPIDEMENT TOUTES LES ERREURS ET/OU OMISSIONS AU CONSULTANT AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT SUIVRE L'OBC 2012 ET TOUS LES AUTRES CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

NE PAS AGRANDIR LES DESSINS.



EXP Services Inc.
T: 613.688.1899
100 - 2650 Queensview Drive
Ottawa, ON K2B 8H6
Canada
www.exp.com

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

PROJET

**Prévention du retour d'isolement des locaux
Agence Canadienne d'inspection des aliments
3851 Fallowfield Road
Nepean, ON**

TITRE

**PLANS MÉCANIQUE
GUARDHOUSE
DÉMOLITION & NOUVELLE CONSTRUCTION**

PROJET No:	MRK-22022713-A0	REVISION:	
DESSINÉ PAR:	V. HATAI	DATE:	JUN 2023
APPROUVÉ:	B. BROWN	ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉE
FEUILLE No:			